

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

MINISTERE DE L'ACTION HUMANITAIRE ET DE LA RECONCILIATION

NATIONALE

BUREAU DES NATIONS UNIES POUR LES SERVICES D'APPUI AUX PROJETS

(UNOPS)

PROJET D'APPUI AUX COMMUNAUTES AFFECTEES PAR LE DEPLACEMENT

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE
MAISON DES JEUNES DANS LA VILLE DE
BANGASSOU**



THE WORLD BANK



UNOPS



Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Rapport Final

Décembre 2019

Table des matières

i.	LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES	6
ii.	Résumé exécutif.....	8
iii.	NO TECHNICAL SUMMARY	14
I.	INTRODUCTION	20
1.1.	Contexte du projet PACAD	20
1.2.	Justification du sous-projet de construction de la maison des jeunes de Bangassou	22
1.3.	Objectif du PGES.....	23
1.4.	Approche méthodologique	23
1.4.3.	Démarche d'analyse des impacts.....	26
II.	DESCRIPTION DU SOUS-PROJET	30
2.1.	Situation du sous-projet	30
2.2.	Caractéristique technique du bâtiment et des aménagements connexes	30
2.2.1.	Travaux de construction	30
2.2.2.	Travaux d'aménagement extérieur	31
2.2.3.	Travaux d'équipement	31
2.3.	Brève description des activités.....	32
2.3.1.	Type de sous-projet.....	32
2.3.2.	Activités à mener pendant la phase préparatoire.....	32
2.3.3.	Activités à mener pendant la phase des travaux	33
2.3.4.	Activités à mener pendant la phase d'exploitation de la maison des jeunes	34
III.	CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	35
3.1.	Cadre politique	35
3.2.	Cadre juridique	36
3.3.	Cadre institutionnel.....	45
3.4.	Acteurs impliqués dans la mise en œuvre de l'étude	45
3.4.1.	Ministère de l'environnement, de l'écologie et du développement durable	45
3.4.2.	Ministère de l'action humanitaire et de la réconciliation nationale.....	46
3.4.3.	Ministère du développement de la jeunesse et du sport	46
3.4.4.	Direction régionale de la jeunesse et du sport.....	46
3.4.5.	Ministère du développement de l'Energie et des ressources hydrauliques	46
3.4.6.	Sous-préfecture de Bangassou	47
3.4.7.	Mairie de Bangassou-Centre	47
3.4.8.	Dispositif institutionnel de gestion du projet.....	47
IV.	DESCRIPTION DU MILIEU RECEPTEUR DU PROJET	50
4.1.	Généralités sur la Sous-préfecture de Bangassou.....	50

4.1.1.	Situations géographique et administrative	50
4.2.	Données administratives liées à la ville de Bangassou	50
4.2.1.	Situation administrative de la ville de Bangassou	50
4.2.2.	Découpage administratif de la ville	50
4.3.	Caractéristiques biophysique de la ville de Bangassou	53
4.3.1.	Relief, eau et type de sol	53
4.3.2.	Caractéristiques climatiques	54
4.3.3.	Végétation	55
4.4.	Caractéristiques humaines et économique de la ville de Bangassou	57
4.4.1.	Pauvreté et conditions de vie des ménages.....	57
4.4.2.	Données démographiques de la ville de Bangassou	57
4.4.3.	Activités économiques dans la ville de Bangassou.....	58
4.4.4.	Accès aux infrastructures de services sociaux de base	58
4.5.	Caractéristiques géophysiques du domaine devant abriter la maison des jeunes de Bangassou.....	62
4.5.1.	Situation administrative et géographique du site	62
4.5.2.	Description des éléments naturels du site	62
4.5.3.	Description des établissements humains à proximité du site.....	63
V.	ANALYSE DES IMPACTS.....	65
5.1.	Identification des impacts	65
5.2.	Mesures d'atténuation, de bonifications et de compensation	73
5.3.	Synthèse des impacts potentiels et des mesures proposées.....	78
VI.	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	85
6.1.	Objectif du MGP	85
6.2.	Importance du MGP sur le chantier	85
6.3.	Définition, causes et principes des plaintes	85
6.4.	Procédure de mise en œuvre du MGP pendant les travaux	86
6.5.	Principes Directeurs du MGP.....	88
6.6.	Mécanisme de Gestion des Plaintes au niveau du chantier.....	88
6.7.	Suivi et Evaluation	90
6.8.	Retour d'Information.....	90
6.9.	Indicateurs de résultats de gestion des plaintes.....	90
VII.	CONSULTATIONS PUBLIQUES.....	91
7.1.	Rappel de la démarche d'implication du public	91
7.2.	Synthèse des inquiétudes et doléances exprimées par les acteurs à la base	91

7.2.1.	Synthèse des préoccupations exprimées par l'équipe de la mairie et autres responsables des services déconcentrés de l'Etat	92
7.2.2.	Synthèse des préoccupations et recommandations des participations à la consultation publique	92
VIII.	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	93
8.1.	Objectif du PGES.....	93
8.2.	Renforcement des capacités	93
8.3.	Dispositions pour une gestion rationnelle des déchets sur chantier	94
8.4.	Dispositions sur des questions d'hygiène, santé, sécurité sur chantier.....	94
8.5.	Programmes de sensibilisation et de mobilisation des populations bénéficiaires	95
8.6.	Coût des mesures concernant le milieu biophysique	95
8.7.	Coût des mesures concernant le milieu humain.....	96
8.8.	Synthèse des coûts de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales proposées	97
8.9.	Plan de gestion environnementale et sociale	97
8.10.	Programme de surveillance et de suivi environnemental.....	105
	CONCLUSION.....	112
	BIBLIOGRAPHIE	113
	ANNEXE	115

Liste des tableaux

Tableau I : Grille d'estimation monétaire de reboisement	28
Tableau II : Liste des conventions internationales ratifiées par la République Centrafricaine	36
Tableau III: Convergence et divergence entre les politiques de la Banque mondiale déclenchées par les sous-projets et la législation environnementale nationale	42
Tableau IV: Convergence et divergence entre les politiques de la Banque mondiale déclenchées par les sous-projets et la législation environnementale nationale	43
Tableau V: Répartition des villages et quartiers de ville par commune de la sous-préfecture de Bangassou	50
Tableau VI : Synthèse des impacts positifs et des mesures proposées pour le sous-projet de construction de la maison des jeunes à Bangassou	79
Tableau VII : Synthèse des impacts négatifs et des mesures proposées pour le sous-projet de construction de la maison des jeunes à Bangassou	80
Tableau VIII: Modèle de fiche d'enregistrement des plaintes	88
Tableau IX: Réponse adressée au plaignant.....	89
Tableau X: Décision finale à la plainte.....	89
Tableau XI: Registre des plaintes	90
Tableau XII : Coût estimatif des travaux de reboisement du centre.....	96
Tableau XIII : Détails des coûts de mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale ..	97
Tableau XIV : Plan de gestion environnementale et sociale des travaux de construction du collège moderne à Bangassou	98
Tableau XV : Matrice du programme de suivi environnemental et social du sous-projet.....	107

Liste des figures

Figure 1 : Processus d'évaluation des impacts environnementaux du projet	26
Figure 2: Principales étapes de l'évaluation et l'analyse des impacts	27
Figure 4: Image en 3 D du relief de la ville de Bangassou	53
Figure 6: Variabilité thermique dans la sous-préfecture de Bangassou entre 1973 et 2008.....	55
Figure 7: Infrastructures disponibles dans la ville de Bangassou.....	61
Figure 8: Localisation du domaine de construction de la maison des jeunes dans la ville de Bangassou	62

Liste des planches

Planche 1: Echanges avec les conseillers de Bangassou	24
Planche 2: Echanges avec le Directeur régional de la jeunesse et du sport de la 6è région.....	25
Planche 4: Lambeaux de forêts naturelles dans la ville de Bangassou	55
Planche 5: Quelques essences forestières dans la ville de Bangassou	56
Planche 6: Quelques essences forestières sur le site et à ses environs	63
Planche 7: Voie d'accès au site de construction de la maison des jeunes	63

Liste des annexes

Annexe 1: Code de bonne conduite de l'entreprise	115
Annexe 2: Code de bonne conduite de la mission de contrôle	119
Annexe 3: Code de bonne conduite individuel.....	121
Annexe 4: Clauses environnementales et sociales et Changement climatique à intégrer dans le DAO	125
Annexe 5: Liste des personnes rencontrées	136
Annexe 6: Titre de propriété du site.....	137

i. LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

ACEDD	: Agence centrafricaine de l'environnement et du développement Durable
ACER	: Agence Centrafricaine d'Electrification Rurale
APD	: Avant – Projet Détaillé
APS	: Avant – Projet Sommaire
ARSEC	: Agence de Régulation du Secteur de l'Électricité en Centrafrique
BM	: Banque Mondiale
CEEAC	: Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale
CERESE	: Cabinet d'Etudes et de Recherches Economiques, Sociales et Environnementales
CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CNEDD	: Commission Nationale pour l'Environnement et le Développement Durable (CNEDD), et un Fonds
CPR	: Cadre de Politique de Réinstallation
DAO	: Dossier d'Appel d'Offre
DGE	: Direction Générale de l'Energie
DGE	: Direction Générale de l'Environnement
DI	: Déplacés Internes
DIRCAB	: Direction de Cabinet
EIE	: Etude d'Impact Environnemental
EIES	: Etude d'Impact Environnemental et Social
ENERCA	: Energie Centrafricaine
FNE	: Fonds National de l'Environnement
HIMO	: Haute Intensité de Main-d'œuvre
HSSE	: Hygiène – Sécurité – Santé – Environnement
HT	: Haute Tension
IDA	: Association Internationale pour le Développement
IDH	: Indice du Développement Humain
IEC	: Information Éducation et Communication
KWh	: Kilo Watt Heure
MAHRN	: Ministère de l'Action Humanitaire et de la Réconciliation Nationale
MEEDD	: Ministère de l'Environnement, de l'Ecologie et du Développement Durable
MDJS	: Ministère du Développement de la Jeunesse et du Sport
MMEH	: Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Hydraulique
MDJ	: Maison des Jeunes
ODD	: Objectifs du Développement Durable
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
PACAD	: Projet d'Appui aux Communautés Affectées par le Déplacement
PDL	: Plan Local de Développement
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociales
PGP	: Plan de Gestion des Pesticides
PME	: Petites et Moyennes Entreprises
PNAE	: Plan National d'Actions Environnementales

PO/OP	: Politiques Opérationnelles (de la Banque Mondiale)
RCA	: République Centrafricaine
RCPCA	: Plan de Relèvement et de la Consolidation de la Paix en République Centrafricaine
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SSE	: Spécialiste en Sauvegardes Environnementales
SSS	: Spécialiste en Sauvegardes Sociales
SIDA	: Syndrome d'Immunodéficience Acquise
TdR	: Termes de référence
UCP	: Unité Nationale de Coordination du Projet
UT	: Unité technique
UNOPS	: Bureau des Nations unies pour les services d'appui aux projets
UCP	: Unité de coordination du projet
VBG	: Violences Basées sur le Genre
VIH	: Virus d'Immunodéficience Humaine

ii. Résumé exécutif

Ce résumé non technique est une synthèse qui renseigne sur le contexte du sous-projet, les informations sur le site de réalisation, le récapitulatif des impacts majeurs positifs et la synthèse des impacts négatifs environnementaux et enfin sur les approches de solutions :

Projet	PROJET D'APPUI AUX COMMUNAUTÉS AFFECTÉES PAR LE DÉPLACEMENT
Maître d'Ouvrage	Bureau des Nations unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) de Bangui, UNOPS, UNMAS RCA, BP3338, Pk 4 Avenue B.Boganda, Bangui, République centrafricaine, Tél : (+236) 72 30 99 94, Site web : www.unops.org ,
Financement	Banque Mondiale
Consultant	ADTR-SA/ECOPLAN/PERS-BTP
Mission	Élaboration du Plan de Gestion environnemental et Social du sous-projet de construction de la maison des jeunes dans la ville de Bangassou
Zone du projet	Commune de Bangassou, sous-préfecture de Bangassou, préfecture M'bomou
Portée du rapport	Plan de Gestion Environnementale et Sociale

Brève description du projet

Le Projet d'Appui aux Communautés Affectées par le Déplacement (PACAD) a été initié pour faire face à la situation engendrée par la violence qui a suivi la crise récente en RCA. Sa mise en œuvre est assurée par le Bureau des Nations-Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS). L'objectif de ce projet est d'assurer aux communautés affectées par le déplacement forcé, un meilleur accès aux services de base, aux infrastructures locales et aux filets sociaux (transferts monétaires). Ce projet se caractérise par une approche multidimensionnelle au soutien des communautés affectées par le déplacement. Décliné en 3 composantes, il permet de dispenser une large gamme de services susceptibles d'améliorer les conditions de vie des ménages déplacés et des communautés hôtes et de paver la voie à une intensification de l'activité économique et de la réduction de la pauvreté qui constitue l'une des priorités gouvernementales.

Cinq villes à savoir Kaga Bandoro, Bangassou, Bangassou, Bambari et Bangui (3^{ème} et 5^{ème} arrondissements) ont été identifiées pour recevoir le projet PACAD. Par ailleurs, il faut retenir que le projet adopte une approche multiforme puisqu'ayant de multiples facettes dans le but d'appuyer ces communautés affectées par le déplacement forcé.

Le projet comporte trois composantes :

La composante 1 a pour objectif d'améliorer l'accès des communautés affectées par le déplacement aux services sociaux de base. La mise en œuvre de cette composante passe par :

- La réalisation de 4 plans de développement locaux (PDL) ;
- L'identification, la sélection et la validation des investissements en termes d'infrastructures structurantes en impliquant les communautés ;
- La création d'opportunités d'emplois selon l'approche de travail à haute intensité de main-d'œuvre ;
- La stimulation des activités économiques ;
- La sous-traitance des travaux au secteur privé local et des ONG nationales.

La composante 2 vise à effectuer des transferts monétaires réguliers aux ménages sélectionnés. Ces transferts permettent de soutenir les ménages des zones affectées par le déplacement forcé afin qu'ils puissent satisfaire à leurs besoins de consommation immédiats. La régularité des transferts sur une période de deux ans doit également favoriser le rétablissement progressif des actifs perdus. Les décisions relatives aux montants et à la durée du programme ont été guidées par le souci de verser une allocation qui soit adéquate, mais n'exerce aucun effet dissuasif sur la conduite d'activités productives :

- Le ciblage de 1 000 ménages pendant la phase pilote puis de 14 000 pendant le grand projet; L'enregistrement biométrique des bénéficiaires et distribution de badges; La mise en place et la coordination des mécanismes de gestion des plaintes;
- La mise en place et la coordination des activités de mobilisation communautaire et de mesures d'accompagnement ;
- Le montant du transfert est à 25 000 FCFA par ménage et par trimestre, ce qui équivaut à 200 000 FCFA sur une période de 24 mois ;
- La contribution à la stabilisation et l'amélioration de la consommation générale de 15 000 ménages, soit environ 75 000 personnes sur deux ans.

La composante 3 finance les coûts associés à la mobilisation communautaire et à la conduite des mesures d'accompagnement prévues aux Composantes 1 et 2, le renforcement des capacités, l'assistance technique aux institutions locales et nationales et les charges associées à la gestion du projet. Cette composante est subdivisée en trois sous-composantes :

La sous-composante 3A : La mobilisation communautaire et les mesures d'accompagnement agissent comme moteur et permet d'engager avec les communautés locales, le travail de dialogue et de consultation qui sert d'assise à toutes les activités. Elles incluent la participation communautaire à la sélection des infrastructures prioritaires, le ciblage des bénéficiaires de transferts monétaires, la conduite des mesures d'accompagnement, l'incitation au dialogue communautaire et la promotion de la coexistence pacifique des différents groupes.

La sous-composante 3B : Le renforcement des capacités finance l'assistance technique octroyée par le projet au MAHRN ainsi qu'aux autres ministères impliqués dans la prestation de services au niveau local.

La sous-composante 3C: Le financement des charges associées à la gestion du projet, incluant les mesures de sauvegarde environnementale et sociale et les autres coûts associés aux prestataires de services principaux, responsables de la gestion et de la mise en œuvre des activités du projet.

La mise en œuvre du sous-projet de construction de la maison des jeunes à Bangassou s'inscrit dans la composante 1.

☞ **Brève description du site du sous-projet et des principaux aspects**

Le site devant accueillir les travaux de construction de la maison des jeunes de la ville de Bangassou est libre de toute occupation. C'est un terrain de 0,4 ha occupé par des herbes et quatre (04) pieds de teck (*Tectona grandis*). Le site est en pleine agglomération. Le sol est du type ferrallitique, quelque peu argileux.

Aucune habitation n'est limitrophe du site d'implantation de la maison des jeunes de Bangassou en dehors du siège de l'organisation de la femme centrafricaine (OFCA). Les habitations les plus proches

sont au moins à 0,5 km. Il s'agit surtout des ménages du quartier NGOMBE.

Les populations de ce quartier sont très agricoles et pratiquent la défécation à l'air libre (DAL). Les déchets ménagers sont jetés dans les dépotoirs sauvages qui sont au fur et mesure bruler, faute de l'absence d'une structure de pré-collecte dans la ville. Les eaux usées sont aussi jetées dans la nature. L'habitat est dispersé et peu densifié. Le centre de santé du premier arrondissement est la plus proche des populations de ce quartier. L'école primaire la plus proche est celle de SAYO. La voie d'accès est praticable.

☞ **Cadre juridique et institutionnel pour la mise en œuvre du projet**

Sept (07) conventions internationales ratifiées par la République Centrafricaine peuvent être associées à la présente étude. Il s'agit : La convention relative aux zones humides d'importance Internationale ; la convention sur la Diversité Biologique ; la Convention sur les changements climatiques ; la Convention sur la lutte contre la désertification ; la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants ; la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et la Convention internationale pour la protection des végétaux.

En termes applicables au projet on peut citer :

- ✓ **La loi n° 07.018 du 28 décembre 2007**, portant Code de l'environnement de la République Centrafricaine ; **la loi N°63.441 du 09 Janvier 1964** relative au domaine national de la RCA qui régissent le statut des biens domaniaux, le régime de la propriété foncière et des droits coutumiers et les limitations des droits fonciers ;
- **La loi n° 03/04 du 20 janvier 2004 portant sur le Code d'hygiène en RCA ; la loi n°08.022 du 17 octobre 2008 portant sur le Code forestier de la RCA ;**
- **La loi n°09.004 du 29 janvier 2009 portant sur le Code du Travail de la RCA ;**
- **La Loi N° 09.005 du 28 avril 2009 portant sur le Code Minier de la République centrafricaine et son décret d'Application du 29 avril 2009**
- **Décret n°66/236 du 20 juin 1966 portant sur l'approbation du Plan et du Règlement d'Urbanisme des villes de province de la République Centrafricaine**
- **L'arrêté n°016/MEEDD/DIRCAB du 29 octobre 2013 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à l'obligation d'une Etude d'Impact Environnemental et Social en République centrafricaine ;**
- **L'arrêté n°04/MEEDD/DIRCAB du 21 janvier 2014 fixant les règles et procédures relatives à la réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social en République centrafricaine ;**
- **L'arrêté n°06/MEEDD/DIRCAB du 24 janvier 2014 définissant les exigences des contenus de rapports des Termes de Référence et rapports d'EIES en République centrafricaine ;**
- **L'arrêté n°07/MEEDD/DIRCAB du 29 janvier 2014 fixant les modalités de la réalisation de l'Audit Environnemental en République centrafricaine.**

Le sous-projet prendra en compte deux politiques opérationnelles de la Banque Mondiale à savoir : (i) PO/PB 4.01 « Evaluation Environnementale » et PO 4.11 « Patrimoine culturel ».

Quant au cadre institutionnel, elle comprend entre autres :

Ministère de l'environnement, de l'écologie et du développement durable qui intervient dans le processus de l'élaboration et de la mise en œuvre de l'EIES relative aux travaux de construction du collège moderne ;

Ministère de l'Action Humanitaire et de la Réconciliation Nationale est responsable de la coordination générale et de la supervision technique des activités du projet à travers son unité technique. Cette dernière élabore et soumet au Comité de pilotage, le Plan de travail et le budget annuel, les différents rapports des activités du projet PACAD ainsi que tous les autres rapports pertinents ;

Ministère du développement de la jeunesse et du sport a pour mission principale d'élaborer et de mettre en œuvre la politique du Gouvernement dans les secteurs de la jeunesse, des sports et des loisirs ; de fixer les plans et les programmes visant la promotion et le développement de ces domaines et de favoriser les conditions propices à leur renforcement et accomplir les fonctions à elle dévolues en s'appuyant sur ses structures déconcentrées.

Dans le cadre du présent sous-projet, les responsables des services déconcentrés de ce ministère à Bangassou seront impliqués dans l'exécution des travaux, notamment la direction régionale de la jeunesse et du sport de la région du Sud-Est (Région 6).

La préfecture de M'bomou et la sous-préfecture de Bangassou qui sont des entités administratives déconcentrées de l'Etat. Elles coordonnent les actions de l'Etat sur leur territoire.

La Mairie de Bangassou en tant que bénéficiaire de l'investissement devra jouer le rôle de facilitation pendant l'exécution des travaux.

Impacts majeurs et modérés

Synthèse des impacts positifs potentiels :

- Création d'emplois ;
- Renforcement des infrastructures sportives et de loisir et épanouissement des jeunes à travers la promotion des activités sportives
- Renforcement de l'hygiène du centre afin, d'éviter la propagation des maladies hydriques
- Amélioration du revenu des populations locales ;
- etc.

Synthèse des impacts négatifs potentiels :

- Perte de trois pieds d'arbres de teck ;
- Modification du paysage habituel et de la structure des sols ;
- Émissions de particules et augmentation de la pollution de l'air par les gaz d'échappement des véhicules ;
- Accidents de circulation ;
- Nuisance sonore dans les quartiers riverains
- Rejets d'huiles usagées, de graisse, ou de carburant et risques de pollution des eaux souterraines par infiltration dans le sous-sol ;
- Augmentation de la prévalence aux des IST/VIH/SIDA sur les populations et les ouvriers ;
- Risque de violence sexuelle et sexiste avec développement des maladies et traumatismes dus aux abus sexuels et les VBG ;
- etc.

Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)

Synthèse des mesures de gestion des risques/impacts

- Respecter les lois, directives, normes et règlements de l'État centrafricain ;

- Répondre à la politique de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale ;
 - Utilisation d'équipements de construction pourvus de système de limitation de bruit ;
 - Interdiction des travaux vibrants et bruyants la nuit, les heures de pauses ;
 - Maintenance périodique des engins motorisés ;
 - Préservation des espèces l'arbre autochtone (néré) présente sur le site
 - Abattage sélectif des arbres conformément aux normes et règlements en vigueur en Centrafrique ;
 - Reboisement compensatoire des ressources ligneuses abattues sur la cour du collège avec des arbres fruitiers et arbres à croissance rapide.
 - Aménagement des toilettes sur le site des travaux pour le personnel de chantier ;
 - Balisage et l'isolement de la zone de chantier et l'interdiction d'accès à toute personne autre que le personnel de chantier ;
 - Mise en place d'un comité des riverains et d'une équipe de sensibilisation au niveau du site ;
 - Mise en place un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) ;
 - Mise en place des mesures de sécurité sur le chantier ;
 - Information des riverains avant et pendant la période de dégagement de l'emprise ;
 - Sensibilisation des ouvriers sur les règles de sécurité pendant les ¼ d'heure et pré-start meeting ;
 - Dotation des ouvriers e EPI (casques, gangs, bottes, gilets, ...etc.) ;
 - Affichage des règles de sécurité sur un panneau à l'entrée du chantier ;
 - etc.
- ➔ Quelques indicateurs clés de mise en œuvre du PGES à surveiller ;
- 20 plants constitués majoritairement de fruitiers sont mis en terre et entretenus
 - Nombre de cas d'accident dans la zone de chantier pendant l'amené des engins et véhicule de chantier
 - Disponibilité de fûts de stockage d'huiles usagées, existence de contrats d'enlèvement des fûts d'huile ;
 - Nombre de campagnes de sensibilisation sur IST et le VIH/SIDA exécutées, nombre de séances de distribution et de quantité de préservatifs distribués gratuitement pendant le délai d'exécution des travaux ;
 - Un plan simplifié de gestion des aspects SGBV est disponible au niveau de l'entreprise
- ➔ Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) au niveau du projet

Les plaintes ou griefs seront gérées conformément aux directives de la Banque Mondiale en la matière. Cette démarche règlementaire énonce plusieurs niveaux qui peuvent être graduels :

- Niveau 1 : Equipe de chantier, comité de gestion des plaintes ;
- Niveau 3 : Equipe de UNOPS Bangassou ;
- Niveau 2 : Mairie de Bangassou ;
- Niveau 4 : Préfecture de Bangassou ;
- Niveau 5 : Tribunal (recours ou appel, plainte en justice)

Ce mécanisme commence par la réception de la plainte (Fiche d'enregistrement des plaintes disponible sur le chantier, auprès du comité des riverains et auprès de l'équipe UNOPS Bangassou,). Les fiches seront traitées selon la procédure ci-dessous :

- Réception de la plainte ;
- Evaluation et tri des plaintes ;
- Accusé de réception ;
- Enquête sur les plaintes ;
- Réponse (traitement) des plaintes de UNOPS ou aux autorités compétentes ;
- Recours au Comités ;
- Retour d'information, suivi et clôture.

Un mécanisme de diffusion du mécanisme de gestion des plaintes sera élaboré et mis en œuvre.

- ▶ Résumé des rôles et responsabilités au sein de l'UGP, et de l'arrangement institutionnel pour une mise en œuvre efficace du PGES

Les mesures d'atténuation ou de bonification des impacts du PGES seront mises en œuvre par l'entreprise en charge des travaux. Le suivi de l'ensemble des mesures du PGES sera fait par le spécialiste de sauvegarde environnemental et social de UNOPS Bangui. Le mécanisme de gestion des plaintes sera mis en place et géré par l'équipe UNOPS Bangassou. Les mesures liées à la coupe des arbres et au reboisement seront suivies par le cantonnement forestier de Bangassou. Les mesures spécifiques à la santé et le travail du personnel de chantier seront suivies respectivement par la direction régionale de la santé et l'inspection régionale du travail. La Mairie et la préfecture jouent un rôle de facilitateurs.

- ▶ Budget global estimé pour la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du présent sous-projet dresse la liste des activités retenues pour maximiser ou atténuer les impacts identifiés, et une série de propositions d'indicateurs, en fixant leurs échéances respectives et en identifiant les responsables à la surveillance et au suivi. Son exécution demeure obligatoire pour la préservation de l'environnement et son coût estimatif avoisinerait les DEUX MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE MILLE (2 460000) FRANCS CFA.

iii. NO TECHNICAL SUMMARY

This technical summary is a synthesis that provides information on the context of the sub-project, information on the four implementation sites, a summary of the major positive and negative environmental impacts, and finally on the approaches to solutions:

Project	PROJET D'APPUI AUX COMMUNAUTES AFFECTEES PAR LE DEPLACEMENT
Maître d'Ouvrage	Bureau des Nations unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) de Bangui, UNOPS, UNMAS RCA, BP3338, Pk 4 Avenue B.Boganda, Bangui, République centrafricaine, Tél. : (+236) 72 30 99 94, Site web : www.unops.org ,
Financing	World Bank
Consultant	ADTR-SA/ECOPLAN/PERS-BTP
Mission	Elaboration of the Environmental and Social Management Plan of the sub-project for the construction of the youth centre in Bangassou
Project area	Commune de Bangassou, sous-préfecture de Bangassou, préfecture M'bomou
Scope of the report	Environmental and Social Management Plan

Brief description of the project

The support project for communities affected by displacement (PACAD) was initiated to address the situation created by the violence that followed the recent crisis in CAR. Its implementation is carried out by the United Nations Office for Project Services (UNOPS). The objective of this project is to provide communities affected by forced displacement with better access to basic services, local infrastructure and social safety nets (cash transfers). This project is characterized by a multidimensional approach to supporting communities affected by displacement. It is divided into three components and provides a wide range of services that can improve the living conditions of displaced households and host communities and pave the way for increased economic activity and poverty reduction, which is one of the government's priorities.

Five cities, namely, Kaga Bandoro, Bangassou, Bangassou, Bangassou, Bambari and Bangui (3rd and 5th arrondissements) have been identified to receive the PACAD project. In addition, it should be noted that the project adopts a multifaceted and multifaceted approach to support these communities affected by forced displacement.

The project has three components:

Component 1 aims to improve access to basic social services for communities affected by displacement. The implementation of this component requires :

- The implementation of 4 local development plans (LDPs);
- Identification, selection and validation of investments in terms of structuring infrastructure by involving communities;
- The creation of employment opportunities through the labor-intensive work approach;
- Stimulating economic activities ;
- Subcontracting of work to the local private sector and national NGOs.

Component 2 aims to make regular cash transfers to selected households. These transfers provide support to households in areas affected by forced displacement so that they can meet their immediate consumption needs. The regularity of transfers over a two-year period should also encourage the gradual recovery of lost assets. Decisions on the amounts and duration of the programme have been guided by the need to provide an adequate allocation, but has no deterrent effect on the conduct of productive activities:

- Targeting 1,000 households during the pilot phase and 14,000 during the major project;
- Biometric registration of beneficiaries and distribution of badges;
- The establishment and coordination of complaint management mechanisms;
- The implementation and coordination of community mobilization activities and accompanying measures;
- The amount of the transfer is 25,000 FCFA per household and per quarter, which is equivalent to 200,000 FCFA over a 24-month period;
- The contribution to the stabilization and improvement of the general consumption of 15,000 households, or about 75,000 people over two years.

Component 3 finances the costs associated with community mobilization and the conduct of the accompanying measures provided for in Components 1 and 2, capacity building, technical assistance to local and national institutions and the costs associated with project management. This component is subdivided into three sub-components:

Subcomponent 3A: Community mobilization and accompanying measures act as a driving force and make it possible to engage with local communities in the dialogue and consultation work that forms the basis for all activities. They include community participation in the selection of priority infrastructure, targeting cash transfer recipients, conducting accompanying measures, encouraging community dialogue and promoting the peaceful coexistence of different groups.

Subcomponent 3B: Capacity building funds the technical assistance provided by the project to MAHRN and other ministries involved in service delivery at the local level.

Sub-component 3C: The financing of project management costs, including environmental and social safeguards and other costs associated with the main service providers responsible for the management and implementation of project activities.

The implementation of the sub-project for the construction of the youth centre in Bangassou is part of component 1.

Brief description of the sub-project site and main aspects

The implementation of the subproject for the construction of the Bangassou youth centre falls under Component 1. The site to be used for the construction of the Bangassou youth centre is free of any occupation. It is an area of 0.4 ha occupied by grass and four (04) feet of teak (*Tectona grandis*). The site is in the heart of the city. The soil is of the ferralitic type, somewhat clayey.

There are no dwellings adjacent to the Bangassou youth centre, apart from the headquarters of the Central African Women's Organization (OFCA). The nearest houses are at least 0.5 km away. These are mainly households in the NGOMBE district.

The people in this neighborhood are very agricultural and practice open defecation (DAL). Household waste is dumped in illegal dumps, which are gradually being burnt, due to the lack of a pre-collection

structure in the city. Sewage is also dumped in the wild. The habitat is scattered and not very dense. The health centre of the first district is the closest to the populations of this district. The closest primary school is that of SAYO. The access road is passable.

Legal and institutional framework for project implementation

Seven (07) international conventions ratified by the Central African Republic can be associated with this study. It is a question of: The Convention on Wetlands of International Importance; the Convention on Biological Diversity; the Convention on Climate Change; the Convention to Combat Desertification; the Stockholm Convention on Persistent Organic Pollutants; the Convention for the Safeguarding of the Intangible Cultural Heritage and the International Plant Protection Convention.

In terms applicable to the project, we can quote:

- Act No. 07.018 of 28 December 2007, on the Environment Code of the Central African Republic; Act No. 63.441 of 09 January 1964 on the national domain of the CAR, which regulates the status of State property, land ownership and customary rights and limitations on land rights;
- Act No. 03/04 of 20 January 2004 on the CAR Hygiene Code; Act No. 08.022 of 17 October 2008 on the CAR Forestry Code;
- Act No. 09.004 of 29 January 2009 on the CAR Labor Code;
- Act No. 09.005 of 28 April 2009 on the Mining Code of the Central African Republic and its implementing decree of 29 April 2009
- Decree No. 66/236 of 20 June 1966 on the approval of the Urban Plan and Regulations of the Provincial Cities of the Central African Republic
- Order No. 016/MEEDD/DIRCAB of 29 October 2013 establishing the various categories of operations whose implementation is subject to the obligation of an Environmental and Social Impact Assessment in the Central African Republic;
- Order No. 04/MEEDD/DIRCAB of 21 January 2014 laying down the rules and procedures for carrying out Environmental and Social Impact Assessments in the Central African Republic;
- Order No. 66/MEEDD/DIRCAB of 24 January 2014 defining the reporting content requirements of the Terms of Reference and ESIA reports in the Central African Republic;
- Order No. 07/MEEDD/DIRCAB of 29 January 2014 establishing the procedures for carrying out the Environmental Audit in the Central African Republic.

The sub-project will take into account two operational policies of the World Bank, namely: (i) PO/PB 4.01 "Environmental Assessment" and PO 4.11 "Cultural Heritage".

As for the institutional framework, it includes among others:

Ministry of Environment, Ecology and Sustainable Development which is involved in the process of developing and implementing the ESIA for the construction of the modern college;

The Ministry of Humanitarian Action and National Reconciliation is responsible for the general coordination and technical supervision of project activities through its technical unit. The latter prepares and submits to the Steering Committee, the Work Plan and annual budget, the various reports of the PACAD project activities as well as all other relevant reports;

The main mission of the Ministry of Youth Development and Sports is to formulate and implement Government policy in the youth, sports and leisure sectors; to establish plans and programmes for the promotion and development of these areas and to foster conditions conducive to their strengthening; and to carry out the functions assigned to it by relying on its deconcentrated structures.

Within the framework of this sub-project, the heads of the deconcentrated services of this Ministry in Bangassou will be involved in the execution of the work, in particular the Regional Directorate of Youth and Sport for the South-East Region (Region 6).

The M'bomou prefecture and the Bangassou sub-prefecture, which are decentralized administrative entities of the State. They coordinate the actions of the State on their territory.

The Bangassou City Hall, as beneficiary of the investment, will have to play the role of facilitator during the execution of the works.

Major and moderate impacts

Summary of potential positive impacts

- Job creation ;
- Strengthening of sports and leisure facilities and development of young people through the promotion of sports activities
- Strengthening the hygiene of the centre to prevent the spread of waterborne diseases.
- etc.

Synthesis of potential negative impacts:

- Loss of three feet of teak trees
- Modification of the usual landscape and soil structure;

Particulate emissions and increased air pollution from vehicle exhaust gases;

- Traffic accidents ;
- Noise pollution in riverside neighbourhoods
- Discharges of waste oils, grease, or fuel and risks of groundwater pollution by infiltration into the subsoil;
- Increase in STI/HIV/AIDS prevalence among populations and workers;
- Risk of sexual and gender-based violence with the development of diseases and traumas due to sexual abuse and GBV;
- etc.

Environmental and Social Management Plan (ESMP)

Summary of risk/impact management measures

- comply with the laws, directives, standards and regulations of the Central African State;
- meet the World Bank's environmental and social safeguard policy;
- use of construction equipment equipped with noise control systems;
- prohibition of vibrating and noisy work at night, during breaks;
- periodic maintenance of motorized equipment;
- preservation of the species the native tree (nééré) present on the site
- selective felling of trees in accordance with the standards and regulations in force in Central Africa;
- compensatory reforestation of the woody resources felled on the schoolyard with fruit trees and fast-growing trees.

- installation of toilets on the site of the works for site personnel;
 - marking and isolation of the site area and prohibition of access to anyone other than site personnel;
 - setting up a local residents' committee and an awareness team at the site level;
 - establishment of a complaints management mechanism (PMC);
 - Implementation of safety measures on site;
 - information to local residents before and during the period of clearing the right-of-way;
 - sensitization of workers on safety rules during the hour and pre-start meeting ¼ and pre-start meeting;
 - equipping PPE workers (helmets, gangs, boots, vests, etc.);
 - posting of safety rules on a sign at the entrance to the site;
 - etc.
- ➔ Some key ESMP implementation indicators to be monitored;
- 200 plants, mainly fruit trees, are planted and maintained
 - Number of accidents in the construction site area during the transport of construction machinery and vehicles
 - Availability of waste oil storage drums, existence of contracts for the removal of oil drums;
 - Number of STI and HIV/AIDS awareness campaigns carried out, number of distribution sessions and number of condoms distributed free of charge during the construction period;
 - A simplified SGBV aspect management plan is available at the company level
- ➔ Complaint Management Mechanism (PCM) at the project level

Complaints or grievances will be handled in accordance with the World Bank's guidelines. This regulatory approach sets out several levels that can be gradual:

- Level 1: Site team, complaints management committee;
- Level 3 : UNOPS Bangassou team ;
- Level 2 : Bangassou City Hall ;
- Level 4 : Bangassou Prefecture ;
- Level 5: Tribunal (recourse or appeal, legal complaint)

This mechanism begins with the receipt of the complaint (Complaint registration form available on the site, from the local residents' committee and from the UNOPS Bangassou team,). The forms will be processed according to the procedure below:

- Receipt of the complaint ;
- Evaluation and screening of complaints;
- Acknowledgement of receipt ;
- Investigation of complaints ;
- Response (handling) of complaints from the ANAEPMR or to the competent authorities;
- Use of Committees ;
- Feedback, monitoring and closure.

A mechanism for disseminating the complaint management mechanism will be developed and implemented.

- ➔ Summary of roles and responsibilities within the PMU, and the institutional arrangement for effective implementation of the ESMP

The measures to mitigate or improve the impacts of the ESMP will be implemented by the company in charge of the work. All ESMP measures will be monitored by the UNOPS Bangui Environmental and Social Safeguard Specialist. The complaint management mechanism will be established and managed by the UNOPS Bangassou team. Measures related to tree cutting and reforestation will be monitored by the Bangassou Forest Cantonment. Measures specific to the health and work of construction site workers will be monitored by the regional health directorate and the regional labor inspectorate respectively. The Town Hall and the prefecture play a facilitating role.

➡ Estimated overall budget for the implementation of all environmental and social measures
The Environmental and Social Management Plan (ESMP) of this sub-project lists the activities selected to maximize or mitigate the identified impacts, and a series of proposed indicators, setting their respective deadlines and identifying those responsible for monitoring and follow-up. Its execution remains mandatory for the preservation of the environment and its estimated cost would be approximately TWO MILLION FOUR HUNDRED AND SIXTY THOUSAND (2,4600,000) FRANCS CFA.

I. INTRODUCTION

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités de la composante 1 du Projet d'Appui aux Communautés Affectées par le déplacement (PACAD), il est prévu la réalisation des infrastructures de services sociaux de base dans les zones d'intervention comme la ville de Bangassou.

Pour s'assurer que les travaux de construction d'une maison des jeunes dans la ville de Bangassou soient exécutés dans le strict respect des normes de sauvegarde environnementale et sociale, cette étude d'élaboration du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) a été initiée conformément aux directives du Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) de PACAD et des dispositions juridiques de l'environnement en République Centrafricaine.

Le présent rapport est relatif à ladite étude d'élaboration du PGES du sous-projet de construction d'une maison des jeunes dans la ville de Bangassou. Il est élaboré conformément aux dispositions des Politiques de Sauvegarde prescrites par la Banque Mondiale dont l'accent est mis sur les questions relatives à l'environnement du cadre de vie, aux ressources naturelles et du cadre socio-économique.

L'élaboration du plan de gestion environnementale et sociale (PGES) permet d'orienter les activités du projet de manière à ce que les questions environnementales et sociales soient systématiquement prises en compte et gérées dans toutes les activités mises en œuvre. Pour cela, la représentation UNOPS de Bangui en charge du projet PACAD, a voulu identifier les risques associés aux différentes interventions et définir les procédures et les mesures d'atténuation et de gestion qui devront être mises en œuvre en cours d'exécution du projet.

Le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) est donc conçu comme un cadre de gestion des activités pour une mise en œuvre efficace et efficiente des différentes mesures proposées. Il décrit les mesures requises pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les impacts environnementaux et sociaux négatifs ou pour accroître les impacts positifs. Il consiste à faire respecter les engagements environnementaux et sociaux du projet. Il contribue à renforcer de façon effective l'apport du projet dans le développement socio-économique durable de la ville de Bangassou.

Le rapport est articulé autour de dix (10) points : introduction ; présentation du projet ; description du milieu récepteur ; approche méthodologique ; analyse du cadre politique, législatif, réglementaire et institutionnel des EIES en Centrafrique ; identification des impacts et des mesures ; consultations publiques ; plan de gestion environnementale et sociale des sous-projets avec une conclusion; une biographie et des annexes.

1.1. Contexte du projet PACAD

La République Centrafricaine (RCA) a connu un conflit d'une grande violence ayant débuté en 2013. Ce conflit a causé la perte de milliers de vies humaines, contribué davantage à la dégradation des infrastructures de base et engendré des déplacements massifs de sa population. Jusqu'à septembre 2018, plus de 1.258.257 personnes continuent à être affectées par le conflit (OIM, 2018). De nombreuses personnes sont contraintes à fuir leurs domiciles soit pour trouver un abri en brousse ou dans d'autres localités soit dans des camps de fortune pour se constituer en déplacé interne.

Ainsi, pour assurer aux communautés affectées par le déplacement forcé, un meilleur accès aux services sociaux de base, aux infrastructures locales et aux filets sociaux (transferts monétaires), le Gouvernement centrafricain a sollicité et obtenu un don de la Banque mondiale pour financer le projet d'appui aux communautés affectées par les déplacements (PACAD).

Cinq (05) villes ont été identifiées pour recevoir le projet PACAD, à savoir Kaga Bandoro, Bangassou, Paoua, Bambari et Bangui (3^{ème} et 5^{ème} arrondissements). Par ailleurs, il faut retenir que le projet adopte une approche multiforme puisqu'ayant de multiples facettes dans le but d'appuyer ces communautés affectées par le déplacement forcé.

Le projet favorise le dialogue entre les communautés d'accueil et les personnes déplacées de 4 villes et 2 quartiers de Bangui et fait la promotion de la coexistence pacifique tout en permettant aux autorités locales et déconcentrées de participer à la planification, réhabilitation et au maintien des infrastructures pour un meilleur accès aux services sociaux de base. Le projet comporte trois composantes.

- **Composante 1** : améliorer l'accès des communautés affectées par le déplacement aux services sociaux de base. La mise en œuvre de cette composante passe par :
 - La réalisation de 4 plans de développement locaux (PDL) ;
 - L'identification, la sélection et la validation des investissements en termes d'infrastructures structurantes en impliquant les communautés ;
 - La création d'opportunités d'emplois selon l'approche de travail à haute intensité de main-d'œuvre ;
 - La stimulation des activités économiques ;
 - La sous-traitance des travaux au secteur privé local et des ONG nationales.
- **Composante 2** : vise à effectuer des transferts monétaires réguliers aux ménages sélectionnés. Ces transferts permettent de soutenir les ménages des zones affectées par le déplacement forcé afin qu'ils puissent satisfaire à leurs besoins de consommation immédiats. La régularité des transferts sur une période de deux ans doit également favoriser le rétablissement progressif des actifs perdus. Les décisions relatives aux montants et à la durée du programme ont été guidées par le souci de verser une allocation qui soit adéquate, mais n'exerce aucun effet dissuasif sur la conduite d'activités productives :
 - Le ciblage de 1 000 ménages pendant la phase pilote puis de 14 000 pendant le grand projet ;
 - L'enregistrement biométrique des bénéficiaires et distribution de badges ;
 - La mise en place et la coordination des mécanismes de gestion des plaintes ;
 - La mise en place et la coordination des activités de mobilisation communautaire et de mesures d'accompagnement ;
 - Le montant du transfert est à vingt-cinq mille (25 000) Francs CFA par ménage et par trimestre, ce qui équivaut à deux cents mille (200 000) Francs CFA sur une période de 24 mois ;
 - La contribution à la stabilisation et l'amélioration de la consommation générale de 15 000 ménages, soit environ 75 000 personnes sur deux ans.
- **Composante 3** : finance les coûts associés à la mobilisation communautaire et à la conduite des mesures d'accompagnement prévues aux Composantes 1 et 2, le renforcement des capacités, l'assistance technique aux institutions locales et nationales et les charges associées à la gestion du projet. Cette composante est subdivisée en trois sous-composantes :
 - **Sous-composante 3A** : La mobilisation communautaire et les mesures d'accompagnement agissent comme moteur et permet d'engager avec les communautés locales, le travail de dialogue et de consultation qui sert d'assise à toutes

les activités. Elles incluent la participation communautaire à la sélection des infrastructures prioritaires, le ciblage des bénéficiaires de transferts monétaires, la conduite des mesures d'accompagnement, l'incitation au dialogue communautaire et la promotion de la coexistence pacifique des différents groupes.

- **Sous-composante 3B** : Le renforcement des capacités finance l'assistance technique octroyée par le projet au MAHRN ainsi qu'aux autres ministères impliqués dans la prestation de services au niveau local.
- **Sous-composante 3C** : Le financement des charges associées à la gestion du projet, incluant les mesures de sauvegarde environnementale et sociale et les autres coûts associés aux prestataires de services principaux, responsables de la gestion et de la mise en œuvre des activités du projet.

La mise en œuvre du sous-projet de construction d'un collège moderne à Bangassou s'inscrit dans la composante 1.

1.2. Justification du sous-projet de construction de la maison des jeunes de Bangassou

La construction et l'exploitation de la maison des jeunes est d'une importance capitale, parce qu'elle sera d'abord un carrefour d'information, un espace d'échange, de prise en charge des besoins et des projets des jeunes par les jeunes. Elle sera positionnée dans la ville en tant qu'un lieu de passage et de progression vers l'autonomie. C'est aussi une place qui offre aux jeunes la possibilité de prendre des responsabilités et de s'engager dans des projets d'activités culturelles, éducatives et sportives, de sensibilisation, d'information et de prévention de la santé qui les intéressent et qui se veulent utiles à la communauté. Cette construction relève de la propriété du ministère du développement de la jeunesse et du sport qui assure le développement du sport, des arts et de la culture de toute la jeunesse des trois arrondissements de la ville de Bangassou et a pour objectif de :

- Permettre une amélioration de la capacité des jeunes d'avoir de meilleures relations interpersonnelles ;
- Permettre aux jeunes d'être mieux outillés pour prendre des décisions éclairées dans leur choix de vie ;
- Favoriser l'apprentissage à la vie démocratique ;
- Défendre et promouvoir les droits des jeunes ;
- Favoriser une participation des jeunes dans la vie de leur communauté ;
- Favoriser la prise en charge et l'autonomie chez les jeunes ;
- Favoriser l'apprentissage de la vie communautaire ;
- Favoriser l'apprentissage de la démocratie et de ses mécanismes.

La maison des jeunes est à but non lucratif qui œuvre dans le domaine du développement des jeunes, de la santé et des services sociaux. Etant donné que l'association de jeunes de la localité avait donné comme mission sur une base volontaire, dans leur communauté, de tenir un lieu de rencontre animé où les jeunes en contact des jeunes, pourront devenir des citoyens critiques, actifs et responsables.

1.3. Objectif du PGES

L'objectif du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour le sous-projet de construction de la maison des jeunes dans la ville de Bangassou est de mettre l'accent sur les mesures d'atténuation des impacts qui résulteront de la mise en œuvre des activités du sous-projet, puis décrire les mécanismes institutionnels relatifs: (i) au suivi et à la mise en œuvre des mesures d'atténuation; (ii) le renforcement des capacités; (iii) les estimations des coûts y relatifs ainsi que la chronologie.

En effet, afin de minimiser les effets défavorables potentiels de la mise en œuvre de cette activité, il a été requis l'élaboration du présent Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). L'élaboration du PGES permet d'orienter les activités du sous-projet de manière à ce que les questions environnementales et sociales soient prises en compte et gérées dans toutes les activités mises en œuvre. Pour cela, le bureau UNOPS, a voulu identifier les risques associés aux différentes interventions du sous-projet et définir les procédures et les mesures d'atténuation et de gestion qui devront être mises en œuvre en cours de son exécution.

Le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) est conçu comme un cadre de gestion des activités pour une mise en œuvre efficace et efficiente des différentes mesures proposées. Il décrit les mesures requises pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les impacts environnementaux et sociaux négatifs ou pour accroître les impacts positifs. Il consiste à faire respecter les engagements environnementaux du sous-projet. Il contribue à renforcer de façon effective l'apport du projet dans le développement socio-économique durable des zones cibles.

Conformément aux termes de référence, le PGES définit le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du projet et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables. Ce travail a été mené dans le respect des directives environnementales et sociales en vigueur en Centrafrique ainsi que celles de la Banque mondiale.

1.4. Approche méthodologique

L'approche méthodologique adoptée dans le cadre de l'élaboration de ce PGES du sous-projet de construction de la maison des jeunes de la ville de Bangassou, est essentiellement axée sur le cadrage méthodologique de la mission, la collecte de données et informations basées sur la recherche documentaire et l'observation directe de terrain, la consultation du public, puis une démarche spécifique de conduite de la mission.

1.4.1. Cadrage méthodologique

C'est en réalité un échange avec le client sur les directives d'élaboration du PGES du sous-projet de construction de la maison des jeunes à Bangassou. La séance s'est tenue au siège de la représentation de l'UNIOPS à Bangui le lundi 14 octobre 2019. Les spécifications de l'étude ont été analysées avec le client et le planning de collecte des données sur terrain a été discuté et validé.

1.4.2. Collecte des données et informations de base sur l'environnement biophysique et socio-économique

Cette phase s'est déroulée à travers la recherche et l'analyse documentaire puis les investigations de terrain.

1.4.2.1. Recherche et analyse documentaire

La recherche documentaire a consisté à rechercher et à consulter les documents pertinents en rapport au projet PACAD à UNOPS Bangui, les documents généraux sur la sous-préfecture et la ville de Bangassou. De même, les rapports sur les données du Recensement Général de la Population et de l'Habitat-RGPH₃, les informations relatives au contexte législatif et réglementaire de l'étude en vigueur dans le pays ont été analysés.

Les différents textes nationaux et internationaux, notamment ceux de la Banque Mondiale régulant l'exécution du projet ont été aussi consultés. L'équipe des experts a procédé également à une analyse institutionnelle visant à présenter les structures, les principales parties prenantes et leurs intérêts et préoccupations, de même que leurs capacités à participer à la surveillance environnementale et au suivi environnemental.

L'analyse des informations collectées à travers la recherche documentaire a permis d'avoir une idée plus ou moins précise du contexte général de la situation géographique du sous-projet. Elle a été complétée par les travaux de terrain.

1.4.2.2. Echanges avec l'équipe UNOPS de Bangassou

Cette séance s'est tenue le Mercredi 16 octobre 2019 dans l'enceinte de la base de la MUNISCA à Bangassou. Elle a permis de faire le point de la mission, d'échanger sur le planning d'intervention préalablement envoyé par courrier électronique. Elle a aussi servi d'occasion pour faire la synthèse des actions déjà menées dans le cadre du sous-projet et de capitaliser tous rapports y afférents.

1.4.2.3. Echanges avec la Mairie de Bangassou

Une séance s'est tenue le mercredi 16 octobre 2019 à la mairie de Bangassou, avec le maire, le maire du 2^e arrondissement et du troisième arrondissement, une conseillère municipale et le secrétaire général de la mairie de Bangassou. Cette séance d'information sur la mission a permis d'harmoniser avec ces autorités politiques et administratives le calendrier de déroulement de la mission.

Planche 1: Echanges avec les conseillers de Bangassou



Prise de vue : Groupement ADTR/ECOPLAN/PERS BTP

1.4.2.4. Echanges avec le Directeur régional de la Jeunesse et du Sport

La séance a eu lieu le jeudi 17 octobre 2019. Elle a d'abord consisté à informer le Directeur Régional de la Jeunesse et du Sport du sous-projet de construction de la maison des jeunes de la ville de Bangassou. Cette information s'est faite par une présentation du bâtiment et des aménagements connexes. La présentation a été faite par l'ingénieur de l'équipe UNOPS de Bangassou. Les échanges ont ensuite porté sur les perturbations et nuisances auxquelles les riverains pourraient être confrontés pendant l'exécution des travaux.

Le Directeur Régional de la Jeunesse et du Sport a partagé avec le consultant sa joie de voir se concrétiser ce rêve que son ministère de tutelle nourrissait depuis 2012 que la municipalité a octroyé le site pour la construction de la maison des jeunes. Il a aussi donné au consultant une documentation sur le cadre organisationnel de sa direction régionale et a formulé quelques doléances.

Planche 2: Echanges avec le Directeur régional de la jeunesse et du sport de la 6è région



Prise de vue : Groupement ADTR/ECOPLAN/PERS BTP

1.4.2.5. Investigation de terrain

Les investigations de terrain menées concernent l'organisation des visites guidées du site devant abriter la maison des jeunes de Bangassou.

Les investigations sur le terrain ont consisté au recensement des arbres, à la collecte des données sur les installations humaines autour du site.

1.4.2.6. Consultation publique

Au cours de la période d'investigation de terrain, trois séances de consultation publique ont eu lieu le mercredi 16 et le jeudi 17 octobre 2019 dans les trois arrondissements de la ville de Bangassou. Elles ont connu la participation des conseillers communaux et locaux, les représentants des groupes de jeunes, comme c'est le cas à TOKOYO, l'équipe de l'UNOPS Bangassou et l'expert de la mission. Elle vise à recueillir les préoccupations, suggestions et attentes des parties prenantes locales sur le sous-projet.

Planche 3. Séance de consultation publique tenue à la place publique de Malicko



Prise de vue : Groupement ADTR/ECOPLAN/PERS BTP

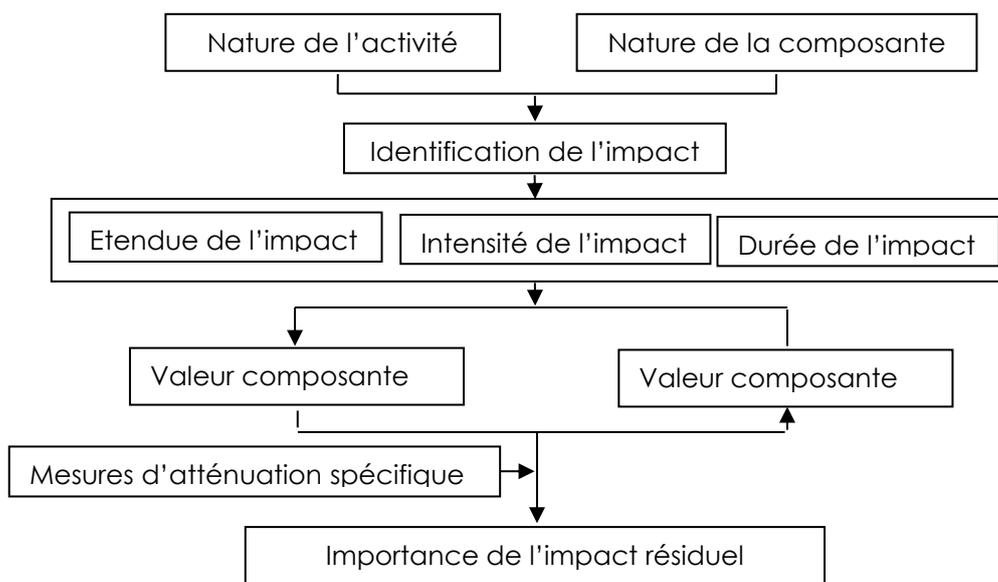
1.4.3. Démarche d'analyse des impacts

1.4.3.1. Outils d'analyse environnementale et d'évaluation des impacts

Quatre grandes étapes permettent d'évaluer les impacts des activités liées au projet sur les différents éléments du milieu social et écologique (environnemental sensu stricto).

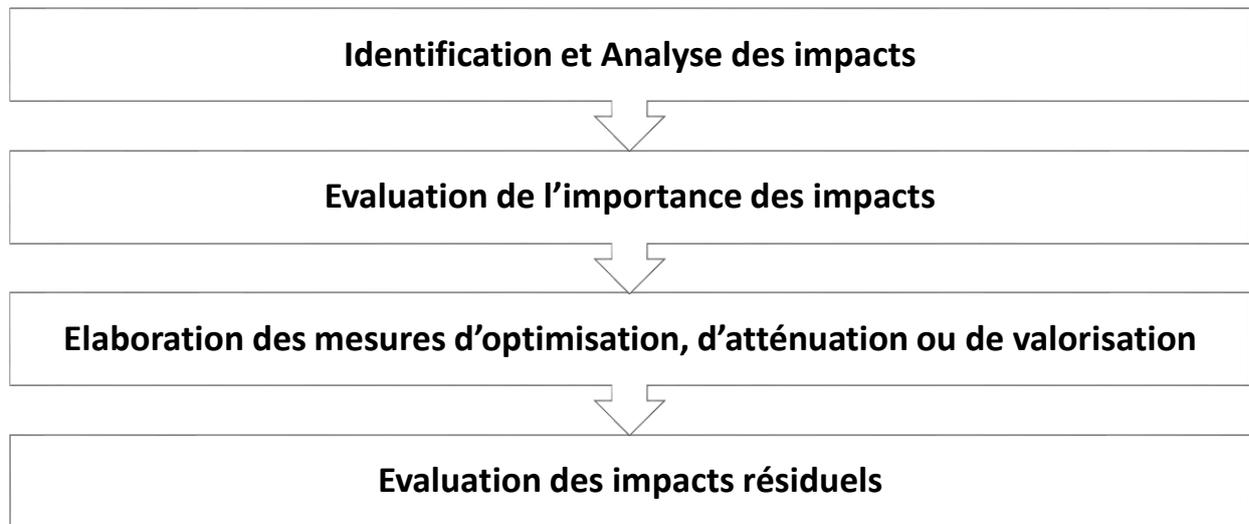
Les figures 1 et 2 présentent l'essentiel du processus menant à l'évaluation des impacts ainsi que les intrants et les extrants de chacune des étapes.

Figure 1 : Processus d'évaluation des impacts environnementaux du projet



Source : ADTR/ECOPLAN/PERS BTP, Mai 2019

Figure 2: Principales étapes de l'évaluation et l'analyse des impacts



Source : ADTR/ECOPLAN/PERS BTP, Mai 2019

L'évaluation des impacts environnementaux et sociaux des travaux du sous-projet de construction de la maison des jeunes de Bangassou a été faite grâce à l'utilisation de la Matrice de Léopold, 1971 (Tableau II) en exploitant les informations fournies.

1.4.3.2. Méthodes d'identification et d'évaluation des impacts potentiels

La méthode utilisée est celle des « Listes de Vérification », fondée sur une approche causale et qui procède de façon itérative entre les activités et les impacts qu'elles pourraient engendrer. La liste utilisée est inspirée de la Loi N°07.018 du 28 décembre 2007 portant code de l'environnement de la République Centrafricaine et de l'arrêté N°04/MEEDD/DIRCAB du 21 Janvier 2014 fixant les règles et procédures relatives à la réalisation des études d'impact environnemental et social (EIES) en République Centrafricaine.

1.4.3.3. Identification des impacts

L'identification des impacts tant positifs que négatifs lors de la mise en œuvre des travaux du sous-projet de construction de la maison des jeunes de Bangassou est basée sur l'analyse des effets résultant des interactions entre le milieu touché et les infrastructures à implanter ou les activités à mener. Cette analyse permet de mettre en relation les sources d'impacts associées au sous-projet et les composantes environnementales des différents milieux susceptibles d'être affectées. Les sources d'impacts liées au projet constituent l'ensemble des activités prévues lors des différentes phases de son exécution à savoir :

- Avant les travaux : qui correspond à la période de mobilisation des engins, d'installation de chantier, d'exécution des études pour l'élaboration du dossier d'exécution des travaux. En d'autres termes, c'est la phase des études et des travaux préparatoires.
- Pendant les travaux : qui est la phase d'exécution des travaux sur chacun des quatre sites.
- Après les travaux : correspond à la période d'exploitation des infrastructures érigées.

Les différentes phases font l'objet d'utilisation d'une matrice d'identification/évaluation des impacts négatifs et/ou positifs accompagnée de propositions de mesures d'atténuation, de maximisation et/ou de compensation. Une autre matrice présente le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) accompagné d'un Plan de Suivi Environnemental. Enfin, une matrice présente les Coûts de la mise en œuvre des mesures proposées.

1.4.3.4. Méthode de proposition de mesures

Des mesures d'atténuation des impacts négatifs ou de bonification des impacts positifs sont proposées en fonction des différentes phases de mise en œuvre du sous-projet afin de prévenir, de limiter, compenser, réparer ou supprimer les impacts négatifs sur l'environnement, ou en renforcer les impacts positifs. L'ensemble de ces mesures d'atténuation proposées est traduit en un plan de gestion qui prend en compte les aspects significatifs analysés, accompagné d'un cadre logique de sa mise en œuvre.

1.4.3.5. Méthode d'élaboration du plan de gestion environnementale et sociale

Pour une meilleure mise en œuvre des mesures proposées, le Consultant a élaboré un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). Ce plan définit de manière opérationnelle les mesures préconisées et les conditions de leur mise en œuvre.

Le plan de gestion environnementale ainsi élaboré est appuyé d'un programme de suivi permanent, notamment, les paramètres physiques, biologiques et humains mis en place pour aider à identifier les impacts qui se produiront, à vérifier si ceux-ci se situent dans les limites prévues et exigées par la législation, à déterminer l'application correcte et le fonctionnement efficace de mesures d'atténuation, à garantir l'obtention des avantages environnementaux attendus et à fournir des rétroactions afin d'améliorer les applications futures du processus d'évaluation environnementale.

1.4.3.6. Méthode d'estimation des coûts de mise en œuvre du PGES

Les travaux à exécuter et les sites devant abriter les installations du sous-projet, présentent des enjeux environnementaux. Les mesures proposées aux impacts méritent que leurs coûts soient évalués. Certains coûts sont inclus dans le contrat de l'entreprise. Cependant, les coûts des actions liées aux campagnes de sensibilisation et au reboisement des cours des écoles sont déterminés et inclus dans le PGES.

Par rapport aux travaux de reboisement, l'estimation des coûts de mise en œuvre de cette mesure, concernent les éléments suivants : Achat de plants (essence à croissance rapide) ; Transport, distribution des plants ; assistance d'un agent forestier, (tableau I).

Tableau I : Grille d'estimation monétaire de reboisement

N°	Activités	Unité	Prix unitaire (F CFA)
1	Achat de plants (essence à croissance rapide)	Plant	1500
2	Transport, distribution des plants	Plant	500
3	Assistance technique d'un forestier	Plant	500

Source : Enquête, 2019

L'exécution des travaux avec la méthode de Haute Intensité de la Main d'Œuvre (HIMO) fait appel à la mobilisation sociale et des actions de sensibilisation. A ce titre un agent de sensibilisation sera recruté. La numération sera de 200.000 FCFA, homme/mois. Ces actions de sensibilisation prennent en compte les actions d'IEC pour gérer : (i) les risques de d'insécurité au niveau des sites d'intervention ; (ii) les plaintes ; (iii) les aspects liés violences basées sur le genre et le sexe (SGBV) ; (iv) le recrutement de la main d'œuvre locale, etc.

La sensibilisation sur le VIH/SIDA et les MST se fera une fois par trimestre, avec un forfait de 1.000.000 FCFA par séance.

II. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET

2.1. Situation du sous-projet

Le sous-projet de construction de la maison des jeunes de Bangassou est situé dans le 1^{er} arrondissement de la ville de Bangassou. Le site retenu pour abriter ce sous-projet est un terrain nu de forme rectangulaire de dimension 65 m sur 60 m appartenant au Ministère du développement de la jeunesse et du sport et attribué aux activités de la jeunesse de Bangassou.

Ce terrain est situé au carrefour entre la ruelle à proximité du siège de l'organisation de la femme centrafricaine (OFCA) et celle qui mène au petit marché de Bangui ville. Derrière le site se trouve deux (02) domaines appartenant à des particuliers conformément au plan cadastral.

Le projet vise à construire une maison des jeunes, moderne en matériaux définitifs ainsi que sa dotation en matériels et équipements conséquents pour son fonctionnement.

2.2. Caractéristique technique du bâtiment et des aménagements connexes

Les travaux concernent :

- Les travaux préparatoires (aménagement du site de construction) ;
- Fondation : terrassement, béton et maçonnerie en moellons ;
- Élévation : béton et maçonnerie en élévation ;
- Travaux de couverture, planche de rive ;
- Revêtement sol et mur, badigeonnage et peinture ;
- Menuiserie en bois ;
- Réalisation des banquettes en maçonneries de moellons ;
- Revêtement en maçonneries de moellons du canal de drainage des eaux longeant la route à l'entrée du site,
- Travaux d'installation des lampadaires solaires dans la cour ;
- Aménagement des aires de jeux (Basket-ball, Volley-ball et Hand-ball) ;
- Construction de deux blocs de latrine à trois cabines ;
- Clôture avec les plantes de *jatropha-curcas* ;
- Réalisation d'un forage manuel.

2.2.1. Travaux de construction

Le présent descriptif a pour objet la présentation des divers corps d'état à réaliser dans le cadre de la mise en œuvre des infrastructures du centre pour la jeunesse de Bangassou. Ce sont :

- Un bâtiment à coller à plain-pied comprenant : une salle de réunion, une salle d'étude, trois bureaux pour les leaders de la jeunesse avec deux salles de secrétariat, un hall de distribution et une terrasse ;
- Travaux d'installation des lampadaires solaires dans la cour ;
- Réalisation des banquettes en maçonneries de moellons ;
- Revêtement en maçonneries de moellons du canal de drainage des eaux longeant la route à l'entrée du site,
- Aménagement des aires de jeux (Basket-ball, Volley-ball et Hand-ball) ;

- Construction de deux blocs de latrine à trois cabines ;
- Clôture avec une plantation de *jatropha-curcas* ;
- Réalisation d'un forage manuel.

Tous les ouvrages à réaliser sont de plain-pied. Elles seront réalisées selon les principes constructifs courants en République Centrafricaine :

- Fondation en maçonnerie de moellons hourdée de ciment ;
- Maçonnerie d'élévation en briques cuites ;
- Béton de forme pour le plancher ;
- Menuiserie en bois pour les espaces à sécuriser ;
- Couverture en bac aluminium de 6/10ème sur la charpente en bois assemblée et Non assemblée ;
- Enduit intérieur et extérieur avec application des peintures sur les murs intérieurs/extérieurs ;

Pour les latrines :

- Implantation, Fondation, Elévation, Toiture, Finition, Menuiserie, Plomberie, Peinture ; Réalisation des banquettes en maçonneries de moellons de dimensions 2m *0.50m* 0.9m,
- Revêtement en maçonneries de moellons du canal de drainage des eaux longeant la route à l'entrée du site, sur une distance de 100 m comprenant le curage du canal et le revêtement sur une épaisseur de 20 cm,

L'aménagement des aires de jeux : implantation, fondation, dallage de forme et les kits de finitions ; installation de cinq lampadaires solaires sur les quatre coins et au centre du site par la société en charge de l'installation des lampadaires solaires dans la ville de Bangassou ; installation d'un forage sur le site aussi par la société en charge de tous les projets de la composante 1 PACAD de la ville de Bangassou et la clôture en plante de *jatropha-curcas*.

2.2.2. Travaux d'aménagement extérieur

- Construction de 10 banquettes en béton armé dans la cour sous les arbres ;
- Installation de deux (02) lampadaires solaires ;
- Construction d'un mur de clôture autour du site avec façade principale en grille métallique ;
- Aménagement de terrain de Basket-ball, Volley-ball et Hand-ball ;

2.2.3. Travaux d'équipement

- Equipement en tables et chaises pour les bureaux ;
- Equipement en 150 chaises et tables pour la salle de jeu ;
- Dotation en Groupe électrogène ;
- Dotation en vidéo projecteur ;
- Equipements spécifiques pour les terrains du sport (volley-ball, Hand-ball et le basket-ball) ;

2.3. Brève description des activités

2.3.1. Type de sous-projet

Le bâtiment sera réalisé avec une semelle en maçonnerie de moellons hourdé de ciment avec un chaînage bas en béton armé, le mur sera en maçonnerie de briques cuites hourdées de ciment avec les contours intérieurs et extérieurs qui seront enduits avec du mortier de ciment. L'intérieur de la salle de bain sera revêtu en carreaux ; le dallage de l'ensemble du bâtiment sera réalisé avec un béton de forme revêtu d'une chape lisse. La charpente sera réalisée en bois local traités et la couverture en bac aluminium 32/10è. Un plafond en bois local traité est également prévu à cet effet et le contour de la rive extérieure sera en planche 3 cm * 24 cm. Les portes principales seront en panneaux simples tandis que les fenêtres seront en baies vitrées.

La superficie totale du terrain de la jeunesse de Bangassou est d'environ 3900 m². Les superficies du bâtiment et des installations se présentent comme suit :

- Le bâtiment à construire couvrira environ 160 m² ;
- Les latrines couvriront une surface d'environ 12,00 m² ;
- Les banquettes couvriront 12,5 m² de surface ;
- Les différents terrains de sport entre autres le basket Ball 420 m² ; le Hand-ball 800 m² et le volley Ball 81 m².

La superficie totale à exploiter est de 1 485,5 m² sur 3900 m² de superficies disponibles. La clôture sera réalisée comme suit : la semelle en maçonnerie de moellons avec chaînage bas en béton armé, les murs latéraux et postérieur en maçonneries de briques en agglomérés de ciment en hauteur normale de 3,00 mètres avec un chaînage haut en béton armé. Sur la façade principale, le mur en agglomérés de ciment s'arrête à partir de 1,20 mètre avec prolongement des poteaux en béton armé et le reste du prolongement en grille métallique. Les différentes aires de sport seront construites en maçonneries de moellons hourdées de ciment avec un béton de forme à la surface.

2.3.2. Activités à mener pendant la phase préparatoire

Les activités à mener dans la phase préparatoire du sous-projet comprennent :

- La redynamisation des organisations de la jeunesse des trois arrondissements de la ville,

La mise en œuvre des actions de sensibilisation et d'IEC pour l'appui à la mobilisation des populations à participer aux travaux avec un accent particulier sur la participation massive des femmes et la sécurisation du site de construction ;

- Le ciblage des bénéficiaires des quartiers des trois (03) Arrondissements de la ville de Bangassou ;
- L'identification et la répartition des groupes des bénéficiaires devant participer aux travaux HIMO ;
- La publication de la liste définitive des bénéficiaires ;
- La création d'un comité de gestion des conflits ;
- Exécution des études pour l'élaboration du dossier d'exécution ;
- La mise en place des mécanismes de suivi et de gestion des plaintes ;

- Le lancement officiel des travaux ;
- La mise en œuvre et supervision des travaux.

2.3.3. Activités à mener pendant la phase des travaux

Pendant la phase des travaux, il est prévu l'exécution des activités ci-après :

➔ Débroussaillage, nivellement et préparation du terrain

- L'enlèvement de buissons et arbustes ;
- Le défrichage, l'arrachage et nettoyage d'herbes, racines et souches ;
- L'abattage d'arbres conformément aux plans d'aménagement fournis ;
- L'évacuation des produits en dehors de la limite de l'emprise dans des endroits désignés par l'Ingénieur ;
- Le remblayage et compactage des cavités produites par l'enlèvement des souches et racines.
- L'enlèvement du sol végétal, des débris végétaux ;
- L'évacuation des terres impropres en dehors de la limite de l'emprise dans des endroits désignés par le Maître d'œuvre ;
- La mise en dépôt des terres arables à l'intérieur de l'emprise dans des endroits désignés par l'Ingénieur.
- Le déblayage, transport et remblayage des terres ;
- La formation des remblais par couches successives d'épaisseur finie n'excédant pas 20cm ;
- Le compactage des remblais à 95% de la densité O.P.M ;
- Le réglage, nivellement et talutage de la surface ;
- Travaux d'implantation et de piquetage.

➔ Traitements de sols et de maçonnerie contre les termites

- Traitement de la surface d'assiette ;
- Traitement des fonds des fouilles et des talus ;
- Traitement des mortiers des maçonneries ;
- Traitement de la surface des hérissons.

➔ Fouille en tranchée en sol naturel

Les déblais, fouilles en tranchées ou isolées, exécutées en sol meuble y compris blindage, talutage, épousinage, dressage des parois, nivellement et compactage éventuel des fonds des fouilles, chargement des déblais et toutes sujétions.

➔ Remblaiement

Remblaiement des terres après travaux de fondation comprenant la reprise des terres mises en dépôt, avec triage nécessaire, réglage, arrosage, compactage par couche 20 cm d'épaisseur, y compris toutes sujétions.

➔ Maçonneries d'élévation en briques cuites

- Exécution de maçonnerie en briques cuites, hourdées au mortier N° 1, les joints en remontant la maçonnerie, y compris toutes sujétions d'exécution (Dimensions des briques : 120 x 140 x 280 mm)

➡ **Aménagement des surfaces extérieures en latérite compacté ;**

- Le déblayage pour la finition de la plateforme ;
- Le compactage de la plateforme à 95% de la densité O.P.M (Optimum Proctor Modifié) ;
- L'extraction, le transport l'épandage, l'arrosage, la mise au profil et le compactage à 98% de densité O.P.M du gravier latéritique sélectionné ;
- La régularisation des surfaces extérieures aux bâtiments. Dans la limite de l'aire de nivellement général, exécutée à la main ou à l'engin et marquage des fils d'eau pour assurer l'évacuation correcte des eaux de ruissellement, y compris la reprise du nivellement du terrain naturel le long des aires aménagées.

➡ **Régularisation des surfaces extérieures aux bâtiments**

➡ **Réalisation des banquettes en maçonneries de moellons**

➡ **Revêtement d'un canal d'évacuation des eaux longeant la route principale à l'entrée du site sur une distance de 100 m en maçonnerie de moellons avec pose des dalles préfabriquées servant de passerelle**

➡ **Les campagnes transversales de sensibilisation par les intermédiaires sociaux (animateurs) sur :**

- Les conduites à tenir des ouvriers sur le chantier et dans la localité dans le respect des us et coutumes ;
- La prévention et la gestion des conflits sur le chantier ;
- Les conduites à tenir pour se prémunir des violences basées sur le genre, du VIH/SIDA et des IST.

➡ **Etc.**

2.3.4. Activités à mener pendant la phase d'exploitation de la maison des jeunes

Pendant la phase de mise en service de la maison des jeunes de Bangassou, plusieurs activités sont envisagées :

- Gardiennages et entretiens des installations ;
- Mise en œuvre des activités sportives et de loisirs ;
- Etc.

III. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

3.1. Cadre politique

La République centrafricaine a pris conscience de la dégradation de son environnement et s'est engagée, bien avant le sommet des Chefs d'Etat tenu à Rio en 1992, dans les actions de protection de l'environnement. Le cadre politique national en matière de l'environnement est marqué par les documents de grandes orientations.

3.1.1. Constitution de la République Centrafricaine

La gestion de l'environnement trouve son fondement juridique dans la Constitution de la RCA du 30 mars 2016 qui stipule en son **article 80** que la protection de l'Environnement, les régimes domaniaux, foncier, forestier, pétrolier et minier sont du domaine de la loi. Elle fait des ressources naturelles des biens du patrimoine commun de la nation dont l'Etat assure la protection et la gestion tout en facilitant l'accès à tous. Elle s'applique au projet PACAD et ses sous-projets car elle légifère et fixe la protection de l'environnement (y compris l'environnement des chantiers) comme une « loi-mère ».

3.1.2. Plan de relèvement de consolidation de la paix

Le Plan National de Relèvement et de Consolidation de la Paix en RCA (RCPCA 2017-2021) est le document de référence approuvé lors de la Table ronde de Bruxelles en mai 2016 par les partenaires techniques et financiers. Les objectifs visés sont : i) aider le Gouvernement de la RCA à identifier les besoins et les priorités en matière de relèvement et de consolidation de la paix, ainsi que les coûts associés, ii) identifier les modalités opérationnelles, institutionnelles et financières qui faciliteront la réalisation des priorités, compte tenu des contraintes relatives aux capacités et à la sécurité, et iii) créer une plateforme permettant de suivre l'avancement de la mise en œuvre, notamment des grandes réformes engagées, et faire en sorte que toutes les activités de développement, humanitaires, politiques et de sécurité soient menées de façon cohérente et coordonnée.

3.1.3. Politique environnementale

La politique environnementale en RCA est placée sous l'égide du Ministère de l'Environnement et de l'Ecologie. Il est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique nationale en matière de l'environnement et du développement durable. Les déterminants de la politique nationale en matière d'environnement sont contenus dans le rapport national introductif à la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement Durable (CNUCED). En plus, l'adhésion de la RCA à la Convention sur la Diversité Biologique s'est concrétisée par la formulation d'une stratégie nationale en matière de diversité biologique.

3.1.4. Politique nationale sanitaire et de l'hygiène du milieu

Basée sur les soins de santé primaire, cette politique qui couvre la période 2006-2015 est orientée sur quatre axes stratégiques à savoir : le renforcement des capacités du cadre institutionnel, la promotion de la Santé de la Reproduction, le renforcement de la lutte contre la maladie, la gestion des urgences et catastrophes, et la promotion d'un environnement propice à la santé. Un nouveau document de politique et stratégies nationales en matière d'assainissement et d'hygiène est mis en place par le Gouvernement. Il s'agit du Plan National de Développement Sanitaire (PNDS) qui met en exergue l'application du Code d'hygiène, l'élimination des excréments et autres déchets, la vulgarisation des

ouvrages d'assainissement à moindre coût accessible à toutes les couches sociales, la sensibilisation des communautés. Cette politique interpelle la construction de la gare qui pourra générer différents types de déchets.

3.1.5. Politique nationale de lutte contre la pauvreté

Le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) est intégré dans les priorités du Gouvernement centrafricain en vue de l'amélioration des conditions de vie des populations. La protection de l'environnement est prise en compte de manière sommaire dans ledit document. Ce document est repris en substance dans le RCPCA dans le but de contribuer à la relance de l'économie.

3.2. Cadre juridique

Située en amont et rendue obligatoire pour tout projet susceptible d'induire des impacts sur l'environnement et le milieu humain, la procédure d'étude d'impacts a pour objectifs de garantir l'internalisation des effets réels et potentiels et de prévoir les mesures pertinentes requises pour atténuer ou enrayer les effets négatifs et pour améliorer les impacts positifs.

Tout ceci est règlementé par un cadre règlementaire et législatif qui prend en compte plusieurs textes juridiques.

3.2.1. Conventions et Traités auxquels la Centrafrique a adhéré applicables au sous-projet

Sept (07) conventions internationales ratifiées par la République Centrafricaine peuvent être associées à la présente étude.

Tableau II : Liste des conventions internationales ratifiées par la République Centrafricaine

N°	INTITULE	ADHESION	RATIFICATION	LIEN AVEC LE PROJET
1	La convention relative aux zones humides d'importance Internationale	2005	21 mai 2019	Affectation probable des cours et plans d'eau lors de la réalisation des travaux pendant l'exploitation des sites de carrières de sables et d'emprunts Peu significatif pour les travaux projetés
2	Convention sur la Diversité Biologique	Juin 1992	15 Mars 1995	Modification des écosystèmes sensibles pouvant regorger des espèces menacées d'extinction (lors des travaux projetés), Peu significatif pour les travaux projetés
3	Convention sur les changements climatiques	8 juin 1995	16 juin 2008	Destruction des puits à carbones par déboisement lors du dégagement de l'emprise des travaux Production des GES par décomposition des matières organiques et autres Peu significatif pour les travaux projetés
4	Convention sur la lutte contre la désertification	15 Octobre 1994	29 Août 1996	Les carrières de sables sont constituées de formations végétales par cette convention Peu significatif pour les travaux projetés

N°	INTITULE	ADHESION	RATIFICATION	LIEN AVEC LE PROJET
5	Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants	9 mai 2002	12 mai 2008	Pendant la période d'exploitation des sites de carrières et de construction des infrastructures, il se pourrait qu'il y ait pollution des sources d'eau environnantes avec produits chimiques utilisés. Il convient donc de connaître la réglementation applicable et de prendre les mesures qui s'imposent <i>Peu significatif pour les travaux projetés</i>
6	Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel		20 avril 2006	L'existence des agglomérations en proximité du site du sous-projet, exige qu'une attention particulière soit accordée à cette convention, dans le strict respect des us et coutumes, ainsi que le patrimoine culturels et culturels des populations
7	Convention internationale pour la protection des végétaux		02 octobre 2005	Perte probables d'arbres pendant le dégagement de l'emprise de construction du collège moderne

3.2.2. Cadre légal et réglementaire national de gestion environnementale et sociale

3.2.2.1. Code sur l'environnement et quelques arrêtés d'application

La loi n° 07.018 du 28 décembre 2007, portant Code de l'environnement de la République Centrafricaine, fait partir des textes législatifs et juridiques opérationnels en matière d'évaluation environnementale. Cette loi a institué l'Etude d'Impact Environnemental (EIE) comme préalable pour tout projet qui risque de porter atteinte à l'environnement (l'article 87).

La Loi précise que « Des textes réglementaires fixent le contenu, la méthodologie et la procédure des études d'impact, ainsi que les conditions dans lesquelles ces études sont rendues publiques et les modalités par lesquelles le Ministre en charge de l'environnement peut se saisir ou être saisi pour avis de toute étude d'impact environnemental ». La loi dispose également sur la tenue de l'Audience Publique sur l'évaluation environnementale et sur l'audit environnemental dont les modalités d'exécution seront fixées par voie réglementaire.

A cela, il existe des textes réglementaires qui fixent les modalités de réalisation des évaluations environnementales. Il s'agit de :

- **Arrêté n°016/MEEDD/DIRCAB du 29 octobre 2013** fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à l'obligation d'une Etude d'Impact Environnemental et Social en République centrafricaine ;
- **Arrêté n°04/MEEDD/DIRCAB du 21 janvier 2014** fixant les règles et procédures relatives à la réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social en République centrafricaine ;
- **Arrêté n°06/MEEDD/DIRCAB du 24 janvier 2014** définissant les exigences des contenus de rapports des Termes de Référence et rapports d'EIES en République centrafricaine ;
- **Arrêté n°07/MEEDD/DIRCAB du 29 janvier 2014** fixant les modalités de la réalisation de l'Audit Environnemental en République centrafricaine.

Les dispositions du code de l'environnement s'appliquent au projet PACAD en général et aux travaux de construction du collège moderne dans Bangassou-Centre, en particulier car les travaux sont susceptibles d'affecter l'environnement biophysique et humain.

3.2.2.2. Loi sur le foncier

Il s'agit des terres du domaine de l'Etat qui se subdivisent en : (i) terres du domaine public qui comprend tous les biens qui, par leur nature ou leur destination, sont à l'usage de tous et qui, n'étant pas susceptibles de propriété privée, sont inaliénables et imprescriptibles, (la voirie et les ouvrages de drainage font partie du domaine national) ; et (2) du domaine privé (des terres du domaine des particuliers) qui s'entend tous les biens et droits mobiliers et immobiliers qui constituent entre les mains de l'Etat des propriétés privées et raison desquels il est assujetti aux charges et obligations du droit commun.

La réalisation des activités du sous-projet nécessite la mobilisation d'espace. Le sous-projet est donc interpellé par les articles 1 à 5 de la **loi N°63.441 du 09 Janvier 1964** relative au domaine national de la RCA qui régissent le statut des biens domaniaux, le régime de la propriété foncière et des droits coutumiers et les limitations des droits fonciers.

Selon les dispositions de cette loi, la terre appartient à l'Etat qui reconnaît aux populations (usage fruitiers) la libre jouissance des terrains (présumés appartenir à l'Etat). La loi détermine les procédures nationales d'expropriation et d'indemnisation. Pour le secteur des infrastructures de base (santé, éducation, eau, route, etc.), la gestion diffère selon qu'on se trouve en milieu urbain ou rural. Dans le milieu rural, tout le travail se fait par les autorités locales en commun accord avec les bénéficiaires. Si le site identifié se trouve sur une parcelle privée, la personne peut refuser ou accepter. Pour un village, il y a deux sites, un site principal et un site de rabattement. Dans les milieux urbains, il est fort probable que les activités du projet impactent sur un site disposant d'un titre foncier. Pour cela, la population s'oppose à cette implantation car l'infrastructure peut être confisquée par le propriétaire du site. Au pire des cas il faut la réimplanter ailleurs.

Il y a lieu de signaler qu'une loi-cadre portant sur les droits fonciers en RCA est en préparation depuis 2015. Cette loi vise à : mettre en place un cadre législatif de référence sur le régime foncier, changer la domanialité et reconnaître les droits de propriété aux groupes et aux individus, reconnaître les droits coutumiers et renforcer les droits de la femme, protéger les droits fonciers contre l'arbitraire, donner des compétences aux organisations communautaires pour leur permettre de participer efficacement à la prise des décisions, simplifier les procédures administratives d'accès à la propriété, développer la transparence dans la gouvernance foncière, etc.

3.2.2.3. Autres textes juridiques

D'autres textes juridiques sectoriels également existent et traitent de la gestion environnementale, notamment :

- ✚ **L'Ordonnance n°84.045 du 2 juillet 1984** portant sur la protection de la faune sauvage et réglementant l'exercice de la chasse en RCA stipule que « La faune, en République centrafricaine, est partie intégrante du patrimoine national. Il est du devoir de chacun de veiller à sa sauvegarde. La protection des espèces animales et de leurs biotopes, le maintien des équilibres biologiques auxquels ils participent sont d'intérêt général » (article 1^{er}).

- ✚ **Les Ordonnances n°88.005 du 05 février 1988 portant sur la création des collectivités territoriales et des circonscriptions administratives et n°88.006 du 30 avril 1988 relative à l'organisation des collectivités territoriales et des circonscriptions administratives modifiée par la loi 88.003 du 30 avril 1988** attribuent des compétences aux communes en ce qui concerne la gestion de l'environnement urbain. Il existe un Règlement d'urbanisme pour les villes. Cette loi met l'accent sur le zonage du territoire, la tenue des terrains, l'implantation des constructions, et l'abattage des arbres d'alignement, etc.
- ✚ **La loi n° 03/04 du 20 janvier 2004 portant sur le Code d'hygiène en RCA** qui comporte des dispositions relatives à la pollution (eaux, sol, air) à la gestion des déchets solides et liquides ; à l'hygiène de l'habitat et de l'eau ; à la lutte contre le bruit. Le Code prévoit une police de l'hygiène (recherche et constatation des infractions). Le Décret n°05.014 du 13 Janvier 2005, fixe les modalités d'Application de cette loi. Le Code d'hygiène s'applique au sous-projet de Bangassou, car pour une bonne hygiène, les déchets qui seront générés pendant la construction et l'exploitation devront être bien gérés.
- ✚ **La loi n°06 001 du 12 avril 2006 portant sur le Code de l'eau en RCA** s'applique : au régime juridique des eaux, des aménagements et ouvrages hydrauliques, au régime de protection des eaux, des aménagements et des ouvrages hydrauliques, et à la police des eaux, aux infractions et sanctions (Article 4, Section 2). L'eau fait partie du domaine public hydraulique (Article 6). Le texte précise que : *« la réalisation des aménagements et ouvrages hydrauliques selon leur catégorisation peut être soumise à une étude d'impact environnemental préalable, réalisée avec la collaboration des départements ministériels compétents dont les avis techniques sont nécessaires et obligatoires »*. Dans la gestion des ressources en eau, on notera également l'existence de Normes nationales en Hydraulique et Assainissement en zone villageoise. Le sous-projet projette la mise en place des points d'eau. Cette loi et surtout le code de l'eau doit être considéré lors des phases de construction et d'exploitation.

Conformément aux dispositions de cette loi des mesures seront prises pour que les travaux ne soient pas de nature à : entraver la navigation, présenter des dangers pour la santé et la sécurité publiques, nuire au libre écoulement des eaux, altérer la qualité, réduire la quantité des ressources en eau, accroître notablement le risque d'inondation, porter atteinte à la qualité et à la diversité du milieu aquatique. En cas d'incident ou d'accident présentant un danger pour la sécurité publique, la qualité, la circulation ou la conservation des ressources en eau, l'autorité compétente sera informée dans les meilleurs délais afin que les mesures à prendre pour y remédier soient portées à la connaissance de la population.

- ✚ **La loi n°08.022 du 17 octobre 2008 portant sur le Code forestier de la RCA**, définit les différents types d'exploitation forestière et décrit les modalités d'octroi des titres forestiers et des normes qui visent à éliminer les pratiques déloyales.

Les textes d'application du code forestier sont :

- Le Décret n°09.117 fixant les modalités d'application de la loi n°008.022 portant code forestier de la République centrafricaine du 17 Octobre 2008 ;
- Le Décret n°09.018 fixant les modalités d'attribution des permis d'exploitation et d'aménagement du 28 Avril 2009.

- L'Arrêté Interministériel n°09.022 fixant les conditions d'octroi de permis d'exportation des produits forestiers autres que le bois d'œuvre du 30 Avril 2009 ;
- L'Arrêté fixant les conditions d'octroi des permis d'exploitation artisanale et les modalités techniques d'exploitation artisanale du domaine forestier de l'Etat du 04 Avril 2009 ;
- L'Arrêté Interministériel n°09.021 fixant les modalités d'application de la loi n°08.022 portant code forestier de la République Centrafricaine du 17 Octobre 2008.

Cette loi s'appliquera au sous-projet compte tenu de quelques arbres qui seront abattus dans les emprises des travaux en occurrence au niveau de l'école sous-préfectorale mixte 2.

✚ **Loi n°09.004 du 29 janvier 2009 portant sur le Code du Travail de la RCA**, fixe les principes fondamentaux du travail, la protection du personnel, les différents contrats spéciaux sur la santé au travail, etc. cette législation précise également que le Ministère de Travail est chargé de toutes les questions intéressant les conditions des travailleurs, les mouvements de la main d'œuvre. Dans le contexte des travaux HIMO, les travaux envisagés vont créer des emplois directs et indirects.

✚ **Loi N° 09.005 du 28 avril 2009 portant sur le Code Minier de la République centrafricaine et son décret d'Application du 29 avril 2009**, fixent les modalités d'exploitation des carrières (emprunts, sable, moellons, et.). Pour les besoins de construction des ouvrages d'art, des carrières temporaires seront ouvertes par les entreprises retenues pour l'exécution des travaux. A cet effet, l'autorisation de l'exploitation de ces carrières doit être obtenue, conformément à l'article 83 du Code minier, auprès du Directeur Général des Mines et ce, après consultations des autorités administratives et des communautés locales concernées et paiement de la taxe d'exploitation afférente au cubage de matériaux pour lequel elle est demandée. La loi sera appliquée au sous-projet compte tenu des sites d'emprunts qui seront exploitées pendant la phase des travaux.

✚ **Décret n°66/236 du 20 juin 1966 portant sur l'approbation du Plan et du Règlement d'Urbanisme des villes de province de la République Centrafricaine**

L'article 2 du Décret dispose « tous les travaux publics et privés à entreprendre sur les territoires urbains doivent être conformes au Plan Directeur de chaque ville ». Malheureusement, aucune des villes ne dispose de ce plan.

L'article 4 du décret fixe également les marges de reculement des constructions par rapport à l'emprise des voies et places publiques à au moins 5 mètres. Ce qui permettra de définir les dommages aux particuliers pour lesquels l'expropriation et les indemnités y relatives seront prononcées. Le présent projet n'affectera pas les biens de la population car le site de la gare routière est une propriété de la municipalité et le tracé de route existe déjà et l'emprise maximale ne présente pas d'obstacle environnemental et social.

3.2.3. Principales politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale applicable au sous-projet

Le sous-projet de "**Construction d'une maison des jeunes à Bangassou-Centre**" va générer des impacts négatifs sur l'environnement de moindre ampleur, de nature très locale et non irréversibles. Il est donc classé dans la « catégorie **B** » des projets financés par la Banque mondiale, sous-projets dont les impacts environnementaux et sociaux sont jugés modérés.

Le sous-projet prendra en compte deux (02) politiques opérationnelles de la Banque Mondiale à savoir : (i) PO/PB 4.01 « Evaluation Environnementale » et PO 4.11 « Patrimoine culturel ».

La mise en œuvre effective des politiques de sauvegardes de la Banque Mondiale octroie un "quitus/légitimité pour opérer" dans un monde soucieux du Développement Durable et s'inscrit dans le contexte « ne pas nuire » c'est-à-dire protéger les intérêts des tierces parties (personnes et environnement) contre les impacts négatifs par (i) la réduction et la gestion collaborative des risques potentiels, (ii) l'aide à une meilleure prise de décisions participatives. Les sauvegardes visent donc à faire du bien par le truchement des opérations bonnes et durables.

Les objectifs des politiques de sauvegardes sont :

- Proposer un ensemble d'outils spécialisés pour accompagner le processus de développement et améliorer positivement la qualité des résultats ;
- Encourager fortement l'usage d'approches participatives et transparentes pour une meilleure responsabilité sociale.

Les grandes lignes directrices des PO et/ou PB déclenchées sont entre autres :

3.2.3.1. PO 4.01 Evaluation Environnementale :

Elle vise à : i) s'assurer que chaque projet proposé par la Banque soit conforme et viable écologiquement, ii) informer les preneurs de décisions des risques environnementaux et/ou sociaux à travers une analyse appropriée des actions et de leurs impacts écologiques probables, iii) s'assurer que des mécanismes adéquats sont intégrés dans la conception du projet, afin de traiter les risques identifiés.

Dans le cas du présent projet, l'EIES sera élaborée et assortie d'un PGES.

3.2.3.2. PO 4.11 Patrimoine culturel

Elle permet d'aider à préserver les ressources physiques culturelles (RPC) et éviter leur destruction ou endommagement. Les RPC incluent les ressources archéologiques, paléontologiques, historiques, architecturaux et religieux (tombes, sépultures et cimetières), esthétiques, ou d'autres ressources significatives (forêts sacrées, sites de prières religieux, etc.).

3.2.4. Analyse de conformité des PO de la Banque Mondiale avec la législation nationale

Il s'agit de déterminer ici, si une PO et/ou PB de la Banque Mondiale est applicable au présent projet. Ensuite, il s'agit de procéder à une comparaison entre les sauvegardes de la Banque Mondiale avec les dispositions nationales en matière environnementale afin d'en dégager les points de convergence et de divergence.

Tableau III: Convergence et divergence entre les politiques de la Banque mondiale déclenchées par les sous-projets et la législation environnementale nationale

Politiques de la Banque déclenchées par le projet	Exigences de la politique	Disposition de la législation Nationale	Observations/recommandations
	<p><i>Evaluation environnementale et Sociales</i> L'OP 4.01 est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence</p>	<p>Le Code de l'environnement impose l'EIE à tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement</p>	<p>Il y a conformité entre l'OP 4.01 et la législation nationale</p>
	<p><i>Examen environnemental préalable</i> L'OP 4.01 classe les projets comme suit : - Catégorie A : impact négatif majeur certain - Catégorie B : impact négatif potentiel - Catégorie C : impact négatif non significatif.</p>	<p>L'arrêté portant application de certaines dispositions du Code de l'environnement classe l'EIES en 3 catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ EIESTP (Etude d'impact environnemental et social de très petit projet) ; ✓ EIESSS (Etude d'impact environnemental et social sommaire ou simplifié) ; ✓ EIESA (Etude d'impact environnemental et social approfondie) 	<p>Il y a conformité entre l'OP 4.01 et la législation nationale</p>
	<p><i>Participation publique :</i> L'OP 4.01 dispose que pour tous les projets de Catégorie A et B, les groupes affectés par le projet et les ONG locales sont consultés sur les aspects environnementaux du projet, et tient compte de leurs points de vue. Pour les projets de catégorie A, ces groupes sont consultés au moins à deux reprises : a) peu de temps après l'examen environnemental préalable et avant la finalisation des termes de référence de l'EIE ; et b) une fois établi le projet de rapport d'EIE. Par ailleurs, ces groupes</p>	<p>L'arrêté dispose une large consultation publique pendant l'exécution de l'EIES (article 18).</p>	<p>Il y a conformité entre l'OP 4.01 et la législation nationale</p>

<p>sont consultés tout au long de l'exécution du projet, en tant que de besoin.</p>		
<p><i>Diffusion d'information</i> L'OP 4.01 dispose de rendre disponible le projet d'EIE (pour les projets de la catégorie A) ou tout rapport EIE séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation. En plus, la Banque mondiale diffusera les rapports appropriés sur l'Infoshop.</p>	<p>Les textes exigent la publication de l'autorisation de l'étude dans les médias, ainsi que les rapports (article 12 de l'arrêté N° 04 du 21 janvier 2014</p>	<p>Il y a conformité entre l'OP 4.01 et la législation nationale</p>

Tableau IV: Convergence et divergence entre les politiques de la Banque mondiale déclenchées par les sous-projets et la législation environnementale nationale

Politiques de la Banque déclenchées par le projet	Exigences de la politique	Disposition de la législation Nationale	Observations/recommandations
	<p><i>Patrimoine Culturel</i> L'OP 4.11 est déclenchée si des objets meubles ou inamovibles, sites, structures ou groupes de structures ayant une signification archéologique, historique, architecturale, religieuse, sacrée ou possédant d'autres caractéristiques culturelles reconnues ont rencontrés sur le site ou dans sa zone d'influence direct en phase étude ou pendant des fouilles de fondation des bâtiments.</p>	<p>✓ La loi n°06.002 du 10 mai 2006 portant Charte culturelle de la République Centrafricaine prend en compte la convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (PCI).</p>	<p>Il y a conformité entre l'OP 4.01 et la législation nationale</p>
	<p><i>Examen des exigences de l'OP 4.11</i> L'OP 4.11 vise à s'assurer que les Ressources qui constituent un Patrimoine Culturel (RPC) sont identifiées et protégées dans les projets financés par la Banque Mondiale. En particulier, elle vise à s'assurer que les lois nationales gouvernant la protection des ressources culturelles sont appliquées, tout en s'assurant que le pays emprunteur possède les ressources institutionnelles et</p>	<p>✓ La Direction générale de la culture et du patrimoine au sein du ministère de la jeunesse, des sports, des arts et de la culture est chargée de conduire les travaux d'inventaires du PCI en République Centrafricaine. ✓ A l'université de Bangui, il existe aussi au département d'histoire et</p>	<p>Il existe un cadre institutionnel fonctionnelle qui répond aux exigences de l'OP 4.11, seulement que ce cadre reste à être véritablement opérationnel surtout avec la crise dans le pays</p>

réglementaires pour s'assurer que ces ressources sont correctement identifiées, recherchées, et systématiquement protégées.

d'archéologie des enseignants chercheurs capables de gérer des cas de découverte sur le site

3.3. Cadre institutionnel

La procédure de toute évaluation environnementale et sociale prend en compte les principes et instruments applicables projet pour lequel, elle est faite. Elle se fonde sur les textes législatifs et réglementaires en vigueur en République Centrafricaine à savoir, de façon non exhaustive :

- La Loi N°07.018 du 28 décembre 2007 portant code de l'environnement de la République Centrafricaine et l'arrêté N°04/MEEDD/DIRCAB du 21 Janvier 2014 fixant les règles et procédures relatives à la réalisation des études d'impact environnemental et social (EIES) en République Centrafricaine ;
- La loi N°63.441 du 09 Janvier 1964
- La loi n° 03/04 du 20 janvier 2004 portant sur le Code d'hygiène en RCA
- La loi n°06 001 du 12 avril 2006 portant sur le Code de l'eau en RCA
- La loi n°09.004 du 29 janvier 2009 portant sur le Code du Travail de la RCA
- Loi N° 09.005 du 28 avril 2009 portant sur le Code Minier de la République centrafricaine et son décret d'Application du 29 avril 2009,
- Décret n°66/236 du 20 juin 1966 portant sur l'approbation du Plan et du Règlement d'Urbanisme des villes de province de la République Centrafricaine ;
- Etc.

Le sous-projet de construction de la maison des jeunes de Bangassou prendra en compte deux politiques opérationnelles de la Banque Mondiale à savoir : (i) PO/PB 4.01 « Evaluation Environnementale » et PO 4.11 « Patrimoine culturel ».

3.4. Acteurs impliqués dans la mise en œuvre de l'étude

La configuration de l'organisation de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale pendant les phases de réalisation du sous-projet de construction de la maison des jeunes de Bangassou, s'articule autour du Ministère du développement de la jeunesse et du sport. Plusieurs parties prenantes sont impliquées dans l'étude.

3.4.1. Ministère de l'environnement, de l'écologie et du développement durable

La politique environnementale en RCA est placée sous la tutelle du Ministère de l'Environnement, de l'écologie et du Développement Durable qui est chargé de définir les orientations et les stratégies nationales en matière de gestion environnementale et de légiférer. Ce ministère a pour mission, l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du gouvernement dans les domaines de l'environnement et du développement durable (article 1er du Décret n°18.0084).

Le Ministère de l'Environnement, de l'écologie et du Développement Durable donne quitus en délivrant aux promoteurs des projets un certificat de conformité après présentation et validation du rapport d'EIES.

Il est institué au sein de ce Ministère, une Direction Générale de l'Environnement qui constitue la structure responsable du suivi des procédures d'Evaluation Environnementale et de la surveillance. Par ailleurs, pour assurer une mise en œuvre effective de la politique environnementale, il a été créé

par la Loi portant Code de l'Environnement : (i) une Commission Nationale pour l'Environnement et le Développement Durable (CNEDD), (ii) une Agence Centrafricaine de l'Environnement et du Développement Durable (ACEDD) et (iii) un Fonds National de l'Environnement (FNE).

3.4.2. Ministère de l'action humanitaire et de la réconciliation nationale

Le Ministère de l'Action Humanitaire et de la Réconciliation Nationale est responsable de la coordination générale et de la supervision technique des activités du projet à travers son unité technique. Cette dernière élabore et soumet au Comité de pilotage, le Plan de travail et le budget annuel, les différents rapports des activités du projet PACAD ainsi que tous les autres rapports pertinents.

3.4.3. Ministère du développement de la jeunesse et du sport

Le Ministère du Développement de la Jeunesse et du Sport (MDJS) a pour mission principale d'élaborer et de mettre en œuvre la politique du Gouvernement dans les secteurs de la jeunesse, des sports et des loisirs ; de fixer les plans et les programmes visant la promotion et le développement de ces domaines et de favoriser les conditions propices à leur renforcement et accomplir les fonctions à elle dévolues en s'appuyant sur ses structures déconcentrées. Le ministère du développement de la jeunesse et du sport a pour rôle spécifique de :

- Promouvoir le développement du sport pour toutes les couches de la population et encourager les actions qui valorisent les fonctions sociales et éducatives du sport ;
- Orienter et contrôler toutes les structures du mouvement sportif national et public ou privé, afin d'élaborer et mettre en œuvre des plans d'investissement pour la promotion du sport d'élite, du sport de masse et la mise à disposition des ressources nécessaires ;
- Identifier les poches de potentialité et élaborer un plan de développement de sport d'élite, rechercher le financement d'infrastructures sportives ;
- Etc.

Dans le cadre du présent sous-projet, les responsables des services déconcentrés de ce ministère à Bangassou seront impliqués dans l'exécution des travaux.

3.4.4. Direction régionale de la jeunesse et du sport

Celle concernée par le présent sous-projet est la direction régionale de la jeunesse et du sport de la région du Sud-Est (Région 6). Elle est rattachée au cabinet du ministère du Développement de la Jeunesse et du Sport (MDJS). Elle est subdivisée en des inspections qui sont des entités qui dirigent les préfectures. Les inspections sont subdivisées en des secteurs. Chaque secteur (entité administrative de la sous-préfecture) est dirigé par un Chef Secteur. Chaque maison des jeunes est dirigée par directeur qui travaille sous la responsabilité du chef section. Sous chaque directeur de maison de jeune se trouve des animateurs (généralement des professeurs) de maison de jeunes. Ces différents acteurs interviendront dans le cadre du présent sous-projet.

3.4.5. Ministère du développement de l'Énergie et des ressources hydrauliques

Le ministère du développement de l'énergie et des ressources hydrauliques à travers sa Direction Général des Ressources Hydraulique est chargé d'assurer la gestion intégrée des ressources en eau sur toute l'étendue du territoire national, de définir les orientations stratégiques nationales en matière

d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement des eaux usées et de veiller à leur mise en œuvre en collaboration avec les acteurs concernés.

Ce Ministre en charge des ressources est interpellé dans le présent sous-projet du fait que les eaux des rivières ou des pompes seront utilisées pendant l'exécution des travaux et même, la maison des jeunes sera dotée d'une Pompe à Motricité Humaine. L'entreprise se doit de soumettre non seulement à la réglementation sectorielle, mais aussi au respect du cadre institutionnel qui régit le domaine des ressources en eau.

3.4.6. Sous-préfecture de Bangassou

Conformément aux dispositions de l'ordonnance 88.06 du 12 février 1988, portant l'organisation des Collectivités Territoriales et des Circonscriptions Administratives modifiée et complétée par les Lois n°88_003 et 92_007 des 30 avril 1988 et 28 Mai 1992, le sous-préfet est le dépositaire de l'autorité de l'État dans la sous-préfecture de Bangassou. En cette qualité, il est l'unique représentant de l'administration publique. Il travaille sous-tutelle du Préfet MBOMOU. Il assure la coordination des actions du gouvernement à l'échelle de sa sous-préfecture. En tant que telle, il intervient dans le cadre du présent sous-projet pour par exemple la mise en disposition du domaine devant accueillir l'école aérodrome. Il jouera le rôle de facilitation, de gestion des plaintes et autres pendant l'exécution des travaux.

3.4.7. Mairie de Bangassou-Centre

En Centrafrique, une commune est une collectivité territoriale composée de villages, quartiers, groupements, arrondissements dont les limites territoriales sont déterminées par la loi. Il n'existe qu'une seule catégorie de commune. La collectivité territoriale exerce sur son territoire certaines compétences qui lui sont dévolues par l'État dans un processus de décentralisation. Ayant compétence administrative sur Bangassou-Centre, le conseil communal, ayant à sa tête le Maire aidera l'équipe UNOPS locale dans la gestion des difficultés diverses liées à l'exécution des travaux. Au plan administratif, le Maire travaille en collaboration avec le sous-préfet.

3.4.8. Dispositif institutionnel de gestion du projet

Le MAHRN a mis en place par Décision du 18 mai 2017, une Unité technique (UT) chargée du suivi de la mise en œuvre du PACAD. Elle est responsable de la coordination générale et de la supervision technique des activités. Les membres de l'UT sont recrutés suivant une base compétitive et selon les règles et procédures de passation de l'UNOPS, qui est en charge de la mise en œuvre. La définition du mandat repose sur la stratégie de renforcement des capacités de l'UT qui permet à terme d'acquérir les connaissances nécessaires à la bonne marche des activités.

La mise en œuvre de ce projet est assurée par le Bureau des Nations-Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) et ses équipes déployées dans les quatre (04) villes d'intervention du projet PACAD.

3.4.8.1. Comité de pilotage interministériel

Le Comité de pilotage interministériel du projet assure la responsabilité institutionnelle générale du projet. Ce Comité veille à ce que les activités soient alignées sur les priorités nationales en matière de populations déplacées et réfugiés et harmonisées avec les principales stratégies de développement et interventions sectorielles.

➔ Mandats.

Les responsabilités du comité de pilotage interministériel sont les suivantes :

- Examiner les plans d'action annuels, les rapports d'activités, les rapports d'exécution budgétaire, les rapports trimestriels et annuels de gestion des transferts monétaires et des microprojets, les états financiers, le compte de fin d'exercice et le bilan présentés par le PSP ;
- Valider la planification de l'exécution des activités, les objectifs ou les buts et les politiques, du prestataire de services principal et de l'UT du MAHRN ;
- Valider les changements proposés au ciblage des interventions, sur justificatifs appropriés ;
- Examiner les états financiers soumis par le PSP ;
- Assurer la liaison permanente entre le MAHRN et le Gouvernement sur les projets en cours et assurer la coordination intersectorielle nécessaire à une mise en œuvre efficace du projet ;
- Fournir des recommandations sur la résolution des difficultés rencontrées par le projet au cours de sa mise en œuvre.

➔ Composition

Le Comité de Pilotage comprend des représentants des ministères de l'Intérieur, de l'Agriculture, de l'élevage, de la Santé, de l'Éducation, des Transports, de l'Urbanisme ainsi que du Comité stratégique de retour/relocalisation des personnes déplacées.

➔ Réunions

Le Comité de pilotage se réunit deux fois l'an. Des réunions extraordinaires peuvent se tenir sur convocation de son Président. Le Secrétariat du Comité de Pilotage est assuré par le représentant par le Comité technique (CT).

3.4.8.2. Comité technique

➔ Composition

Le Comité technique est mis en place pour le suivi et la supervision du projet. Ce Comité comprend un représentant du Ministère de l'Action Humanitaire et de la Réconciliation Nationale (Président) ; un représentant du Ministère de l'Économie du Plan et de la Coopération Internationale, un représentant du Prestataire de Services Principal (PSP), un représentant de l'Unité technique (UT) du MAHRN et un représentant de l'Unité de coordination du projet (UCP) PFTT, Agence fiduciaire du PACAD. Les membres du Comité technique sont désignés par l'arrêté du Premier Ministre mettant en place le Comité de Pilotage.

➔ Mandats

Le CT assure un suivi rapproché des interventions, prodigue des conseils stratégiques aux unités d'exécution et a notamment les mandats suivants :

- Examiner et valider les tableaux de bord mensuels de l'UT MAHRN et du prestataire de services principal et de faire les recommandations afférentes ;
- Collaborer aux supervisions et revues, telles que prévues au Manuel d'exécution ;
- Évaluer les résultats périodiques atteints sur les recommandations précédentes du CT, du Comité de pilotage et de la Banque mondiale (BM) et face aux indicateurs ;
- Diffuser les conclusions des séances de travail au sein de leurs structures respectives ;
- Identifier les problèmes et de proposer des solutions ;
- Assurer le secrétariat du Comité de Pilotage

3.4.8.3. Unité technique du MAHRN

➡ Composition

Pour la conduite des activités financées par l'avance de préparation du PACAD, le MAHRN a mis en place par Décision n° 234MAHRN//DIR-CAB/DR/SGRFCC17 du 18 mai 2017, une Unité technique (UT) chargée du suivi de la mise en œuvre du PACAD. Elle est responsable de la coordination générale et de la supervision technique des activités. Les membres de l'UT sont recrutés suivant une base compétitive et selon les règles et procédures de passation de l'UNOPS, qui elle est chargée de la mise en œuvre. Les responsabilités spécifiques de chaque membre sont décrites dans des termes de référence qui sont soumis à la Banque pour Avis de Non Objection.

➡ Mandats

La définition du mandat repose sur la stratégie de renforcement des capacités de l'UT qui permet à terme d'acquérir les connaissances nécessaires à la bonne marche des activités.

Au niveau déconcentré, le MAHRN s'engage à mettre à disposition des ONG chargées de la mise en œuvre des activités de mobilisation, de sensibilisation et d'accompagnement pour les composantes 1, 2 et 3, les agents des services déconcentrés chargés normalement de l'encadrement et de l'animation sociale des communautés.

3.4.8.4. Mandat de UNOPS dans la gestion de PACAD

La représentation de Bangui du Bureau des Nations-Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) assure la mise en œuvre du projet PACAD. A ce titre, elle commandite les études, recrute les entreprises et supervise l'exécution des travaux. Elle assure la maîtrise d'ouvrage délégué des travaux. Dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des EIES, elle assure le rôle de surveillance environnementale et sociale. Elle devra s'impliquer dans la gestion des plaintes au cours de l'exécution des travaux.

IV. DESCRIPTION DU MILIEU RECEPTEUR DU PROJET

4.1. Généralités sur la Sous-préfecture de Bangassou

4.1.1. Situations géographique et administrative

Située à 750 km de Bangui la ville de Bangassou est le chef-lieu de la sous-préfecture de Bangassou, une entité administrative de Mbomou, une des plus grandes préfectures de la République centrafricaine. La sous-préfecture de Bangassou est limitée au sud par la République Démocratique du Congo, à l'est par la sous-préfecture de Rafai, au nord par la sous-préfecture de Bakouma et à l'Ouest par les sous-préfectures de Gambo et de Ouango.

Tableau V: Répartition des villages et quartiers de ville par commune de la sous-préfecture de Bangassou

Sous-préfectures	Communes	Superficie (km ²)	Villages (nbre 2003)	Quartiers (nbre 2003)
Bangassou	Bangassou	51,78	0	49
	Sayo-Niakari	696,06	47	0
	Voungba-Balifondo	3 964,80	26	0
	Zangandou	2 660,40	42	0
Total		7373,04	115	49

4.2. Données administratives liées à la ville de Bangassou

4.2.1. Situation administrative de la ville de Bangassou

Bangassou est une ville du sud-est de la République centrafricaine, chef-lieu de la préfecture du Mbomou, elle est située sur la rive droite de la rivière Mbomou.

La ville est située à 734 km à l'est de Bangui par la route nationale RN2 et à un kilomètre de la frontière avec la République démocratique du Congo (en vis-à-vis de Ndu, reliée par bac), à proximité des chutes de Kembé, sur la rivière Mbomou. Les chutes de Kembé sont situées à 120 km à l'ouest de Bangassou sur la route de Bambari.

4.2.2. Découpage administratif de la ville

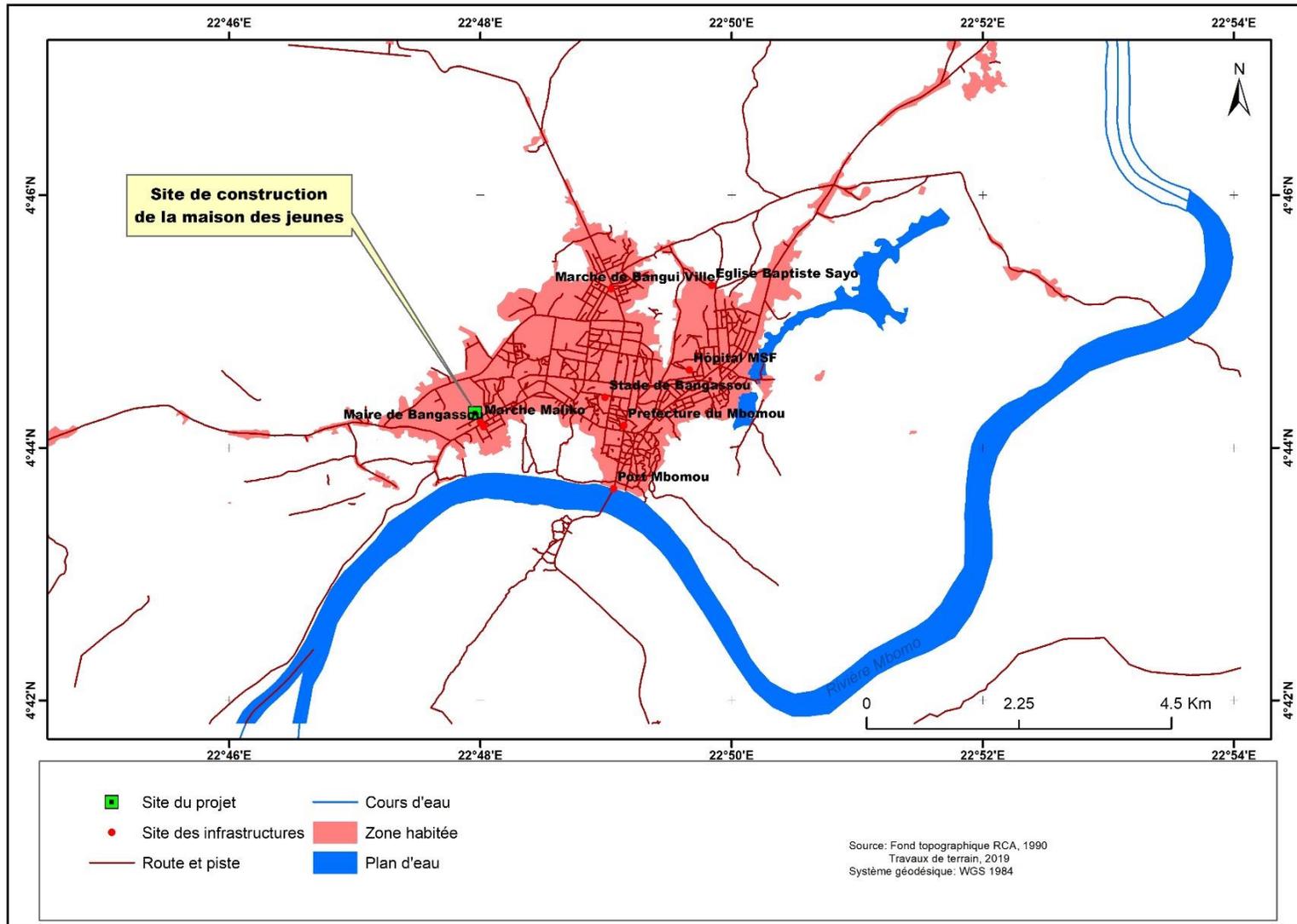
La ville de Bangassou est le chef-lieu de la préfecture du Mbomou, située sur la rive droite de la rivière Mbomou. Elle est située à 734 km à l'est de Bangui par la route nationale RN2 et à un kilomètre de la frontière avec la République démocratique du Congo. Elle compte quarante-huit (48) quartiers regroupés en trois (03) arrondissements à savoir :

- ✓ Bangui-Ville : Premier arrondissement avec 19 quartiers, trois groupements avec une population de 23.328 habitants ;
- ✓ Malicko : Deuxième arrondissement avec 13 quartiers, deux groupements avec une population de 11673 habitants ;
- ✓ TOKOYO : Troisième arrondissement avec 16 quartiers, trois groupements avec une population de 24.577 habitants selon le dernier recensement de 2013.

Le quartiers recensés en 2003 sont : Aouya, Bangui-ville, Bereme, Boukoua, Braïma, Dagrou, Dakpoutou, Demba-Sayo, Gambo, Gamou, Gbiakota, Gologoto, Goungere, Kaba, Kaimba, Kamangbague, Kembe-Ligne, Kobo, Kolongo, Liouango-Tirailleur, Madagrengbanda, Madingar,

Mahamat Pika, Maliko 1, Maliko 2, Maliko-Lepreux, Mamadou-Bah, Mangamba, Mbangui-Goro, Mboutou, Moussa, Ndounga-Sayo, Ngbanda-Gounga, Ngbinda, Ngombe, Nguinda-Ngbagli, Nzagba-Sayo, Oualimingui, Ouanguenze, Outman, Rounga, Samba-Gamade, Samba-Nimoke, Saozangandou,tiaka, Tokoyo, Yangouya, Yapele, Yougon, Zimango, Zouambalo, Zouambalo.

Figure 3: Situation de la ville de Bangassou avec le site d'implantation du sous-projet



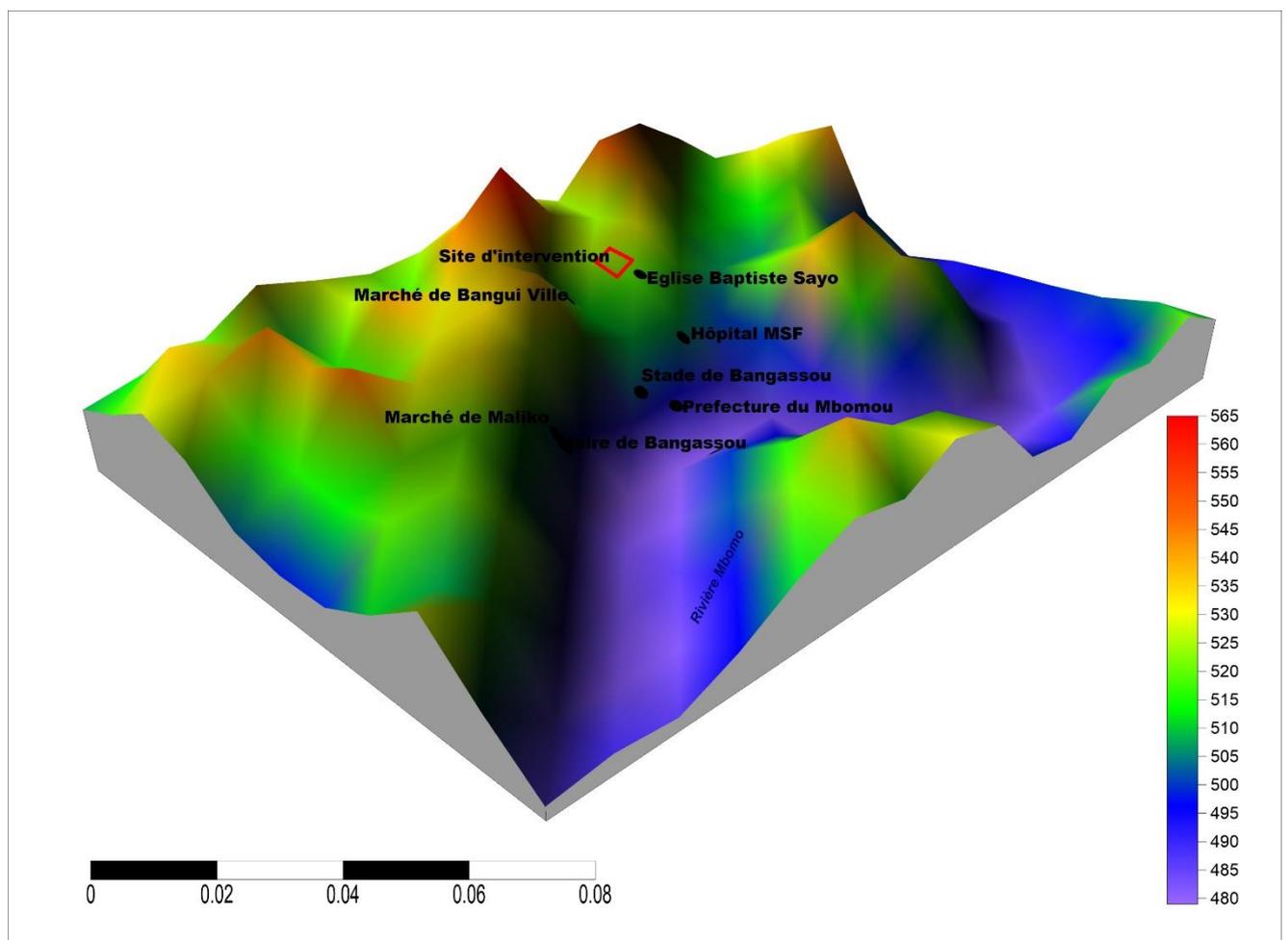
4.3. Caractéristiques biophysique de la ville de Bangassou

4.3.1. Relief, eau et type de sol

Le relief de la ville de Bangassou est une portion de la dorsale Oubanguienne. Son relief est un plateau de faible altitude (480-565 mètres). Il est formé par le prolongement de la dorsale Oubanguienne et la plaine du Sud-Ouest qui marque la bordure du cours d'eau M'bomou.

Le cours d'eau M'bomou constitue la limite Sud de la ville de Bangassou. Elle est traversée par les cours d'eau Mbari et Hio (affluents de M'bomou). Mbari traverse la ville de Bangassou, dans la zone du Centre Administratif et pose de sérieux problèmes d'inondation, pendant la saison pluvieuse. Quant à l'affluent Hio, il prend sa source au nord de la Ville de Bangassou et inonde les quartiers riverains et le Zagarou et qui traverse la RN 2 sur l'axe Bangassou-Rafaï. Le site de construction du collège moderne est situé sur une zone de plateau de 552 mètres d'altitude.

Figure 4: Image en 3 D du relief de la ville de Bangassou



Source : *Groupement ADTR/ECOPLAN/PERS BTP*

L'image en 3D du modèle numérique de terrain (MNT) de la ville de Bangassou, montre un plateau dont les altitudes varient entre 480 et 565 mètres. La partie Ouest de la ville où sera construite la maison des jeunes, est située dans la zone la plus élevée, donc non soumise aux effets d'une

quelconque inondation. Par contre la partie sud de la ville est située dans la plaine du cours d'eau M'bomou et très vulnérable aux inondations dues au débordement de la rivière en période de crue.

Tous les sols de la ville de Bangassou, comme d'ailleurs de la sous-préfecture sont formés sur la dorsale Oubanguienne et la plaine. Ils appartiennent pour la majorité au sous-ordre des sols ferrugineux tropicaux. On y trouve aussi des sols ferrallitiques par endroit et des sols hydromorphes en bordure des rivières.

4.3.2. Caractéristiques climatiques

La zone est sous l'influence de deux grands centres de hautes pressions qui commandent la situation climatique : (i) l'anticyclone de Lybie, localisé sur l'Afrique du Nord-Est ; (ii) l'anticyclone de Sainte Hélène, localisé sur l'atlantique au sud-Ouest du continent africain.

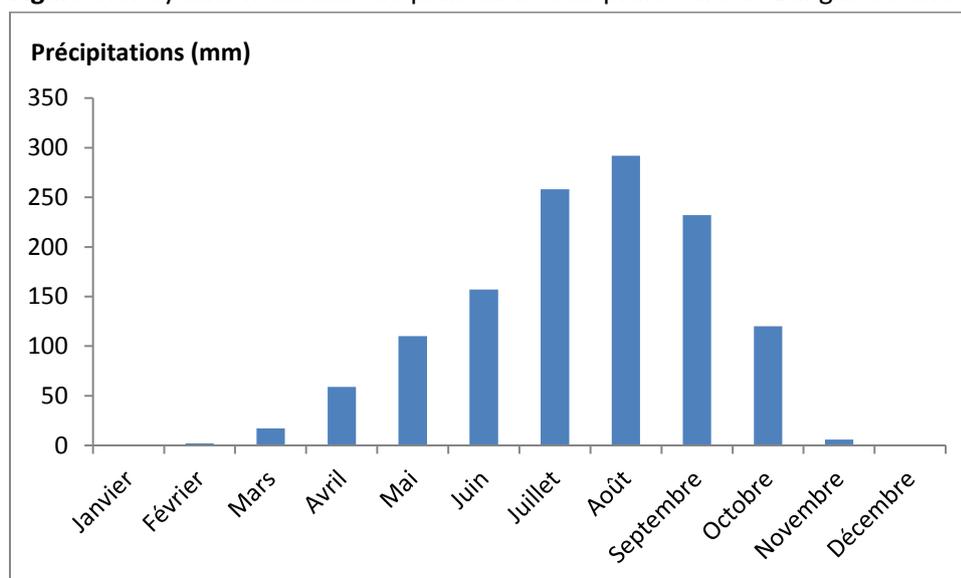
Pendant l'hiver boréal, les hautes pressions de Lybie dirigent des masses d'air sec sur le secteur de Bangassou. Pendant que souffle un vent du Nord-est. C'est le harmattan, responsable des brumes sèches qui peuvent atteindre les plus basses altitudes. C'est la saison sèche.

Tandis que le mouvement se renverse, ce sont les hautes pressions de Sainte Hélène qui déterminent la montée en altitude des masses d'air humides selon la direction sud-ouest-nord-est. Le contact de ces deux masses d'air est marqué par le front intertropical (FIT) c'est la saison des pluies.

La sous-préfecture de Bangassou est dominée par le climat subéquatorial ou guinéen forestier, encore appelé climat Oubanguien. Il est caractérisé essentiellement par un indice des saisons de 9-1-2, c'est-à-dire 9 mois de saison des pluies, 1 mois d'intersaison et 2 mois de saison sèche (OUANGBAO, 1998).

On observe une précipitation abondante tout le long de l'année. Le total des précipitations est partout supérieur à 1600 mm et s'avère réellement propice aux cultures tropicales. Pendant la saison des pluies, les précipitations sont abondantes et bien réparties dans le temps.

Figure 5: Moyenne mensuelle de pluie dans sous-préfecture de Bangassou entre 1973 et 2008



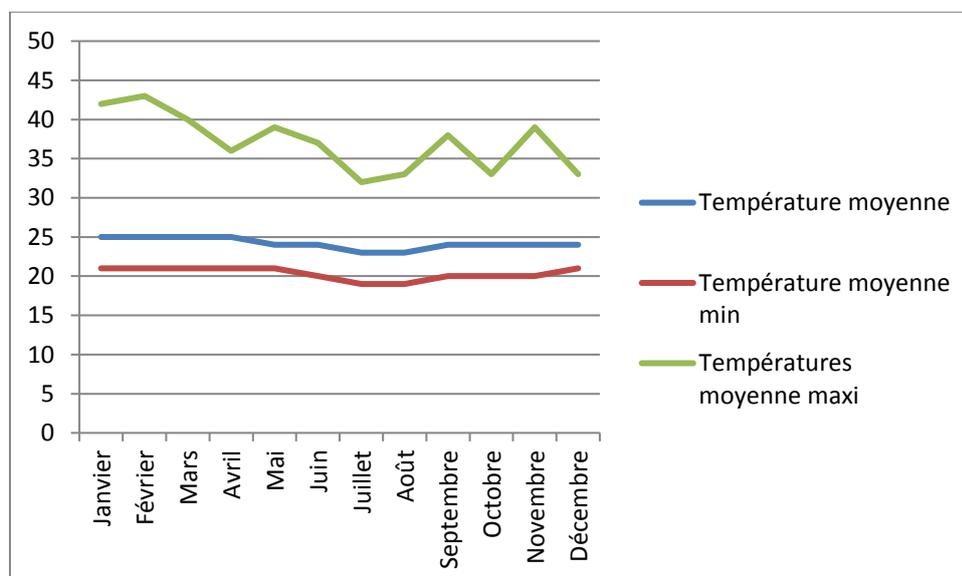
Source : Université de Bangui, Département de Géographie, Laboratoire de climatologie

Les températures moyennes mensuelles oscillent entre 22 et 42°C entre 1973 et 2008. Les températures sont constamment élevées avec une moyenne de 25°C. C'est le domaine de la grande forêt et des plantations de café.

On constate qu'à l'intérieur du climat, des sous-climats peuvent être définis en fonction du régime des précipitations et de la durée de la saison des pluies. On assiste alors au maximum de température suivi d'un minimum en juillet et août lorsqu'il pleut suffisamment. Il intervient ensuite en novembre un maximum secondaire suivi d'un minimum en décembre.

En mars, l'anticyclone de Lybie dirige dans la région des masses d'air sec. Il est à noter que l'alternance des saisons est liée au changement de circulation. La saison sèche est due à l'anticyclone de Lybie qui véhicule sur la région, entre mi-novembre et avril, des masses d'air sec et subsident. D'avril à mi-novembre il y a un renversement du mouvement. Les anticyclones subtropicaux disparaissent dans la basse couche faisant place à l'anticyclone de sainte Hélène qui fait remonter les masses d'air humides de la direction Sud-ouest, nord-est : c'est donc la mousson ou la saison des pluies.

Figure 6: Variabilité thermique dans la sous-préfecture de Bangassou entre 1973 et 2008



Source : Université de Bangui, Département de Géographie, Laboratoire de climatologie

4.3.3. Végétation

Dans la ville de Bangassou, les formations végétales naturelles se retrouvent en lambeaux entre les quartiers Tokoyo, Bangui ville, etc. et dans les périphéries (en allant à Gombo vers l'ouest, à Demba vers l'est et à Limbio vers le nord). Ces formations végétales sont constituées de *Milicia excelsa*, *Khaya grandifolia*, *Albizia glaberrima*, *Albizia gummifera*, *Albizia zygia*, *Celtis africana*, *Triphochiton scleroxylon*, *Aubrevillea kerstingii*, etc.

Planche 4: Lambeaux de forêts naturelles dans la ville de Bangassou

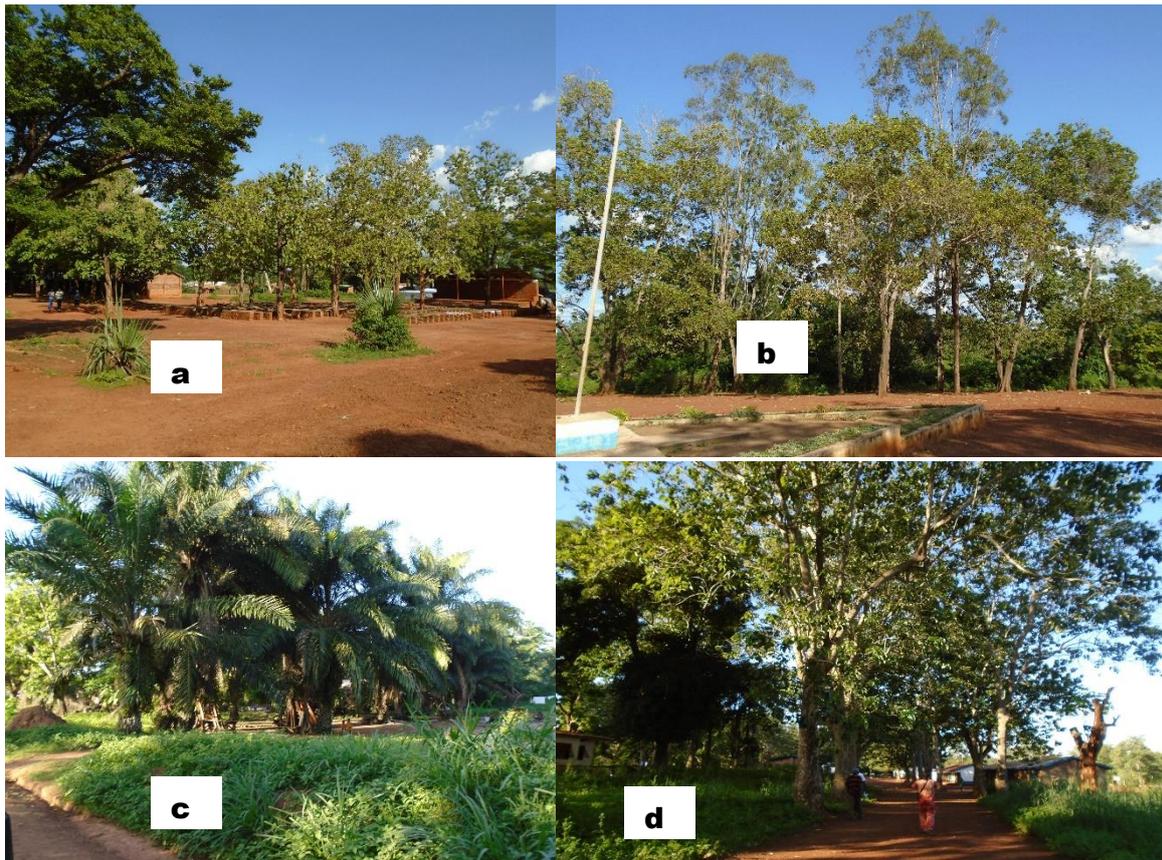


Prise de vue : Groupement ADTR/ECOPLAN/PERS BTP

En dehors des formations végétales naturelles, on trouve dans la ville de Bangassou des arbres de *Tectona grandis*, *Mangifera indica*, *Elaeis guineensis*, *Azadirachta indica*, *terminalia mantaly*, *Gmelina arborea*, *Anacardium occidentale*, *Eucalyptus grandis*, etc.

Les arbres de manguiers et de teck se retrouvent un peu partout dans la ville. Il est remarqué une plantation de tecks et de neem dans la zone de l'évêché.

Planche 5: Quelques essences forestières dans la ville de Bangassou



a : plantation de tecks non loin du site des déplacés ; **b** : arbres d'eucalyptus à la mairie de Bangassou ; **c** : Plantations de palmiers à huile vers la rivière M'bomou ; **d** : plantation d'alignement de Gméline à proximité de la base de l'OIM

Prise de vue : Groupement ADTR/ECOPLAN/PERS BTP

4.4. Caractéristiques humaines et économique de la ville de Bangassou

4.4.1. Pauvreté et conditions de vie des ménages

Selon le RGPH 2013, le seuil national de pauvreté est estimé, par la méthode du coût des besoins de base, à 156.079 FCFA par an (moins de 1 \$ par jour) par équivalent adulte. La pauvreté est donc un phénomène massif en RCA, puisque plus de 2/3 de la population (67,2 %), vivent sous ce seuil, en 2013. La pauvreté est profonde, car l'écart moyen à la pauvreté nationale est de l'ordre de 32,3 % : ce qui correspond à un déficit de consommation de l'ordre de 48 %. Autrement dit, il faudrait accroître le niveau de consommation des pauvres de moitié pour les faire sortir de la pauvreté monétaire.

L'analyse géographique montre qu'aucun milieu n'est épargné par le phénomène, même si certains sont plus touchés que d'autres : le milieu rural, plus touché que le milieu urbain, concentre près de 2/3 des pauvres. La région 6 dont le chef-lieu est la ville de Bangassou est aussi sévèrement touchée.

L'analyse selon les caractéristiques sociodémographiques du chef de ménage révèle que les ménages de grande taille et de faible niveau d'instruction sont plus affectés que les autres. Il en est de même des ménages dont l'activité principale est l'agriculture. L'analyse des conditions de vie montre que la population, sur l'ensemble du territoire du pays, est fortement touchée par un déficit d'accès à la santé, à l'eau potable et à un assainissement adéquat et par une absence en infrastructure et équipement de base.

A l'occasion d'une enquête participative globale menée en 2006 avec l'appui de la Banque mondiale dans la ville de Bangassou, les populations ont indiqué clairement que les déterminants majeurs de la pauvreté qui altèrent leur bien-être sont, entre autres, la mauvaise gouvernance, l'insécurité et l'absence de paix, la faiblesse des revenus et le difficile accès aux services de base (santé et éducation).

Pour pallier les difficultés d'accès à l'électricité et aux chaînes de froid, la population a recours à la technique de fumage communément appelé "boucané" pour conserver les produits de pêche et de chasse et pour disposer, en tout temps, de produits d'origine animale. L'alimentation de base de la population est la boule de manioc "Gozo", une denrée réputée "coupe-faim", souvent consommée avec une sauce gombo au poisson ou à la viande boucanée.

Les autres couches vulnérables (enfants, handicapés, personnes du 3ème âge...) subissent les effets d'une situation économique très difficile et d'une absence de solidarité au sein des cercles familiaux. La vulnérabilité chez les enfants est la résultante de plusieurs facteurs : démission de certains parents, manque de moyens de prise en charge, conséquences des crises politico- militaires, forte mortalité due au VIH.

Dans cette situation, ces enfants sont souvent victimes d'exploitation économique (travail des enfants), de discrimination dans certaines familles d'accueil, d'harcèlement sexuel et d'analphabétisme qui les exposent à beaucoup de risques. La situation des personnes âgées et des veufs est aussi difficile : avec la survivance de certaines pratiques culturelles, elles sont souvent rejetées ou victimes de discrimination.

4.4.2. Données démographiques de la ville de Bangassou

La ville de Bangassou a une population de 59 578 habitants. Selon les informations recueillies auprès de la municipalité de la ville, la tranche d'âge de 0 à 14 ans représente environ 25%, celle de 15 à 24 ans représente environ 35%, celle de 25 à 65 ans représente environ 25 % et celle de 65 ans et plus

représente environ 15 % de la population totale de cette ville.

Ces données démographiques nous ont permis de confirmer que la population de la ville de Bangassou est à majorité. Les archives de la municipalité indiquent un effectif de 14 680 adolescents et jeunes scolarisés sur 35 746. D'après les résultats de l'évaluation multisectorielle menée par le bureau de l'UNOPS et les données démographiques de la municipalité, il est constaté qu'environ 55% des jeunes de la ville de Bangassou sont désœuvrés ou encore non pas de qualification. Cependant, parmi cette jeunesse certains disposent des talents appréciables dans le domaine des arts, du sport et de la culture qui peuvent être exploités pour résoudre les problèmes sociaux, économiques et communautaires au niveau local voir même national.

Ces jeunes n'ont souvent pas un endroit idéal où se retrouver pour échanger sur leur avenir, pour se former et pour promouvoir la cohésion sociale.

4.4.3. Activités économiques dans la ville de Bangassou

Les populations de la ville de Bangassou pratiquent l'agriculture, la pêche, le commerce et l'artisanat. La ville est située en zone forestière où la culture de cacao pratiquée après l'indépendance a été abandonnée, et remplacée par la culture de café. En dehors de cette culture de rente, la population agricole produit aussi les cultures vivrières pour la consommation locale et la commercialisation. La ville de Bangassou, est reconnue pour sa production artisanale d'huile de palme à partir de plantations familiales. Le vin de palme y est produit et vendu en plusieurs qualités.

La pêche se fait sur le cours d'eau M'bomou et l'élevage des caprins et des volailles. Les produits agricoles, les produits des pêches et de l'élevage sont vendus dans les marchés de la ville (Marché central, marché Tokoyo, marché de Bangui ville, etc.).

On dénombre divers artisans dans la ville de Bangassou. On y trouve des maçons, menuisiers, soudeurs, couturiers, coiffeurs, peintres, chauffeurs, etc.

4.4.4. Accès aux infrastructures de services sociaux de base

4.4.4.1. Accès à l'eau potable et l'assainissement

L'eau potable est une eau qui provient du robinet, de la borne fontaine, du forage, d'un puits ou d'un forage équipé de pompe à motricité humaine, des puits protégés, d'une source aménagée, de l'eau en bouteille et de l'eau de pluie. Les principales sources d'approvisionnement en eau potable dans la ville de Bangassou sont : les puits-forages, forages et puits non protégés. Devant la modicité des sources disponibles, les populations ont souvent recours aux eaux de surface pour satisfaire leurs besoins. Plus de 51% de la population consomme une eau non potable. La qualité des eaux utilisées est altérée pour plusieurs raisons : proximité des puits, puits-forage et latrines privées et conditions d'insalubrité liées au transport et à la conservation des eaux. Il y a, en plus, les risques liés à la consommation des eaux des mares et rivières, lieux de baignade et d'aisance des populations riveraines.

Cette situation favorise les maladies diarrhéiques et les parasitoses intestinales qui constituent 47,1% des motifs de visite dans les Formations Sanitaires (FOSA), selon la Préfecture sanitaire du Mbomou. Les difficultés d'accès à l'eau potable posent donc un véritable problème de santé publique dans la ville de Bangassou.

Il est aussi constaté que la plupart des populations riveraines des cours d'eau ne disposent pas de toilettes. Pour ces populations leurs parents et grands-parents ont toujours utilisé la nature pour leurs besoins, pourquoi cela devrait-il changer ? Cette conception entraîne que dans la ville, 9% seulement des ménages ont recours à des systèmes sanitaires adéquats : le reste (91%) utilise des installations inappropriées et font surtout la défécation à l'air libre.

Le rapport qu'entretiennent les populations avec la nature fait qu'il n'existe, nulle part dans la ville de Bangassou, de dépotoir aménagé d'ordures ménagères. Les déchets biodégradables ou non sont rejetés dans la nature et cela crée, un peu partout, des tas d'immondices. L'absence de mécanisme de collecte des ordures est réelle, dans tous les quartiers : ce qui favorise, en plus des maladies d'origine hydrique, des infections respiratoires et des maladies de la peau qui, selon la Préfecture sanitaire, font plus de 10,5% des motifs de consultation, dans le l'hôpital de la ville. La nappe phréatique étant affleurante, surtout en sud de la ville, les eaux souterraines peuvent être contaminées par les déchets. Les caniveaux en terre de drainage des eaux pluviales (tranchées creusées par la population pour éviter les inondations) sont plutôt utilisés, pendant la saison sèche, comme réceptacles d'ordures ménagères et nécessitent, chaque année, d'importants travaux collectifs d'entretien.

4.4.4.2. Accès à l'électricité, au transport et aux télécommunications

L'ENERCA, société d'Etat chargée, en RCA, de la production et la distribution d'électricité, n'alimente plus la ville en courant électrique, du fait de la destruction totale de toute son installation. Les ménages font recours aux lampes à pétrole et aux groupes électrogènes (Mission Catholique, commerçants...) et des lampes torches pour l'éclairage domestique. Les potentialités indéniables pour l'aménagement de barrages hydroélectriques sur les chutes de Ngouin et de Kengo, ou sur le Mbomou ou la Kotto (Gozo-Bangui) qui pourront alimenter toute la Région N°6 en électricité, ne sont pas, pour le moment, exploitées faute de moyens financiers.

La ville de Bangassou, du fait de son enclavement, souffre d'un grand déficit en matière de transport urbain et interurbain. Le mauvais état des pistes et ponts qui relie la ville aux différentes localités, la vétusté des véhicules utilisés pour le transport des personnes et des biens et l'insécurité liée aux conditions de transport constituent des difficultés majeures de ce secteur. A cause des difficultés de transport, la production agricole est actuellement en perte de vitesse : les agriculteurs sont obligés de brader leurs récoltes aux rares commerçants qui viennent dans les marchés.

La Ville de Bangassou dispose d'un aéroport mais le transport aérien, géré par l'ASECNA, est inaccessible aux ménages à faible revenus. Seules les autorités gouvernementales et les coopérants, qui ont les moyens de se déplacer à bord de petits avions, y ont accès.

La communication à Bangassou est assurée par 3 Opérateurs de téléphonie mobile : TELECEL, MOOV et ORANGE dont les réseaux ne couvrent pas au-delà d'un rayon de 15 km autour de la Ville de Bangassou. Les Radio VHS de la Gendarmerie Nationale et de l'Hôpital constituent les principaux moyens de communication et d'information pour les populations, à travers des messages portés. L'existence d'un Centre d'Appui au Désenclavement Numérique (ADEN) permet la connexion à Internet à 1.000 FCFA par heure : tarif à la portée de peu de ménages.

4.4.4.3. Accès aux établissements scolaires

La structure globale du système éducatif centrafricain, du secteur public comme celui du privé, s'organise autour des ordres d'enseignement suivants : le Préscolaire, le Fondamental 1 (F1), le Fondamental 2 (F2), l'Enseignement Secondaire Général, Technique et Professionnel (SGTP), l'Enseignement Supérieur ainsi que l'Alphabétisation et l'Education Non Formelle. L'Enseignement Supérieur est dispensé dans l'unique Université de Bangui.

Dans la ville de Bangassou, il est dénombré des écoles publiques et privées du fondamental 1. Le collège privé de l'Eglise Catholique et le lycée moderne de Bangassou assurent l'Enseignement Secondaire Général. Les écoles maternelles comptent 389 élèves inscrits dont 210 garçons et 179 filles, alors que les écoles primaires présentent un effectif de 8537 apprenants dont 5834 garçons et 2703 filles. Le collège et le lycée comptent un effectif de 5754 élèves dont 3648 garçons et 2106 filles.

4.4.4.4. Accès aux formations sanitaires

La ville de Bangassou dispose de l'Hôpital Régional Universitaire. Les bâtiments de ce centre de santé sont dégradés par manque d'entretien. Leur fonctionnement est assuré par un personnel soignant et non soignant composé de médecins, de techniciens supérieurs (ophtalmologue et anesthésiste), d'ingénieurs en biologie médicale, d'infirmiers diplômés d'état, sages-femmes, d'assistants d'assainissement diplômés d'état, d'assistants d'hygiène, etc..

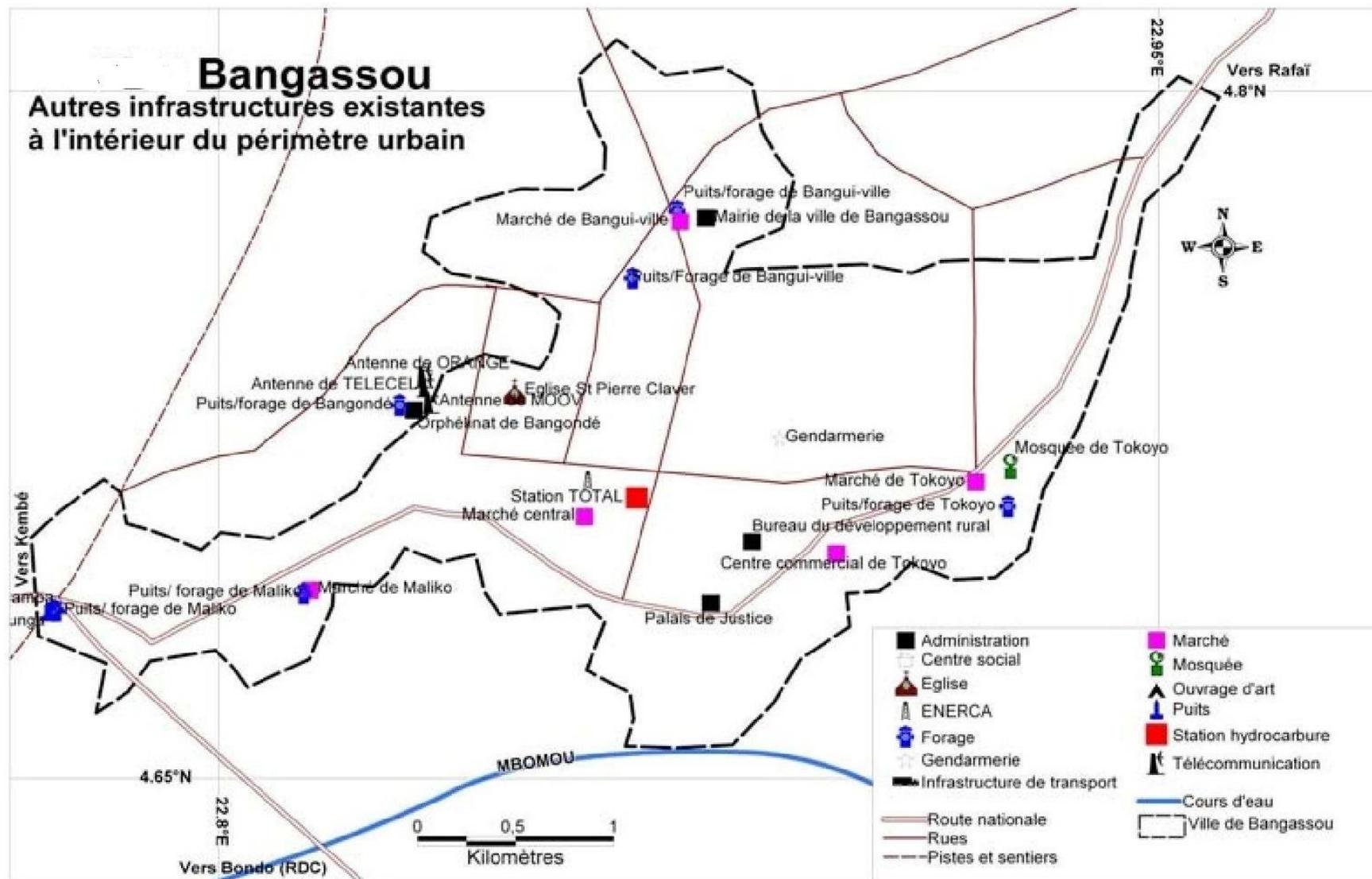
Les contraintes majeures liées à la bonne marche de ce centre de santé sont l'insuffisance du personnel qualifié, le faible niveau du plateau technique, les difficultés d'accès à la formation sanitaire du fait de l'éloignement des localités desservies, l'inexistence de moyens d'évacuation sanitaire (ambulance), de source d'eau courante et d'électricité et l'inexistence de pharmacie agréée, etc. Cette situation dénote l'insuffisance du personnel de santé qualifié et pose le problème de qualité des soins de santé.

4.4.4.5. Accès aux sports et aux loisirs

La Ville de Bangassou ne dispose pas de maison des jeunes. Elle possède un stade municipal non clôturé avec une tribune complètement délabrée. Les populations sont obligées d'aménager des terrains de football de fortune dans les différents quartiers pour la pratique du sport. C'est le cas de complexe sportif de SAYO dans le 1^{er} Arrondissement de la ville et le terrain de football de Malicko dans le 2^e arrondissement. D'autres infrastructures sportives sont dans l'enceinte du lycée.

Avec une population très jeune (environ 62% de la population ont entre 15 et 35 ans), les installations sportives et de loisir devrait contribuer à l'éclosion des jeunes talents dont regorge la ville.

Figure 7: Infrastructures disponibles dans la ville de Bangassou



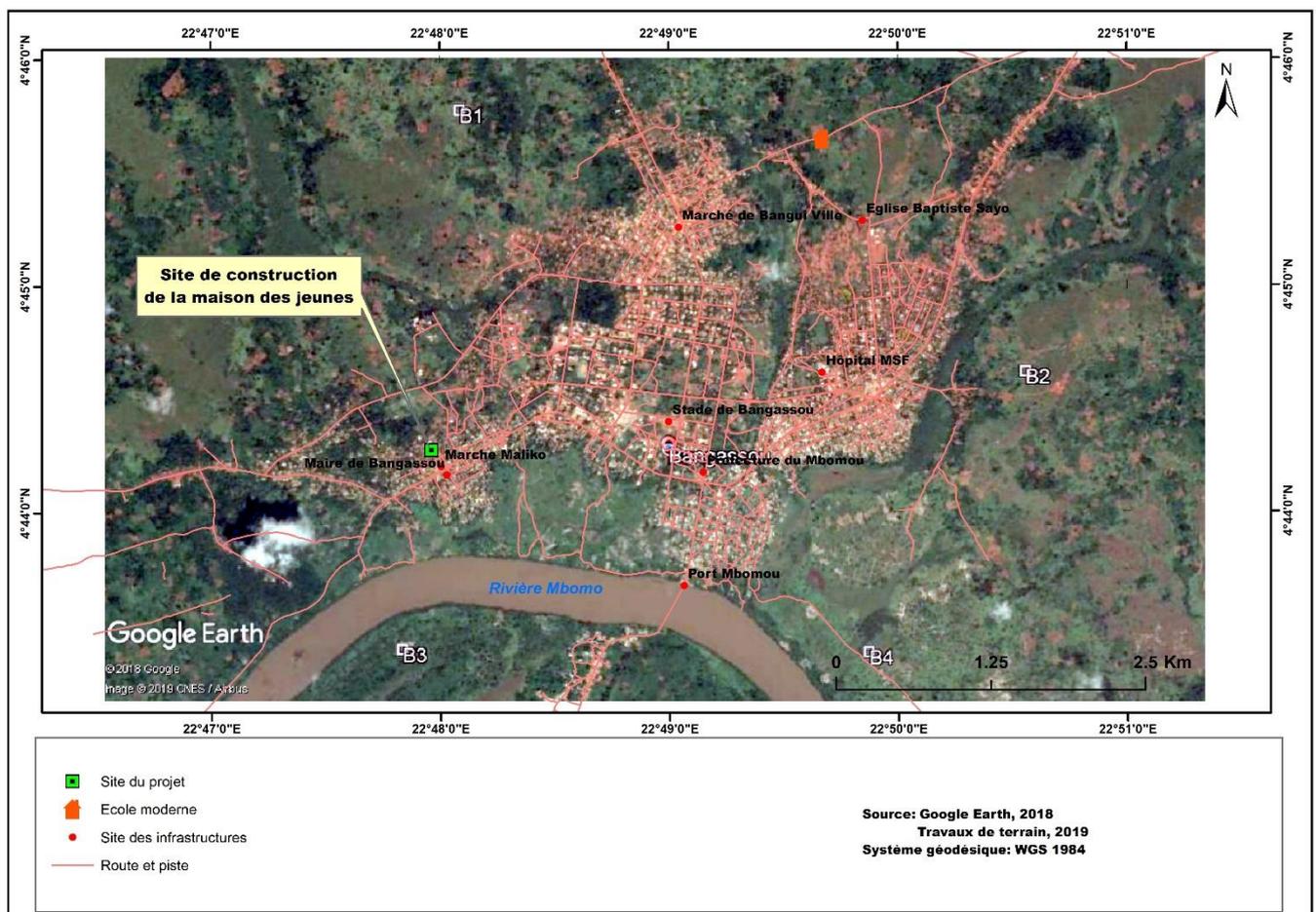
4.5. Caractéristiques géophysiques du domaine devant abriter la maison des jeunes de Bangassou

4.5.1. Situation administrative et géographique du site

Le site qui va abriter la maison des jeunes de Bangassou a une superficie de **0,4 ha**. C'est une réserve administrative, appartenant à la municipalité de Bangassou et déjà octroyer au Ministère du développement de la jeunesse et du sport. La vocation était de construire sur le site la maison des jeunes par l'Etat central.

Le site de construction de la maison des jeunes se trouve dans le quartier de NGOMBE, arrondissement de Bangui-Ville (1er arrondissement de la ville de Bangassou). Le site retenu pour abriter ce projet est un terrain nu de forme rectangulaire de dimension 65 ml*60 ml appartenant au Ministère du développement de la jeunesse et du sport attribué à la jeunesse de Bangassou. Ce terrain est situé au carrefour entre la ruelle à proximité du siège de l'organisation de la femme centrafricaine (OFCA) et celle qui mène au petit marché de Bangui ville, derrière le domaine se trouve deux (02) domaines appartenant à des particuliers conformément au plan cadastral.

Figure 8: Localisation du domaine de construction de la maison des jeunes dans la ville de Bangassou



4.5.2. Description des éléments naturels du site

Le site devant accueillir les travaux de construction de la maison des jeunes de la ville de Bangassou est libre de toute occupation. C'est un terrain occupé par des herbes et quatre (04) pieds de teck

(*Tectona grandis*). Le site est en pleine agglomération. Le sol est du type ferrallitique, quelque peu argileux.

Planche 6: Quelques essences forestières sur le site et à ses environs



Prise de vue : Groupement ADTR/ECOPLAN/PERS BTP, octobre 2019

4.5.3. Description des établissements humains à proximité du site

Aucune habitation n'est limitrophe du site d'implantation de la maison des jeunes de Bangassou en dehors du siège de l'organisation de la femme centrafricaine (OFCA). Les habitations les plus proches sont au moins à 0,5 km. Il s'agit surtout des ménages du quartier NGOMBE.

Planche 7: Voie d'accès au site de construction de la maison des jeunes



Prise de vue : Groupement ADTR/ECOPLAN/PERS BTP, octobre 2019

Les populations de ce quartier sont très agricoles et pratiquent la défécation à l'air libre (DAL). Les déchets ménagers sont jetés dans les dépotoirs sauvages qui sont au fur et mesure brûler, faute de l'absence d'une structure de pré-collecte dans la ville. Les eaux usées sont aussi jetées dans la nature.

L'habitat est dispersé et peu densifié. Le centre de santé du premier arrondissement est la plus proche des populations de ce quartier. L'école primaire la plus proche est celle de SAYO. La voie d'accès est praticable.

V. ANALYSE DES IMPACTS

Cette section fait l'analyse sommaire des impacts des activités du sous-projet de construction de la maison des jeunes sur les composantes biophysiques et humains du milieu récepteur.

Trois phases seront prises en compte dans cette analyse :

Phase de préparation des sites de construction, qui comporte le dégagement de l'emprise des travaux projetés, la réalisation des dossier d'exécution, la mobilisation du matériel de chantier, etc. ;

Phase de construction, qui intègre, l'implantation du chantier, la réalisation de la base vie de chantier, la réalisation des gros œuvre (fouille, béton de propreté, montage du mur, etc.), mise en place des installations et équipement, l'ouverture de site d'emprunt, l'approvisionnement en matériaux, etc. ;

Phase d'exploitation de la maison des jeunes, laquelle peut être scindée en utilisation et en l'entretien de la maison, des installations et équipement.

5.1. Identification des impacts

5.1.1. Phase préparatoire

Les impacts pendant cette phase de réalisation du sous-projet sont essentiellement liés à : (i) mobilisation du personnel technique clé de chantier : Conducteur des Travaux (CT) ; Chef Chantier (CC) ; Chef d'Equipe (CE) ; (ii) dégagement de l'emprise des sites d'exécution des travaux (coupe d'arbre, débroussaillage et dessouchage) ; (iii) exécution des études topographique pour l'élaboration du dossier d'exécution des travaux de construction de la maison des jeunes ; (iv) choix du site et installation de la base de chantiers (base-vie, locaux et logements de l'entreprise, parc matériel, construction des aires de stockage divers, etc.) ; (v) mobilisation de bétonnières et véhicules sur les chantiers et (vi) fonctionnement de la base vie.

5.1.1.1. Impacts positifs potentiels sur le milieu humain

Les impacts positifs de ce sous-projet identifiés en phase préparatoire portent essentiellement sur la composante humaine de l'environnement. Il s'agit de :

- Création d'emplois temporaires
- Amélioration du revenu des populations

5.1.1.1.1. Création d'emplois temporaires

A la phase préparatoire, le sous-projet va générer des emplois, en termes de recrutement du personnel technique clé de chantier, de la main d'œuvre qualifiée ou non. En effet, le dégagement de l'emprise sur les quatre sites, la construction de la base-vie peuvent favoriser le recrutement et l'utilisation de la main d'œuvre locale non qualifié. Les levés topographiques et l'élaboration des dossiers techniques d'exécution des entreprises en charge des travaux peuvent entrainer le recrutement du personnel technique qualifié.

5.1.1.1.2. Amélioration des revenus

Pendant cette phase de préparation, la mise en œuvre des activités du sous-projet va nécessiter la location de maisons aussi bien pour l'installation de la base vie de la mission de contrôle, des entreprises adjudicataires et les lieux de résidence du personnel technique de chantier de même que les premiers ouvriers. Cet état de chose pourrait apporter des revenus nouveaux escomptés pour la population. Aussi, il sera ressenti amélioration du revenu de la population à travers le développement circonstanciel de petites activités commerciales (vente d'eau, de boisson, restauration) et des services autour de la base vie de chantier et/ou dans le quartier NGOMBE. Les revenus tirés des activités par la population pourraient contribuer à la réduction de la pauvreté dans ledit quartier.

5.1.1.2. Impacts négatifs potentiels sur le milieu biophysique et humain

Les impacts négatifs à la phase préparatoire seront ressentis sur certaines composantes de l'environnement notamment, la flore, le sol, l'air, la santé et la sécurité humaine. Ces impacts identifiés à cette phase de réalisation du sous-projet sont les suivants :

- Perte du couvert végétal
- Modification du paysage habituel et de la structure des sols
- Émissions de particules et augmentation de la pollution de l'air
- Accidents de circulation.

5.1.1.2.1. Perte du couvert végétal

Le dégagement de l'emprise des travaux dans le domaine d'accueil du sous-projet de 0,4 ha et l'installation générale de la base de chantier et les autres travaux connexes (aménagement des aires de stockage des matériaux) avec le débroussaillage, l'abatage des arbres, le dessouchage sont susceptibles d'avoir pour conséquence, la perte de 04 pieds d'arbres et d'arbustes.

C'est un impact négatif d'intensité faible, d'étendue locale et de durée temporaire (courte). L'impact est d'une importance mineure.

5.1.1.2.2. Modification du paysage habituel et de la structure du sol

L'installation générale de base de chantier et les travaux connexes entraîneront le compactage et le tassement de la surface d'implantation de la base vie et des aires d'installation des machines et véhicules de chantiers. Cet état de chose est susceptible d'avoir pour conséquence une modification locale de la structure du sol. En effet, l'organisation des chantiers nécessitera parfois le nivellement des surfaces réquisitionnées. La compaction des sols par les engins de chantier modifiera la structure des sols et sera accompagnée d'une réduction de ses qualités pédologiques (propriétés d'infiltration, d'aération et de pénétration des racines).

C'est un impact négatif d'intensité faible, d'étendue locale et de durée temporaire (courte). L'impact est d'une importance mineure.

5.1.1.2.3. Pollution de l'air

Avec l'acheminement du matériel de chantier (bétonnières et autres) et des véhicules de chantiers, on pourrait assister à un soulèvement important de poussières lors du passage des véhicules sur les routes d'accès à la base de chantier (particulièrement en saison sèche). Ce qui pourrait amplifier le risque de pollution de l'air dans la ville de Bangassou.

C'est un impact négatif d'intensité faible, d'étendue locale et de durée temporaire (courte). L'impact est d'une importance mineure.

5.1.1.2.4. Accidents de circulation

Au cours du déploiement du matériel, les véhicules en déplacement et transportant le personnel d'encadrement sont susceptibles de causer ou de créer des accidents de circulation.

C'est un impact négatif d'intensité faible, d'étendue locale et de durée temporaire (courte). L'impact est d'une importance mineure, mais non négligeable.

5.1.2. Phase de construction

La phase des travaux correspond à la phase de construction des bâtiments de la maison des jeunes et infrastructures connexes et autres aménagements sur le domaine d'implantation du collège moderne. C'est pendant cette phase que se concrétisent les atteintes significatives aux milieux physique, biologique et humain. Les impacts identifiés nécessitent la proposition de mesures spécifiques. Ils sont souvent présentés comme marginaux (à l'échelle du sous-projet) et temporaires (produits dans un temps déterminé). En réalité, ils ne peuvent pas être irréversibles et ne pourrait en aucun cas compromettre localement les efforts consentis au cours de la phase de conception du sous-projet pour maintenir la qualité de l'environnement.

5.1.2.1. Impacts positifs potentiels sur le milieu humain

Les impacts positifs que peut engendrer la mise en œuvre du sous-projet de construction d'une maison des jeunes dans la ville de Bangassou à cette phase des travaux sont les suivant :

- Création d'emplois temporaires ;
- Redynamisation de l'économie locale
- Achats de biens, de services et production de richesses.

L'analyse et l'évaluation de ces impacts se présentent comme suit.

5.1.2.1.1. Création d'emplois

Par l'approche participative avec la méthode de haute intensité de main d'œuvre (HIMO), les travaux nécessitent un besoin en personnel qualifié et non qualifié. C'est une opportunité d'emploi pour les jeunes de la ville de Bangassou. Les populations de Bangassou ont déjà l'expérience de participer aux travaux de réalisation des projets sociocommunitaires. Pendant les travaux de construction de la maison des jeunes, l'entrepreneur devra faire recours à la main d'œuvre locale pour des tâches spécifiques selon le besoin, ce qui leur permettra de travailler sur le chantier et de bénéficier de la manne financière injectée dans le projet.

5.1.2.1.2. Redynamisation de l'économie

Pendant la phase des travaux, la réalisation des activités du sous-projet va nécessiter la location de maison à habiter pour des ouvriers et manœuvres nouveaux venus d'ailleurs et l'achat de matériaux pour la construction du bâtiment. Cet état de chose pourrait apporter des revenus complémentaires à la population de ville de Bangassou. Aussi, il sera ressenti une amélioration du revenu des populations à travers le développement circonstanciel de petites activités commerciales (vente d'eau de boisson, restauration et autres) et des services autour de la base de vie et sur le chantier. Les

revenus tirés des activités pourraient participer à la réduction de la pauvreté et permettront aux populations travailleuses sur les chantiers d'épargner et d'investir dans les activités pérennes génératrices de revenus, les activités agropastorales, les dépenses de subsistance. Ce qui permettra aux commerçants du marché d'écouler leurs marchandises et aux paysans d'accroître leur productivité. Les paysans qui auront à travailler sur les sites pourront s'acheter les semences et emblaver de grandes surfaces cultivables.

5.1.2.1.3. Achats de biens, de services et production de richesses.

La réalisation des travaux de construction de la maison des jeunes de Bangassou permettra à UNOPS de contracter avec une entreprise. Au cours de l'exécution des travaux, l'entreprise pourra s'approvisionner en matériaux de construction (ciments, fer, équipements divers, perches, tôles, etc.) auprès des sociétés/établissements commerciaux qui sont aussi des acteurs clés de dynamisation de l'économie locale dans la ville de Bangassou.

5.1.2.2. Impacts négatifs potentiels sur le milieu physique et biologique

Les impacts négatifs à cette phase du sous-projet concernent

- Pertes de produits forestiers ligneux
- Modification de la structure et de la texture du sol ;
- Pollution du sol et de la nappe phréatique ;
- Altération de la qualité de l'air dans la zone d'intervention ;
- Pollution sonore ;
- Pollution des eaux souterraines

5.1.2.2.1. Perte de produits forestiers ligneux

Pendant les travaux d'élévation et de revêtement des murs, des échafaudages en bois seront utilisés. Ceux-ci nécessitent l'approvisionnement du chantier en perche et en planche. De même, les travaux de charpente et de réalisation des tables et bancs nécessiteront des bois qui seront prélevés en milieu naturel. Les impacts négatifs des travaux de charpente et de réalisation des tables, de réalisation des échafaudages en bois sont directement liés à la perte des produits forestiers ligneux.

Cet impact négatif est d'importance moyenne. Car il est d'étendue locale avec une durée temporaire et une intensité forte.

5.1.2.2.2. Modification de la structure et de la texture du sol

Pendant les opérations de dépôt des produits de fouille et de remblais, du sable et des graviers, le sol de la zone de dépôt pourrait être compacté et rendu imperméable à l'infiltration de l'eau. De même, les travaux de fouilles, excavations, terrassements, nivellement du sol vont occasionner un remaniement des terres et la modification de l'aspect initial du site où se réaliseront les travaux. Ces activités changent la configuration du sol, modifient les pentes et la topographie du sol avec les risques d'érosion et de dégradation du sol. Cette modification de la structure et de la texture du sol sera à la base de la perturbation du système de drainage naturel des eaux et la fragilisation des sols. De même, les sols seront lessivés et les débris seront entraînés vers le bas de pente.

C'est un impact négatif, d'intensité faible, d'étendue locale et de durée temporaire (courte). L'impact est d'une importance mineure, mais non négligeable.

5.1.2.2.3. Pollution du sol et des eaux souterraines

Les activités pouvant entraîner la pollution ou la dégradation du sol sont : les dépôts à l'air libre des déchets de chantier, l'usage des produits chimiques comme les adjuvants, le déversement à l'air libre de laitance ciment issue des travaux de collage de béton.

En effet, les dépôts de déchets divers de chantier à l'air libre peuvent empêcher le ruissellement des eaux provoquant des flaques d'eau aux alentours qui pourraient favoriser la prolifération des vecteurs pathogènes (mouches, moustique et autres bactéries).

Par ailleurs, un adjuvant est souvent utilisé pendant les travaux de béton et de revêtement. Lorsque ce produit serait mal conditionné ou mal prélevé, on pourrait assister à des déversements accidentels sur le sol nu et par conséquent la pollution du sol et des eaux souterraines par infiltration.

Cet impact négatif est d'importance mineur. Car il est d'étendue locale avec une durée temporaire et une intensité faible.

5.1.2.2.4. Altération de la qualité de l'air dans la zone d'intervention

Pendant la phase de construction, les travaux vont engendrer des émissions de poussières. Cette pollution de l'air concerne les activités de terrassement, le transport des matériaux, le revêtement du sol et des murs, la peinture et la menuiserie (bois).

Pendant la manutention du sable et de graviers, une quantité de poussière se retrouve également dans l'atmosphère susceptible d'altérer la qualité de l'air pendant une courte durée. Il y aura des rejets des gaz d'échappement des véhicules en service. Ces rejets contribueront à amplifier la présence des particules en suspension (fumées). Ces émissions seront néfastes à la respiration des populations humaines.

Malgré que ces activités constituent un problème majeur de santé professionnelle pour les travailleurs qui y seront exposés à longueur de journée et peuvent même affecter aussi les habitations les plus proches du chantier, il n'en demeure pas moins que les impacts soient peu significatifs. En réalité, les travaux vont se dérouler sur une superficie très restreinte de 0,4 ha.

Cet impact négatif est d'importance faible. Car il est d'étendue locale avec une durée temporaire et une intensité faible.

5.1.2.3. Impacts négatifs potentiels sur le milieu humain

Pendant la phase des travaux, les impacts négatifs identifiés sur le milieu humain sont :

- Nuisance sonore ;
- Accident de travail (blessure corporelle et chute) ;
- Accidents de circulation ;
- Transmission et prévalence des MST/IST ;
- Amplification de la violence sexiste et sexuelle ;
- Risque de travail des enfants
- Conflits entre le personnel de chantier (ouvriers, manœuvre ...etc.) et la population riveraine
- Prolifération des déchets.

L'analyse et l'évaluation de ses impacts se présentent comme suit.

5.1.2.3.1. Pollution sonore

La pollution acoustique est responsable des nuisances. Les opérations et l'utilisation de bétonnières, perceuses et autres et la circulation des véhicules sont autant des sources de bruits à l'ambiance sonore aux alentours du chantier. L'effet négatif immédiat du bruit est généré par les décibels.

Les mouvements des véhicules sont susceptibles des vibrations sonores pouvant gêner la population. La bétonnière qui sera mobilisée pour la mise en œuvre des travaux pourra générer des vibrations sonores pour les habitants du quartier NGOMBE se trouvant à proximité.

C'est un impact négatif d'intensité moyenne, d'étendue locale et de durée temporaire (courte) est d'une importance moyenne.

5.1.2.3.2. Accident de travail (blessure corporelle et chute)

Comme dans tout chantier, des risques de blessures pourraient survenir et, dans certaines conditions, des maladies professionnelles consécutives à des efforts physiques, des écrasements, des chocs, des gestes répétitifs, des mauvaises postures, etc. Ces risques de blessures sont liés aussi bien à la manutention manuelle que mécanique. Ils pourraient provenir de la circulation des engins mobiles (collision, dérapage) ou de la charge manutentionnée (chute d'objets, renversement).

Par ailleurs, des chutes de personnes ou d'objets pourraient être occasionnées lors des travaux en hauteur. Les chutes sont la première cause des accidents de travail mortels dans les travaux de construction.

Des ouvrages mal réalisés pourraient s'écrouler et impacter l'intégrité physique des travailleurs. Des mesures spécifiques doivent donc être prises pour minimiser les risques.

Cet impact négatif est d'importance moyenne car sa durée est momentanée, l'étendue ponctuelle et intensité très forte.

5.1.2.3.3. Accidents de circulation

Le transport des matériaux de construction et des équipements va accroître le trafic sur la voie empruntée par les camions d'approvisionnement du chantier en matériaux de construction dans la ville de Bangassou ; une telle fréquence de circulation inhabituelle des véhicules de chantier pourrait être à l'origine d'accidents de circulation.

Cet impact d'importance moyenne sera tributaire des consignes et dispositifs de sécurité qui seront mise en place.

5.1.2.3.4. Risques de conflits sociaux en cas de non emploi local

Parfois la non-utilisation de la main d'œuvre résidente lors des travaux pourrait susciter des frustrations et des conflits au niveau local si on sait que le chômage est très présent dans la ville de Bangassou après la crise. L'insuffisance de recrutement de la main d'œuvre locale pourrait être source de conflit social. Le recrutement local permettrait une appropriation plus nette de l'infrastructure en même temps qu'il constitue une expression de fierté quant à la participation de l'expertise locale aux travaux.

Cet impact négatif sera significatif, d'importance moyenne car sa durée sera momentanée, l'étendue sera locale et l'intensité sera forte.

5.1.2.3.5. Transmission et prévalence des MST/IST

L'organisation des travaux pourrait engendrer des risques de contamination des MST/IST dont le SIDA. En effet, les brassages entre les femmes, les hommes de chantier et leurs homologues de la population riveraine peuvent être sources de beaucoup de risques de maladies. Ces brassages pourraient générer des nuisances de promiscuité et être à l'origine du développement de certaines pathologies dont les MST et VIH/SIDA et l'enregistrement des grossesses non désirées.

Cet impact négatif sera significatif, d'importance moyenne car sa durée sera momentanée, l'étendue sera locale et l'intensité sera forte.

5.1.2.3.6. Amplification de la violence sexiste et sexuelle

Pendant la phase des travaux, la présence de nombreux manœuvre du fait de l'utilisation de la méthode HIMO dans l'exécution des travaux pourrait amplifier des cas des violences sexiste et sexuelle (SGBV). En effet, la présence des hommes et des femmes pendant une durée peut engendrer des cas abus et violences basées sur le genre, en termes par exemple de contacts sexuels non consentis, y compris le viol, etc. Ces abus sexuels laisseront des maladies et des traumatismes sur les victimes.

C'est un impact négatif, d'importance moyenne car sa durée est momentanée, l'étendue ponctuelle et intensité très forte.

5.1.2.3.7. Risque de travail des enfants

L'utilisation de la main d'œuvre locale peut amener les entreprises à recruter volontairement ou involontairement avec parfois la complicité des populations, des enfants qui n'auront pas l'âge de travailler sur le chantier. Aussi, il est noté que pour ces genres de chantiers, les maçons, ferrailleurs et autres amènent des apprentis qui sont généralement des enfants qui n'ont pas l'âge de travailler sur des chantiers. Ceci fait que les enfants dont l'âge est inférieur à 14 ans pourraient être sollicités sur les chantiers.

C'est un impact négatif, d'importance moyenne car sa durée est momentanée, l'étendue ponctuelle et intensité très forte.

5.1.2.3.8. Conflits entre le personnel de chantier (ouvriers, manœuvre ...etc.) et la population riveraine pour le Non-respect des mœurs

La présence des étrangers, souvent célibataires dans la ville de Bangassou pourrait engendrer des problèmes sociaux de nature comportementale entre le personnel de chantiers (ouvriers, manœuvres, etc.) et les populations riveraines. Le non-respect des sites sacrés et interdits peut créer des conflits. La mise à contribution des autorités locales et personnes ressources de proximité et du Comité des riverains permettra de juguler la situation.

Cet impact négatif sera faible car sa durée sera temporaire, l'étendue locale et l'intensité faible.

5.1.2.3.9. Prolifération des déchets

Les déchets de construction constituent l'un des principaux flux de déchets (résidus des ventes d'aliments, papiers, autres déchets). Ces déchets se composent à plus de 90 % de débris de béton et de maçonnerie. On enregistre également des déchets dangereux qui se composent pour l'essentiel d'huile usagers, de graisses, de batteries, de diluants, de peintures, etc. qui constituent un danger potentiel pour le personnel de construction s'ils ne sont pas bien gérés.

Cet impact négatif est d'importance moyenne car sa durée est momentanée, l'étendue locale et intensité forte.

5.1.3. Phase d'exploitation

Il s'agit des impacts sur le milieu biophysique et des impacts sur le milieu humain.

5.1.3.1. Impacts sur le milieu biophysique

L'utilisation de la maison des jeunes de Bangassou n'aura pas d'impact majeur sur l'environnement. Le peu d'ordures générées par le fonctionnement du centre est principalement constitué de papier et de débris alimentaires, de sachets, etc.. Ainsi l'amoncellement de ces déchets peut occasionner la dégradation de l'environnement et dans certains cas engendrer de mauvaises odeurs. Ces mauvaises odeurs peuvent aussi provenir des latrines mal utilisées et non nettoyées à fréquence régulière, et causer une nuisance aux usagers et populations riveraine.

5.1.3.2. Impacts sur le milieu humain

La mise en fonctionnement de la maison des jeunes devrait impulser un développement de la pratique du sport au niveau local, notamment en incitant les jeunes à s'adonner à des jeux sains, à collaborer et à développer une cohésion sociale.

La disponibilité de l'eau potable dans le centre permettra la pratique d'une hygiène corporelle et alimentaire convenable et de minimiser l'incidence de maladies hydriques. D'une manière générale, les conditions de vie seront améliorées car les usagers n'auront pas recours à des sources d'eau d'origine douteuse.

La construction des toilettes permettra de renforcer l'hygiène du milieu, d'éviter des sources de développement et de propagation de maladies hydriques et celles dues aux insectes vecteurs de détérioration des conditions de vie des usagers du centre, d'éviter la pollution des eaux souterraines et autres sources d'eau par les eaux usées, etc.

5.1.3.2.1. Renforcement des infrastructures sportives et de loisir

La mise en service de la maison des jeunes de Bangassou et son fonctionnement va contribuer au développement des activités sportives et de loisir par la pratique au quotidien de diverses disciplines sportives, comme le basketball, le handball, etc., plusieurs activités récréatives pourront être développées.

5.1.3.2.2. Opportunités d'emplois

Au niveau de l'emploi, l'exploitation de la maison des jeunes contribuera à la création d'emplois occasionnel par le recrutement des entraîneurs, du bibliothécaire, du gestionnaire du centre, etc.. Le fonctionnement du centre est aussi une occasion de recrutement d'une main d'œuvre pour l'entretien, la sécurité et les divers services à fournir. Ces emplois vont contribuer à réduire le chômage et le sous-emploi et procurer des revenus réguliers. Les travaux de nettoyage, de gardiennage, d'entretien pourront être confiés prioritairement aux populations du quartier riverain.

5.1.3.2.3. Epanouissement des jeunes à travers la promotion des activités sportives

La mise en place des installations et équipements sportifs dans le centre permettra une meilleure animation de diverses activités sportives. Plusieurs disciplines sportives peuvent connaître de la promotion. Des talents peuvent être mis à la disposition de la nation. Ceci permettra un plein épanouissement des jeunes et une cohésion sociale forte.

5.1.3.3. Impacts négatifs potentiels sur le milieu humain

L'impact négatif majeur résultera du manque d'entretien des latrines et des points d'eau qui pourront être source de diverses maladies aux écoliers et aux élèves.

Cet impact négatif est d'importance moyenne car sa durée est momentanée, l'étendue locale et intensité forte.

5.1.3.4. Pertes d'emploi et disparition des petits commerces autour des chantiers

L'exécution des travaux avec la méthode THIMO aura permis de recruter des ouvriers qui seront démobilisés en fin de chantier. Aussi, les activités de restauration et de petits commerces en phase de construction cesseront avec le départ des ouvriers. Si les ouvriers et les tenanciers de petits commerces ne sont pas sensibilisés, ceci pourrait les conduire dans la précarité.

Cet impact négatif est d'importance moyenne car sa durée est momentanée, l'étendue locale et intensité forte.

5.2. Mesures d'atténuation, de bonifications et de compensation

Les mesures environnementales envisagées dans le cadre du projet sont de trois ordres :

- Les mesures de prévention ou d'atténuation des impacts négatifs qui sont destinées à prévenir la survenance d'un impact négatif. Elles se fondent sur le principe selon lequel **«il vaut mieux prévenir que guérir»**. À défaut d'appliquer des mesures permettant d'éviter un impact négatif donné, les mesures d'atténuation permettant de les réduire à un niveau acceptable seront recommandées.
- Les mesures de bonification des impacts positifs. Il s'agit ici de proposer des mesures permettant de maximiser ou d'amplifier les avantages tirés du sous-projet.
- Les mesures d'accompagnement et de compensation. Il s'agit des mesures nécessaires pour intéresser, motiver les populations et susciter leur adhésion au projet. En général, ces mesures viennent compenser les impacts résiduels négatifs du sous-projet et portent essentiellement sur des appuis divers.

Les mesures proposées ont été définies à la suite de la détermination des répercussions potentielles des activités du sous-projet. Elles ont été élaborées en tenant compte des objectifs généraux retenus pour l'élaboration des mesures relatives aux répercussions potentielles sur un élément du milieu social et environnemental à savoir :

- Respecter les lois, directives, normes et règlements de l'État centrafricain ;
- Répondre à la politique de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale ;
- Atténuer les impacts négatifs et valoriser les aspects positifs.

5.2.1. Mesure de bonification des impacts en phases préparatoire et de construction

5.2.1.1. Mesures de bonification liées aux opportunités d'affaire pour les fournisseurs et prestataires locaux

Il s'agira de mettre l'accent sur la concurrence lors de l'appel d'offre en prenant en compte la qualité des prestations à fournir. Il va falloir aussi diversifier les entreprises qui fourniront les briques

d'élévation des murs.

5.2.1.2. Mesures de bonification liées à la création d'emplois

Ces mesures consistent à :

- Favoriser, pour les emplois non qualifiés, le recrutement de la main d'œuvre locale ;
- Privilégier le recrutement sans distinction de sexe ;
- Éviter le recrutement des enfants de moins de 14 ans ;
- Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) ;
- Encourager l'établissement d'une collaboration avec le comité de gestion des conflits.

5.2.1.3. Mesures de sensibilisation du personnel

Les entreprises mettront en place un règlement intérieur et/ou de code de bonne conduites qui seront affichés (français et Sango) de façon visible dans les diverses installations des base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales, la protection contre les IST/VIH/SIDA, les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. Le document devra mentionner de manière non ambiguë pour l'ensemble du personnel les règles de sécurité, l'interdiction de la consommation d'alcool pendant les heures de travail, l'interdiction d'harcèlement sous toutes ses formes, abus et violences sexuels sur les femmes, et l'exploitation des enfants et la formation obligatoire du personnel.

Le règlement indiquera une liste de fautes graves donnant lieu, après récidive de la part du fautif à licenciement immédiat de la part de son employeur, et ce, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires par l'autorité publique pour non-respect de la réglementation en vigueur.

Il s'agira par exemple :

- De l'état d'ébriété pendant les heures de travail, entraînant des risques pour la sécurité des riverains, clients, usagers et personnels, ainsi que pour la préservation de l'environnement ;
- Des propos et les attitudes dépassés vis-à-vis des personnes de sexe féminin ;
- Du recours aux services de prostituées durant les heures de chantier ;
- Des comportements violents ;
- Du refus de mise en application des procédures internes malgré rappel de la part de sa hiérarchie ;
- De la consommation de stupéfiants.

Les négligences ou imprudences répétées ayant entraîné des dommages ou préjudices à la population, aux biens, à l'environnement, notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des IST et du VIH-SIDA. L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur la sécurité et l'hygiène au travail sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA. Il doit veiller à préserver la santé des travailleurs et des populations riveraines, en prenant des mesures appropriées contre d'autres maladies liées aux travaux et à l'environnement dans lequel ils se déroulent.

Les fautes plus graves encore telles que proxénétisme, harcèlement, abus et violences sexuels sur les femmes, pédophilie, coups et blessures, trafic de stupéfiants, pollution volontaire grave, commerce et/ou trafic de tout ou partie d'espèces protégées et/ou d'espèces provenant d'aires protégées, notamment l'ivoire, etc. donneront lieu à licenciement immédiat dès la première constatation de la

faute, ainsi qu'à transmission des éléments caractéristiques de la faute aux services compétents de répression de l'Etat.

5.2.1.4. Mesures préventives pour le travail des enfants

L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de s'assurer que le personnel qu'elle recrute a atteint l'âge légal requis lui permettant de travailler sur un chantier, conformément à l'article 259 de la LOI N°09.004 portant code du travail de la République Centrafricaine la matière (16 ans selon OIT, 14 ans si l'éducation n'est pas interrompue).

Elle intégrera la dimension de genre (surtout en ce qui concerne le travail des femmes) durant toute la phase du projet en s'appuyant sur le recrutement du personnel, les horaires de travail, l'exécution des travaux, la formation, etc. conformément aux articles **252 à 258** de la LOI N°09.004 portant code du travail de la République Centrafricaine.

L'entreprise doit mobiliser la main-d'œuvre d'une manière inclusive à la fois pour les femmes et les hommes et tenir des réunions consultatives dans des lieux et à des moments appropriés à la fois aux femmes et aux hommes. Elle sensibilisera les communautés sur l'importance de l'emploi des femmes et la nécessité d'une stratégie de recrutement équitable. Elle devra spécifier explicitement le quota minimum défini par le projet pour la participation des femmes. Elle veillera à ce que l'environnement de travail favorise la promotion de l'efficacité des femmes et des hommes et que cet environnement ne soutient pas les stéréotypes de genre.

L'entrepreneur doit faire le suivi et rapport sur les points suivants :

- La stratégie pour la mobilisation de la population et le recrutement de la main d'œuvre ;
- La formation aux aspects du genre ;
- La proportion de jours de travail par sexe ;
- Le nombre de travailleurs employés désagrégés par sexe et par âge ;
- Le nombre de travailleurs formés désagrégés par sexe et par âge ;
- La répartition des tâches par sexe ;
- La proportion de femmes occupant des postes de supervision ;
- La proportion des salaires revenant aux femmes ;
- Les installations fournies pour améliorer la participation des femmes ;
- Le nombre de femmes prenant un congé de maternité payé.
- Des mesures pour minimiser et/ou lutter contre le harcèlement sexuel et toutes les formes de VBG au travail, dans la base-vie et pendant les formations.

5.2.2. Mesure d'atténuation des impacts en phases préparatoire et de construction

L'entrepreneur doit suivre les mesures ici énoncées et devra soumettre pour approbation au maître d'Œuvre le plan de toute installation temporaire, incluant une copie de tous les permis requis s'y rapportant. Les mesures prévues ci-dessous prennent en considération les enjeux environnementaux, sécuritaires et sociaux relatifs aux travaux. L'Entrepreneur devra élaborer un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) en s'appuyant sur le plan de gestion environnemental et social de chantier (PGES-C), le Pan d'assurance environnementale (PAE) et le Plan particulier de gestion et d'élimination des déchets (PPGED).

5.2.2.1. Protection de l'air

Afin de réduire les émissions de poussières à l'intérieur et à l'extérieur des sites du sous-projet, les

entreprises qui auront la charge des travaux, procéderont à des actions d'atténuation des poussières, tels que l'arrosage des routes et des zones en terre battue en agglomération et des sites d'intervention. Les camions transportant des matériaux fins seront couverts afin de réduire les émissions de poussières. La vitesse des véhicules sera limitée pour réduire l'envol de poussières et les gaz d'échappement.

5.2.2.2. Atténuation de la pollution sonore

L'application des bonnes conduites de chantier contribuera à atténuer les nuisances sonores pendant la phase de construction. Il sera donc exigé à l'ensemble des entreprises et leurs sous-traitants le respect des engagements suivants :

- L'utilisation d'équipements de construction pourvus de système de limitation de bruit ;
- L'interdiction des travaux vibrants et bruyants la nuit, les heures de pauses ;
- La maintenance des engins motorisés ;
- La construction d'écrans antibruit provisoires autour des parties du site particulièrement bruyant.

5.2.2.3. Mesures de protection de ressources végétale et de compensation

Ces mesures concernent :

- L'abattage uniquement des 04 pieds de teck conformément aux normes et règlements en vigueur en Centrafrique ;
- Le reboisement compensatoire des ressources ligneuses abattues sur la cour de la maison des jeunes avec des arbres fruitiers et arbres à croissance rapide.

5.2.2.4. Mesures pour la protection des eaux

5.2.2.4.1. Qualité des eaux de surface

Mettre en place des fosses étanches de récupération et de gestion de la laitance ciment. Il est aussi recommandé de mettre en place un dispositif pour éviter que le ruissellement des eaux de pluie n'entraîne des sédiments et/ou des huiles ou gasoil et contamine les eaux souterraines. Les mesures qui sont prises couramment lors de la construction pour contrôler le chargement des écoulements comprennent les dispositions suivantes :

- L'orientation des eaux de ruissellement de façon à ce qu'elles contournent le site des travaux;
- La déviation des écoulements provenant des zones voisines autour de la zone de construction;
- La mise en place de systèmes de prévention des fuites (huiles et graisses des engins de construction) et de pratique de nettoyage afin d'éviter la contamination des eaux de ruissellement et
- Prendre toutes les précautions possibles lors du ravitaillement des véhicules de transport et la machinerie lourde sur le site des travaux afin d'éviter d'éventuels déversements.

5.2.2.4.2. Qualité des eaux souterraines

Lors de la construction, des solides en suspension ou d'autres contaminants (comme les huiles, les graisses et les adjuvants) peuvent s'infiltrer et avoir un impact sur la nappe. Des mesures de prévention et des pratiques de nettoyage seront mises en place pour prévenir systématiquement ces contaminations.

Les mesures de protection des eaux souterraines consistent à :

- Minimiser le compactage du sol ;
- Exécuter les travaux de terrassement en saison sèche ;
- Aménager des toilettes sur le site des travaux pour le personnel de chantier ;
- Aménager un drainage adéquat des eaux de ruissellement.

5.2.2.5. Atténuation des impacts sur le sol

Les actions ci-dessous devraient être menées pour atténuer les impacts sur le sol :

- Limiter les travaux d'excavation ;
- Revêtir les surfaces vulnérables de pierres, de béton ;
- Stocker toutes les matières polluantes (hydrocarbures, huiles, graisses, etc.) sous rétention ;
- Collecter et éliminer les déchets de construction par une structure habilitée à le faire.

5.2.2.6. Mesures d'atténuation ou de bonification des impacts sur l'économie, la santé et la sécurité

5.2.2.6.1. Atténuation des impacts socio-économiques

Les mesures à prendre pour atténuer les impacts sur la santé et la sécurité du personnel de chantier et des riverains pendant la phase de construction devraient comprendre :

- Le balisage et l'isolement de la zone de chantier et l'interdiction d'accès à toute personne autre que le personnel de chantier ;
- La mise en place d'une équipe de sensibilisation sur le site ;
- La mise en place d'un comité des riverains ;
- La mise en place un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) ;
- La mise en place de précautions ayant pour but d'éviter les accidents (port obligatoire d'équipements de protection individuelle, affichage des consignes de sécurité, etc.) ;
- Le remblayage ou le drainage des eaux pour éviter de créer des habitats à vecteurs de maladies ;
- Information des riverains avant et pendant la période de dégagement de l'emprise.

5.2.2.6.2. Atténuation liées au risque d'accident de travail

Les mesures consistent à :

- Dispenser les règles de sécurité aux travailleurs du chantier pendant les ¼ d'heure et pré-start meeting ;
- Équiper les travailleurs de tenues de sécurité (casques, gangs, bottes, gilets, etc.) ;
- Afficher les règles de sécurité sur un panneau à l'entrée du chantier ;
- Faire des séances régulières de rappel des règles de sécurité.

5.2.3. Mesures en phase d'exploitation des bâtiments scolaires et autres infrastructures connexes

Plusieurs mesures sont proposées en phase d'exploitation des infrastructures mises en place.

Il s'agit de la :

- Doter le centre des poubelles pour récupérer les déchets et procéder à leur traitement et élimination.

- Sensibiliser les usagers du centre au bon usage des toilettes par l'implantation des affiches à des endroits stratégiques.
- Encourager les jeunes dans la pratique du sport et des activités de loisir.
- Organiser périodiquement des activités de sensibilisation des jeunes sur diverse thématiques.
- Procéder à l'entretien périodique du centre, des installations et des équipements.

5.3.Synthèse des impacts potentiels et des mesures proposées

Tableau VI : Synthèse des impacts positifs et des mesures proposées pour le sous-projet de construction de la maison des jeunes à Bangassou	Impacts positifs	Importance	Mesure de bonification
PHASE PRÉPARATOIRE			
<p>Dégagement de l'emprise du domaine (0,4 ha) d'implantation du bâtiment et des aménagements connexes (point d'eau, aire de jeux, etc.) et de la base vie de chantier (débroussaillage et dessouchage)</p> <p>Etudes topographique et géotechniques pour l'élaboration du dossier d'exécution</p>		Mineure	
<p>Mobilisation du personnel technique clé de chantier : Conducteur des Travaux (CT) ; Chef Chantier (CC) ; Chef d'Equipe (CE)</p>	Création d'emploi temporaire de main d'œuvre qualifiée	Moyenne	A compétence égale, prioriser la main d'œuvre qualifiée locale en observant l'approche genre
<p>Choix du site et installation de la base de chantiers (base-vie, locaux et logements de l'entreprise, parc matériel, etc.)</p> <p>Déploiement des engins sur les chantiers</p> <p>Construction des aires de stockage divers</p>		Moyenne	
PHASE TRAVAUX			
Recrutement de la main d'œuvre pour les travaux HIMO	Création d'emplois temporaires	Moyenne	Prioriser à la main d'œuvre non qualifiée locale en observant l'approche genre.
Approvisionnement en matériaux de construction (brique pour l'élévation des murs, perches, bois de coffrage, gravier et sable)	Redynamisation de l'économie locale	Moyenne	S'approvisionner dans la mesure du possible en matériaux de construction dans la ville de Bangassou
Restauration des ouvriers	Amélioration des revenus des femmes vendeuses de repas, de l'eau et autres biens au tours de la base vie de chantier ou dans les zones de chantier	Moyenne	Construire d'une aire de restauration aux ouvriers
PHASE D'EXPLOITATION			

Tableau VI : Synthèse des impacts positifs et des mesures proposées pour le sous-projet de construction de la maison des jeunes à Bangassou	Impacts positifs	Importance	Mesure de bonification
Fonctionnement de la maison des jeunes, des installations et équipements connexes	Renforcement des infrastructures sportives et de loisir et épanouissement des jeunes à travers la promotion des activités sportives		Encourager les jeunes dans la pratique du sport et des activités de loisir. Organiser périodiquement des activités de sensibilisation des jeunes sur diverse thématiques.
Usage de point d'eau et toilettes du centre	Renforcement de l'hygiène du centre afin, d'éviter la propagation des maladies hydriques		Sensibiliser les usagers du centre au bon usage des toilettes par l'implantation des affiches à des endroits stratégiques.

Tableau VII : Synthèse des impacts négatifs et des mesures proposées pour le sous-projet de construction de la maison des jeunes à Bangassou

Activités sources d'impacts	Impacts négatifs	Importance	Mesure d'atténuation
PHASE PRÉPARATOIRE			
Dégagement de l'emprise du domaine (0,4 ha) d'implantation du bâtiment et des aménagements connexes (point d'eau, aire de jeux, etc.) et de la base vie de chantier (débroussaillage et dessouchage) Etudes topographique et géotechniques pour l'élaboration du dossier d'exécution	Perte de trois (03) pieds de teck	Mineure	Limiter le débroussaillage aux limites techniques prescrites Faire un reboisement compensatoire de 20 plants dans la cour

Activités sources d'impacts	Impacts négatifs	Importance	Mesure d'atténuation
Mobilisation du personnel technique clé de chantier : Conducteur des Travaux (CT) ; Chef Chantier (CC) ; Chef d'Equipe (CE)	Mécontentement ou conflit en cas de non engagement de la main d'œuvre locale ou de discrimination	Moyenne	Observer de l'égalité des sexes lors du recrutement du personnel technique Mettre en œuvre le mécanisme de gestion des plaintes (MGP)
Choix du site et installation de la base de chantiers (base-vie, locaux et logements de l'entreprise, parc matériel, etc.) Déploiement des engins sur les chantiers Construction des aires de stockage divers	Risque d'accident de circulation avec les riverains	Faible	Amener les engins et véhicules de chantier la nuit ou en période de faible trafic Mobiliser un gardien/drapeautier au niveau de la zone d'intervention pour réguler la circulation des engins et véhicules dans la zone de chantier
Fonctionnement de la base vie de chantier	Déversement des déchets solides de la base vie dans la nature	Moyenne	Installer des poubelles et bacs à ordures pour la collecte des déchets solides Eliminer des déchets conformément aux normes en vigueur en Centrafrique
PHASE TRAVAUX			
Recrutement de la main d'œuvre pour les travaux HIMO	Mécontentement ou conflit en cas de non engagement de la main d'œuvre locale ou de discrimination	Moyenne	Observer l'égalité des sexes lors du recrutement du personnel technique Mettre en œuvre le mécanisme de gestion des plaintes (MGP)
	Risque de conflits (employés, autochtones)	Moyenne	Respecter les us, coutumes et pesanteurs socio-culturelles et culturelles du milieu Respecter le code de conduite de l'entreprise
	Défécation à l'air libre (DAL) des ouvriers	Moyenne	Doter les bases de chantier de latrines hygiéniques, et séparées Homme/Femme

Activités sources d'impacts	Impacts négatifs	Importance	Mesure d'atténuation
			Sensibiliser les ouvriers de chantier à l'usage des latrines
2.3. Transport des matériaux de chantier (briques, sable, gravier, fer, ciment, etc.)	Émissions de particules et augmentation de la pollution de l'air par les poussières et les gaz de d'échappement des véhicules et autres matériels de chantier	Faible	Respecter les normes en vigueur en matière d'émissions atmosphériques Bâcher les camions lors du transport des matériaux de construction friables et des déblais. Arroser les aires de circulation et surface nues de la zone d'intervention
	Déversement des hydrocarbures utilisé sur le site	Faible	Stocker toutes les matières polluantes (hydrocarbures ...etc.) dans des bacs de rétention sur une plate-forme étanche Collecter et enlever les huiles usagées dans des fûts apprêtés à cet effet
	Risque d'accident de circulation avec les riverains des voies empruntées par les camions d'approvisionnement dans la ville de Bangassou	Moyenne	Limiter la vitesse des véhicules d'approvisionnement du chantier à 40 km/h en agglomération et 60 Km hors agglomération Mettre en place des panneaux de signalisation sur les voies de traversée de la ville de Bangassou et du chantier
Fondations en béton ((terrassement, fondation, poteaux, etc.) Elévation de murs en maçonnerie	Nuisance sonore	Moyenne	Eviter les travaux bruyants aux heures de repos (14h à 15h et 20h à 06h) Information des riverains sur le MGP

Activités sources d'impacts	Impacts négatifs	Importance	Mesure d'atténuation
Travaux de toiture (charpente, gouttière et descente d'eau) Exécution des travaux d'un forage	Accident de travail (blessure corporelle et chute)	Moyenne	Doter les travailleurs d'EPI (Équipement de Protection Individuelle) et veiller à leur port effectif Doter le chantier d'une boîte à pharmacie Réaliser des ¼ d'heure et des pré-start meeting d'information et de sensibilisation du personnel de chantier
	Perte de produits forestiers ligneux	Faible	Utiliser des poteaux et planches métalliques pour l'échafaudage et le coulage des poteaux
	Augmentation de la prévalence des MST-IST dans la zone d'intervention	Moyenne	Sensibiliser les ouvriers et populations sur les MST-IST et distribuer périodiquement des préservatifs aux ouvriers
	Risque de violence sexuelle et sexiste avec développement des maladies et traumatismes dus aux abus sexuels	Forte	Identifier et évaluer les risques de violence sexiste et la capacité à y faire face Doter du chantier d'équipements séparés, sûrs et facilement accessibles pour les femmes et les hommes qui y travaillent Installer de manière visible des panneaux autour du chantier du projet (le cas échéant) qui signalent aux travailleurs et à la population locale que ce chantier est une zone où la violence sexuelle est interdite. Elaborer et mettre en œuvre un plan d'IEC sur le SGBV
	encombrement de l'espace du chantier par les déchets	Moyenne	Éliminer les déchets de chantier conformément à la réglementation en vigueur

Activités sources d'impacts	Impacts négatifs	Importance	Mesure d'atténuation
Exploitation des sites de carrière pour les remblais	Pertes de couvert végétal dans les carrières et modification paysage	Faible	Utiliser les sites d'emprunt autorisés pour les prélèvements de graviers, sable et autres
PHASE D'EXPLOITATION			
Replis de chantier	Perte d'emploi pour le personnel localement recruté et disparition des petits commerces au tour des chantiers	Moyenne	Sensibiliser les travailleurs et les tenanciers de petits commerces à l'épargne pour pallier la situation de précarité après les travaux
Fonctionnement de la maison des jeunes, des installations et équipements connexes	Production de déchets et dégagement de mauvaise odeur		Doter le centre des poubelles pour récupérer les déchets et procéder à leur traitement et élimination. Procéder à l'entretien périodique du centre, des installations et des équipements.

VI. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

6.1. Objectif du MGP

L'Objectif du MGP est de s'assurer que les préoccupations et plaintes venant des communautés ou autres soient promptement écoutées, analysées, traitées dans le but de détecter les causes et prendre des actions correctives ou des actions préventives et éviter une aggravation qui va au-delà du contrôle du projet. Le MGP vise donc à renforcer la responsabilisation du projet PACAD par le biais des deux fonctions :

- La fonction de Résolution des problèmes, qui a pour objectif d'établir un dialogue entre le Plaignant et le Client afin de résoudre le(s) problème(s) à l'origine d'un Recours sans imputer de responsabilité ou de faute à quiconque ; et
- La fonction d'Examen de la conformité, qui cherche à déterminer si le projet s'est conformé ou non à une Politique appropriée de la Banque Mondiale en ce qui concerne un Projet approuvé.

6.2. Importance du MGP sur le chantier

Le MGP contribue à :

- Générer la conscience du public sur le projet ;
- Détourner les cas de fraudes et de corruption et augmenter la responsabilisation ;
- Fournir au personnel du projet des suggestions et réactions sur la conception du projet ;
- Augmenter l'implication des parties prenantes dans le projet ;
- Aider à saisir les problèmes avant qu'ils ne deviennent plus sérieux et ne se répandent, ou ne dégénèrent en conflits.

Pour cela, le MGP repose sur les principes fondamentaux suivants : il doit permettre une variété de points d'entrée ; assurer la confidentialité ; clarifier les politiques, procédures et rôles ; fournir des options aux plaignants ; offrir ce service gratuitement ; enfin, être accueillant.

6.3. Définition, causes et principes des plaintes

Une plainte est une expression d'insatisfaction au sujet du niveau ou de la qualité de l'aide fournie, qui se rapporte aux actions ou aux inactions de la part du personnel, de bénévoles ou des bénéficiaires directs d'un projet, et qui suscitent directement ou indirectement de l'angoisse chez quiconque.

Les causes des plaintes peuvent être diverses, il convient de les détecter avec précision afin de cerner le vrai problème et entrevoir des solutions adéquates. Une plainte est donc susceptible de concerner des problèmes non directement liés au projet (comme un problème politique local ou national), des problèmes hérités d'une situation antérieure (tels qu'un conflit pendant la période de crise) ou de véritables problèmes concernant le projet : par exemple, les mesures de suppression ou d'atténuation d'impacts négatifs ; l'acquisition et l'occupation de terres, la réinstallation de populations et leurs compensations ; la mauvaise communication sur le MGP; le respect des procédures établies par les Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et le Plans de Gestion Environnementale et Sociale de chantier, etc.

Pour s'assurer qu'un système de plainte est efficace, qu'il inspire confiance et qu'il est donc utilisé, il faut respecter quelques principes fondamentaux, dont la participation, la mise en contexte et pertinence, la sécurité, la confidentialité, la transparence et l'accessibilité.

6.4. Procédure de mise en œuvre du MGP pendant les travaux

Le mécanisme de gestion des plaintes est la pratique de recevoir, traiter et répondre aux réclamations des citoyens de manière systématisée. Les réclamations peuvent porter sur tout type de sujets relatifs à l'action du Projet tel que : les réclamations concernant les démarches administratives, les plaintes pour non-respect des lois et réglementations, le non-respect des règles de l'urbanisme, la qualité et l'accès aux services, et les plaintes portant sur la gestion environnementale et sociale.

Le mécanisme de gestion des plaintes sur le chantier sera divisé en six étapes :

- ✓ L'accès à l'information concernant le fonctionnement du système de dépôt et de gestion des plaintes,
- ✓ Le tri et le traitement des plaintes ;
- ✓ L'accusé de réception par le Projet ;
- ✓ La vérification et l'action ;
- ✓ Le suivi et l'évaluation des actions des mesures d'atténuation, et
- ✓ Le retour d'information aux personnes ayant déposé plainte et au grand public.

6.4.1. Accès à l'Information

Il est important que la population de la ville de Bangassou soit informée de la possibilité de déposer une plainte à travers le mécanisme, des règles et des procédures de gestion des plaintes et des voies de recours. Ces informations doivent être diffusées à tous les acteurs et à tous les niveaux pour permettre au plaignant de bien les connaître en vue de les utiliser en cas de besoin. Pour ce faire différentes méthodes seront utilisées :

- Sensibilisation lors des émissions audiovisuelles
- Information directe des bénéficiaires d'activités du projet PACAD

La population de la ville de Bangassou peut déposer les plaintes auprès de l'équipe UNOPS de Bangassou. Pour le dépôt des plaintes, une combinaison de différentes approches sera utilisée :

- Appel téléphonique au projet / plaintes verbales : aux numéros de téléphone ci-dessus
- Envoi d'un SMS à l'équipe UNOPS de Bangassou ;
- Envoi de message avec les réseaux sociaux comme WhatsApp ;
- Etc.

6.4.2. Tri et Traitement des Plaintes

L'ensemble des réclamations seront transmises et triées par le responsable de suivi environnemental et social de l'entreprise en charge de la construction du collège moderne de Bangassou, en collaboration avec celui de la Mission de Contrôle, qui les transmettront ensuite au Spécialiste de sauvegarde environnementale et sociale du projet PACAD. Le fait que ce dernier soit basé à Bangui, l'équipe UNOPS de

mise en œuvre du Projet de Bangassou pourrait assurer cette responsabilité.

6.4.3. Accusé de Réception des plaintes par le Projet

L'accusé de réception sera systématisé uniquement dans le cas de réclamations écrites, où un numéro de dossier est donné avec une décharge. Dans une moindre mesure, il sera également possible lorsque les réclamations sont exprimées lors de réunions, de les inscrire dans le PV de la réunion.

Il sera procédé à l'enregistrement de toutes les plaintes reçues (un registre sera ouvert aux Bureaux de l'entreprise concernée par les travaux, la Mission de contrôle, l'arrondissement de Bangui Ville, la Mairie de Bangassou et le bureau de l'équipe du projet PACAD à Bangassou à cet effet) que ce soit par téléphone, soit par email ou par courrier directement de la part du plaignant. Un registre de dépôt des plaintes (cahier de conciliation) sera déposé au niveau du chef de quartier ou aux autres endroits ci-dessus cités. Les populations seront informées par voie des médias de la ville de Bangassou de l'existence de ces cahiers au niveau des cibles indiquées et avec des précisions sur comment y avoir accès.

6.4.4. Vérification et Actions

La vérification et l'action sont sous la responsabilité du Spécialiste de sauvegarde de la mission de contrôle ou de celui du projet PACAD ou encore de l'équipe UNOPS de mise en œuvre du projet à Bangassou. Les délais ne devraient pas dépasser dix (10) jours.

6.4.5. Mécanisme de Résolution Amiable

Le responsable HSSE de l'entreprise et l'expert environnementaliste de la mission de contrôle assureront le traitement des plaintes en favorisant le règlement à l'amiable des conflits. Le cas échéant, il est fait recours au spécialiste de sauvegarde du projet PACAD ou encore à l'équipe UNOPS de mise en œuvre du projet à Bangassou. En dernier lieu, dans le cas d'épuisement de toutes les tentatives possibles d'arrangement, le requérant peut saisir la justice.

Les plaintes ou griefs seront gérées conformément aux directives de la Banque Mondiale en la matière. Cette démarche règlementaire énonce plusieurs niveaux qui peuvent être graduels :

- Niveau 1 : Equipe de chantier, comité de gestion des plaintes ;
- Niveau 3 : Equipe de UNOPS Bangassou ;
- Niveau 2 : Mairie de Bangassou ;
- Niveau 4 : Préfecture de Bangassou ;
- Niveau 5 : Tribunal (recours ou appel, plainte en justice)

6.4.6. Dispositions Administratives et Recours à la Justice

Le recours au tribunal de Bangassou ou de Bangui, bien qu'il ne soit pas recommandé pour le bon déroulement du projet (risque de blocage, d'arrêt des travaux, retards engendrés, etc.) demeure la solution de dernier recours en cas d'échec de la solution à l'amiable.

6.4.7. Analyse et Synthèse des Réclamations

Afin d'améliorer davantage ce processus, le responsable HSE de l'entreprise en charge des travaux, le spécialiste de sauvegarde de la mission de contrôle et le comité des riverains se chargeront périodiquement d'analyser les plaintes reçues, le traitement de ces plaintes, et les réponses du PACAD. Un rapport de synthèse trimestriel devra être rédigé, il comprendra les statistiques et les commentaires nécessaires, ainsi que des propositions pour l'amélioration. De plus, les plaintes déposées et les suites qui leurs auront été réservées seront présentées dans le rapport mensuel de suivi environnemental et social du sous-projet de construction du collège moderne à Bangassou.

Il est à noter que les plaintes qui concernent les violences basées sur le genre, les autorités judiciaires doivent être saisies aussitôt.

6.5. Principes Directeurs du MGP

Trois principes directeurs soutiennent ce mécanisme de gestion des plaintes :

- ✚ Toutes les plaintes seront recevables. Les plaintes transmises par messagerie électronique feront également l'objet d'un examen par le projet. Seule la personne désignée pourra décider d'entendre une plainte (au bureau ou au téléphone) avant de procéder par écrit. Si la personne plaignante refuse de porter plainte par écrit ou de la signer, le projet se chargera de transcrire les plaintes verbales et les prendre en compte comme les autres plaintes. Quant aux plaintes anonymes ou verbales ou celles relevant d'un litige privé, le projet pourra faire des investigations si jamais il y a des précisions dans le message.
- ✚ Le responsable de sauvegarde de PACAD (ou celui de la mission de contrôle) ou l'équipe UNOPS Bangassou est chargé d'inscrire toutes les requêtes et les plaintes dans le cahier de gestion des plaintes ou cahier de conciliation et sont dirigées vers le responsable HSE de l'entreprise afin qu'elles soient traitées. Le spécialiste de sauvegarde de la Missions de contrôle (MdC) s'assure du traitement et du suivi des requêtes et des plaintes auprès de l'entreprise et en fait rapport au responsable de sauvegarde du projet PACAD ou à l'équipe UNOPS de Bangassou.
- ✚ Toutes les procédures du traitement des requêtes et des plaintes sont conduites dans le plus grand respect de tous, et ce, par toutes les parties et, le cas échéant, dans la plus stricte confidentialité.

6.6. Mécanisme de Gestion des Plaintes au niveau du chantier

Pour déposer plaintes, le plaignant devra remplir et transmettre la fiche d'enregistrement des plaintes présentée ci-dessous :

Tableau VIII: Modèle de fiche d'enregistrement des plaintes

<i>Intitulé du sous projet</i>	
<i>Entreprise :</i>	
<i>Mission de contrôle</i>	

Quartier				Numéro :		
N°	Leu et date de la plainte	Noms et coordonnées du plaignant	Sexe	Libellé de la plainte/doléance	Signature du plaignant	Réponse apportée à la plainte + date et avis du plaignant

Note : Vous pouvez joindre à cette fiche toutes les pièces possibles fournies par le plaignant (lettres, photos, PV de réunion, etc.) Un exemplaire de la fiche pourra être retiré auprès de l'agent MGP.

Les réponses du Projet seront adressées au plaignant sous la forme suivante, à laquelle le plaignant pourra signifier sa satisfaction ou non :

Tableau IX: Réponse adressée au plaignant

Date	
Proposition de l'entreprise pour un règlement à l'amiable	
Réponse du plaignant	

La décision finale relative à la plainte sera inscrite de la manière suivante :

Tableau X: Décision finale à la plainte

Date :	
Pièces justificatives (Compte rendu, Procès-Verbal, etc.)	
Signature du responsable de suivi environnemental et social de l'entreprise	
Signature du responsable de l'entreprise	
Signature du responsable de suivi environnemental et social de la Mission de	
Signature du Chef de Mission	
Signature du plaignant	

Tableau XI: Registre des plaintes

Informations sur la plainte					Suivi du traitement de la plainte				
No. de plainte	Nom et contact du réclamant	Date	Description de la plainte	Emplacement	Personne contactée	Date de traitement prévue	Accusé de réception de la plainte au réclamant (oui/non)	Plainte résolue (oui / non) et date	Retour d'information au réclamant sur le traitement de la plainte (oui/non) et date

6.7. Suivi et Evaluation

Le suivi des réclamations est assuré directement par le Spécialiste de sauvegarde du projet. Le bureau UNOPS Bangassou veillera à l'amélioration du système de réception et de suivi des réclamations et des plaintes pour éviter à l'avance plusieurs problèmes et améliorer l'acceptabilité des activités du sous-projet. Une attention toute particulière sera donnée aux réclamations et plaintes provenant des personnes vulnérables.

6.8. Retour d'Information

Le retour d'information se fera par information directe du réclamant et / ou le responsable de suivi environnemental et social de l'entreprise par téléphone, par réponse écrite signée du Chef de Mission. Tous les efforts seront entrepris pour tenter de régler les différends à l'amiable. Une fois que l'ensemble des protagonistes se sont mis d'accord sur les solutions appropriées, une réponse à la plainte sera envoyée au plaignant.

6.9. Indicateurs de résultats de gestion des plaintes

Les indicateurs à suivre pour la gestion du mécanisme pour traiter et résoudre les plaintes sont les suivants :

- Type de sous-projet PACAD :
- Nombre de plaintes reçues pendant l'exécution des travaux :
- Nombre de plaintes reçues des personnes vulnérables
- Nombre de plaintes résolues :
- Nombre de plaintes non résolues :
- Délai de réponse :
- Nombre de cas où les solutions ont donné lieu à des recours par les plaignants :
- Canal utilisé par le plaignant pour transmettre les plaintes par :
 - ✓ En personne :
 - ✓ Téléphone :
 - ✓ SMS/ texte :

Message électronique et/ou courrier :

VII. CONSULTATIONS PUBLIQUES

7.1. Rappel de la démarche d'implication du public

L'objectif général de la consultation publique est d'assurer la participation des populations au processus de planification des actions du sous-projet de construction de la maison des jeunes de la ville de Bangassou. Il s'agissait notamment : (i) d'informer les populations sur le sous-projet, les travaux à réaliser, les différents aménagements et les caractéristiques de la maison des jeunes à construire ; (ii) de permettre aux populations de s'exprimer, d'émettre leur avis sur le sous-projet ; (iii) d'identifier et de recueillir les préoccupations (besoin, attentes, craintes etc.) des populations vis-à-vis du sous-projet ainsi que leurs recommandations et suggestions.

La participation du public au processus de réalisation de ce Plan de Gestion environnementale et Sociale (PGES) du sous-projet de construction de la maison des jeunes dans la ville de Bangassou, a été faite suivant plusieurs étapes garantissant une large implication des communautés locales bénéficiaires et des acteurs des services déconcentrés de l'Etat.

En effet, des contacts individuels ont été réalisés le mercredi 16 et le jeudi 17 octobre 2019 avec les autorités communales de Bangassou et le directeur régional de la jeunesse et du sport. Pendant ces deux jours, des séances de consultations ont été tenues dans les trois arrondissements de la ville de Bangassou.

Ces différentes rencontres d'échanges s'inscrivent dans l'approche participative qui a été basée sur une stratégie de communication permettant au consultant de renforcer la sensibilisation de toutes les parties prenantes (autorités administratives locales, autorités traditionnelles, leaders d'opinion, responsables des services déconcentrés de l'Etat et riverains) sur les activités devant être menées lors de la mise en œuvre du sous-projet et leurs responsabilités. Elle s'est déroulée suivant trois objets :

Objet 1 : *Présenter aux parties prenantes le contexte du sous-projet et les travaux de construction de la maison des jeunes de Bangassou ;*

Objet 2 : *Exposer les enjeux et impacts (positifs et négatifs) potentiels qu'engendrerait la mise en œuvre des travaux sur le site ;*

Objet 3 : *Recueillir les avis, inquiétudes, doléances et recommandations des participants.*

7.2. Synthèse des inquiétudes et doléances exprimées par les acteurs à la base

À l'issue des différentes démarches menées dans le but de garantir une participation effective du public à l'élaboration de ce PGES, il est à noter ce qui suit :

- ☞ Les parties prenantes telles que (autorités administratives locales, conseillers locaux, Direction régionale de la jeunesse et du sport, jeunes, leaders d'opinion, et riverain des sites des travaux) ont connaissance du sous-projet et des activités à réaliser ;
- ☞ Une large adhésion des populations à la compréhension des enjeux du sous-projet et les dispositions à prendre ;
- ☞ Les avis, inquiétudes, doléances et recommandations de ces acteurs ont été recueillies et analysés.

7.2.1. Synthèse des préoccupations exprimées par l'équipe de la mairie et autres responsables des services déconcentrés de l'Etat

Pendant les échanges, les autorités communales ont insisté sur le fait de :

- Prévoir une bibliothèque au niveau de la maison des jeunes ;
- Prévoir une salle de formation avec des équipements spécifiques ;
- Associer la direction régionale de la jeunesse et du sport à la mise en œuvre des travaux ;
- Penser à la réhabilitation des bâtiments administratifs saccagés pendant la crise ;
- Etc.

7.2.2. Synthèse des préoccupations et recommandations des participations à la consultation publique

Conscients des enjeux du sous-projet de construction de la maison des jeunes et surtout des différentes interventions du projet PACAD dans la ville de Bangassou, les préoccupations majeures des populations se résument comme suit :

- Nécessité de tenir cette fois ci la promesse de réaliser la maison des jeunes qui a été au paravent annoncer par plusieurs partenaires techniques comme la MUNISCA, mais jamais ne réaliser ;
- Le site de construction de la maison des jeunes est très bien situé au centre des trois arrondissements de la ville de Bangassou
- Que l'entreprise recrute surtout des jeunes pendant l'exécution des travaux ;
- Comment seront gérées les plaintes des populations, surtout celles des quartiers riverains au site ?

En réponse aux deux dernières préoccupations des populations, le consultant a apporté des éclaircissements et les a rassurés du dispositif de recrutement de la main d'œuvre et de gestion des plaintes du chantier.

VIII. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

8.1. Objectif du PGES

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) est un ensemble cohérent d'activités de mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts négatifs et d'optimisation des impacts positifs ainsi que des actions d'accompagnement en faveur de la protection de l'environnement biophysique et humain. Il a été préparé conformément aux exigences réglementaires de la Centrafrique et aux Politiques Opérationnelles (OP) et les Procédures de la Banque Mondiale (PB) : PO/PB 4.01 et PO 4.11 en matière d'évaluation environnementale et sociale.

L'objectif global des présents PGES est de s'assurer que le sous-projet est conforme à la législation centrafricaine en matière de gestions environnementale et sociale. Il est aussi question pour l'UNOPS (promoteur du sous-projet) de mettre en œuvre des mesures environnementales requises pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les impacts environnementaux et sociaux négatifs, et pour accroître (ou bonifier) les impacts positifs des travaux en prévoyant dans le contrat des entreprises un cahier de clauses environnementales et sociales. Le PGES indique aussi les responsables de surveillance et suivi environnementaux, ainsi que les indicateurs permettant de vérifier la mise en œuvre effective des mesures de sauvegardes environnementale et sociale proposées.

Par ailleurs, le PGES fait référence à toute initiative qui peut contribuer à améliorer la performance environnementale ou sociale du sous-projet.

8.2. Renforcement des capacités

Les projets financés par la Banque Mondiale veillent généralement au renforcement des capacités environnementales et sociales des experts nationaux. Ainsi, dans le cadre des travaux de construction de la maison des jeunes dans la ville de Bangassou, un renforcement de capacités sera envisagé pour certains représentants des acteurs dont l'équipe UNOPS Bangassou, le responsable HSE de l'entreprise et l'expert environnementaliste de la mission de contrôle.

Ce renforcement s'effectuera sous forme de formation et portera sur la gestion environnementale et sociale. Les opérations de surveillance et suivi environnemental, la conduite des travaux de constat et d'évaluation des biens, l'organisation des réunions de sensibilisation, le suivi de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et le suivi du décompte des activités environnementales de chantier, etc. seront des thèmes abordés. En tout état de cause, les thèmes seront peaufinés par le formateur retenu.

La formation devra être assurée par un expert en la matière sous réserve de l'approbation de son Curriculum Vitae par le bureau UNOPS Bangui. Sa mission s'étalera sur une quinzaine de jours. Ainsi le maître d'ouvrage délégué arrêtera la période nécessaire pour cette formation.

8.3. Dispositions pour une gestion rationnelle des déchets sur chantier

Conformément à la réglementation nationale en matière de gestion des déchets en RCA, ainsi qu'aux normes environnementales de la Banque Mondiale, l'entreprise devra élaborer un **Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED)** afin de d'y décrire les modalités opérationnelles de gestion des déchets du chantier.

Le PPGED est rédigé pour le projet et sera mis à jour chaque fois qu'il en sera nécessaire. Il développe donc le mode effectif prévu en matière de traitement des déchets produits sur le chantier.

L'objectif général du Plan Particulier de Gestion des Déchets est de protéger l'environnement de la pollution. Il s'agit notamment de prévenir les atteintes négatives à l'environnement en mettant en application les bonnes pratiques et actions de gestion et d'élimination de déchets à l'efficacité éprouvée telles que le recyclage par exemple.

La maîtrise des déchets du chantier constitue un des grands axes de préservation de l'environnement et fait partie intégrante du dispositif de protection de l'environnement des sites de ce chantier, afin qu'elle soit en phase avec le guide référentiel environnemental et social de la BM et la réglementation nationale.

Le présent PPGED a donc pour objectif spécifique de fournir des méthodes et moyens efficaces de gestion et d'éliminations opérationnelles des déchets produits par les activités liées à la construction du collège moderne dans la ville de Bangassou. Il sera question pour l'entreprise en charge des travaux de :

- Respecter la réglementation et les exigences contractuelles ;
- Réduire les nuisances du chantier : une bonne gestion des déchets permet de limiter l'impact visuel (discordances visuelles sur le paysage), les envols de composés volatils issus de déchets fermentescibles et les odeurs y liées, etc...
- Améliorer les conditions de travail sur le chantier par la propreté et la salubrité des lieux où les différents travailleurs exercent leurs tâches ordinaires.

Le mode de traitement des déchets sera précis et détaillé par type de déchet.

8.4. Dispositions sur des questions d'hygiène, santé, sécurité sur chantier

Pour la gestion efficace des questions liées à l'hygiène, santé et sécurité sur le chantier, il sera demandé à l'entreprise un Plan Particulier de Sécurité et de protection de la santé (PPSPS). Ce plan définit les dispositions spécifiques prises par l'entreprise pour gérer la Sécurité, l'Hygiène et la Santé pendant la durée des travaux.

Le Plan Particulier de Sécurité et de protection de la Santé est le document de référence sur le chantier en matière de Sécurité, de Santé et d'Hygiène, compte tenu de l'évidence selon laquelle l'Hygiène et la Santé sont étroitement liées. Ce document vise également à maîtriser les aléas en matière de santé/Sécurité susceptibles d'être engendrés par l'exécution des tâches et activités diverses prévues pour la construction de la maison des jeunes.

Son élaboration va s'appuyer non seulement sur l'application des lois et règlements qui régissent la Sécurité et la Santé en RCA, sur les dispositions contractuelles, mais également sur la politique en matière de Sécurité de l'entreprise en charge des travaux.

8.5. Programmes de sensibilisation et de mobilisation des populations bénéficiaires

Le bureau UNOPS Bangui, l'équipe UNOPS Bangassou, devront coordonner la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des jeunes bénéficiaires de la maison des jeunes qui sera construite. Les riverains exposés aux travaux doivent aussi bénéficier des actions de sensibilisation périodiquement sur des thématiques comme les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du projet, les risques auxquels ils sont exposés, etc.. Dans ce processus, un animateur peut être recruté et responsabilisé pour les actions de sensibilisation.

L'information, l'éducation et la communication pour le changement de comportement (IEC/CC) doivent être axées principalement sur les problèmes environnementaux, sociaux et de sécurité liés au sous-projet de construction de la maison des jeunes, ainsi que sur les stratégies à adopter pour y faire face. Les aspects spécifiques d'action anti-VBG et du travail des enfants. Ces interventions doivent viser à modifier qualitativement et de façon durable le comportement de la population concernée. Leur mise en œuvre réussie suppose une implication dynamique de toutes les composantes de la communauté. Dans cette optique la production de matériel pédagogique doit être développée et il importe d'utiliser rationnellement tous les canaux et supports d'information existants pour la transmission de messages appropriés. Les médias publics jouent un rôle important dans la sensibilisation de la population. Les structures fédératives des ONG et autres OCB devront aussi être mises à contribution dans la sensibilisation des populations

8.6. Coût des mesures concernant le milieu biophysique

La majorité des mesures prescrites pour la protection du milieu biophysique font partie des dispositions généralement liées au marché de travaux des entreprises en charge des travaux. Le coût de ces travaux est compris dans le cahier de charge de ces entreprises.

8.6.1. Qualité de l'air

- Arrosage systématique de la voie d'accès et des sites de chantier pour diminuer les émissions de poussière : pour mémoire (PM) ;
- Équipement de l'ensemble des ouvriers de casques, gilets de sécurité, bottes, etc. : PM ;
- Sensibilisation pour limiter les vitesses en pleine agglomération : PM
- Nettoyage et collecte réguliers des déchets solides et liquides des chantiers : PM.

8.6.2. Pollution des sols et lutte contre l'infiltration des pollutions

Ces coûts concernent, d'une part, les mesures environnementales portant sur la gestion des déchets solides et liquides, et d'autre part, les mesures de lutte contre le déversement accidentel de pollution sur les sites de chantier. Par ailleurs, la remise en état des sites après les travaux est du ressort des entreprises qui les intégreront dans les coûts de leurs offres financières. Ces coûts sont marqués pour mémoire.

8.6.3. Compensation des ressources végétales détruites

Sur le site, il existe plusieurs arbres de diverses espèces et 03 pieds d'arbre de teck pourraient être détruites. La mesure relative à la protection de la végétation ou au reboisement compensatoire devront être prise en compte dans le marché l'entreprise.

Ainsi, il est proposé de réaliser pendant la phase travaux, le reboisement en compensation aux ressources végétales qui seront détruites sur chaque site conformément au nombre envisagé.

Tableau XII : Coût estimatif des travaux de reboisement du centre

N°	Activités	Unité	Prix unitaire (F CFA)	Quantité	Montant/ (F CFA)
1	Achat de plants (essence à croissance rapide)	Plants	1500	25	37 500
2	Transport, distribution des plants	Plants	500	25	12 500
3	Confection de cage	Cages	250	20	5 000
4	Trouaison et mise en terre des plants	Plants	250	20	5 000
5	Entretien des plants	ff	ff	ff	200 000
	Total				260 000

8.7. Coût des mesures concernant le milieu humain

8.7.1. Coût de sensibilisation des riverains et des bénéficiaires

Il est souhaité pour la mise en œuvre de cette activité, le recrutement d'un animateur avec une priorité à une femme au sein de la population bénéficiaire.

Les tâches à exécuter vont consister à :

- La sensibilisation des riverains les perturbations auxquelles elles subiront pendant l'exécution des travaux ;
- La mise en place d'un comité des riverains qui se chargera de faciliter la mise en œuvre des travaux de l'entreprise, la gestion des plaintes avec les animateurs et les chefs quartier ;
- La veille permanente sur la qualité du recrutement des ouvriers et le respect de l'interdiction du travail des enfants ;
- L'anticipation des cas de conflits ;
- etc.

L'animateur pendra un salaire de deux cent mille (200.000) FCFA par mois. Son intervention va durer 6 mois, soit trois millions deux mille (1.200.000) FCFA pour l'ensemble de leur salaire.

8.7.2. Coût de sensibilisation sur les aspects des IST et VIH/SIDA

La prise en compte des actions de sensibilisation sur le VIH/SIDA s'avère nécessaire au regard du contexte de prévalence de la maladie en Centrafrique et surtout dans les zones d'accueils des déplacés, comme Bangassou. Pour ce faire, le service d'une organisation non gouvernementale locale spécialisée dans le secteur de la lutte contre le VIH/SIDA, les maladies sexuellement transmissibles (MST) et les grossesses non désirées sera sollicité. Une prévision financière d'un million (1 000 000) de FCFA sera mise en place.

8.7.3. Coût de sensibilisation sur les aspects SGBV

Un rapport du Bureau des Nations-Unies de la Coordination des Affaires Humanitaires (OCHA) indique que, la violence sexuelle et sexiste (SGBV) est répandue partout au sein des communautés en République Centrafricaine (RCA). Et conformément aux directives de la Banque Mondiale relative aux bonnes pratiques liées à la lutte contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, des actions d'IEC seront engagées dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet.

A cet effet, une ONG locale spécialisée sera sollicitée pour appuyer l'entreprise dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'IEC à l'endroit des populations bénéficiaires et surtout des ouvriers et personnel d'encadrement de l'entreprise. Le cout de mise en œuvre est inclut dans les frais de prestation de l'animateur.

8.8. Synthèse des coûts de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales proposées

Les tableaux ci-dessous récapitulent les coûts de mise en œuvre des mesures environnementales.

Tableau XIII : Détails des coûts de mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale

N°	N° Désignation	Période/Durée de l'action	Unité	Quantité	TOTAL (FCFA)
1	Coûts concernant le milieu biophysique				
1.1	Qualité de l'air	Pendant les travaux			PM
1.2	Altération des sols et des eaux	Pendant les travaux			PM
1.3	Destruction des ressources végétales et compensation	Pendant les travaux			260 000
	Sous-total 1				260 000
2	Coûts concernant le milieu humain				
2.1	Sensibilisation des riverains et des bénéficiaires	Pendant et après les travaux	Ens	Forfait	1 200 000
2.2	Sensibilisation sur les aspects des IST et VIH/SIDA	Pendant les travaux	Forfait	Forfait	1 000 000
2.3	Sensibilisation sur les aspects de SGBV	Pendant les travaux	Forfait	Forfait	PM
	Sous-total 2				2 200 000
	TOTAL GENERAL				2 460 000

La mise en œuvre des actions prévues dans les quatre Plans de Gestion Environnemental et Social nécessitera la mobilisation d'au moins **DEUX MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE MILLE (2 260 000) FRANCS CFA.**

8.9. Plan de gestion environnementale et sociale

Les tableaux ci-après présentent les activités des PGES, les indicateurs de suivi, la méthode et les responsables des différentes opérations de suivi des activités environnementales liées au sous-projet de construction de la maison des jeunes dans la ville de Bangassou.

Tableau XIV : Plan de gestion environnementale et sociale des travaux de construction du collège moderne à Bangassou

Activités	INDICATEURS	ECHEANCIERS	RESPONSABLES			COUT
			Mise en œuvre	Surveillance	Suivi	
Faire un reboisement compensatoire de 20 plants dans la cour	20 plants constitués majoritairement de fruitiers sont mis en terre et entretenus	Phases des travaux et d'exploitation	Entreprise	Mission contrôle UNOPS	de DGE Cantonement forestier Mairie de Bangassou	260 000
A compétence égale, prioriser la main d'œuvre qualifiée locale en observant l'approche genre	Nombre de personnel technique clé de chantier de l'entreprise recruté à Bangassou-Centre	Phase des travaux	Entreprise	Mission contrôle UNOPS	de Mairie de Bangassou Inspection de travail Comité de gestion des plaintes	PM
Observation de l'égalité des sexes lors du recrutement du personnel technique	Nombre de plaintes liées au non-respect de l'égalité des sexes enregistré et traité pendant le recrutement	Phase des travaux	Entreprise	Mission contrôle UNOPS	de Mairie de Bangassou Inspection de travail Comité de gestion des plaintes	PM
Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes (MGP)		Phase des travaux	Entreprise	Mission contrôle UNOPS	de Mairie de Bangassou Inspection de travail Comité de gestion des plaintes	1 200 000 (coût de prestation de l'animateur)
Amené les engins et véhicules de chantier la nuit ou en période de faible trafic	Nombre de cas d'accident dans la zone de chantier pendant l'amené des engins et véhicule de chantier	Phase des travaux	Entreprise	Mission contrôle UNOPS	de DGE Inspecteur de l'environnement	Contenu dans le contrat de l'entreprise
Mobilisation un gardiens/drapeautier dans la zone d'intervention pour réguler la circulation des engins et véhicules dans la zone de chantier	Nombre de gardiens/drapeautiers recrutés	Phase des travaux	Entreprise	Mission contrôle UNOPS	de DGE Inspecteur de l'environnement	Contenu dans le contrat de l'entreprise
Installation des poubelles et bacs à ordures pour la collecte des déchets solides	Nombre de poubelles bien positionnées Disponibilité de bacs à ordures pour le tri des déchets solides	Phases préparatoire et des travaux	Entreprise	Mission contrôle UNOPS	de DGE Inspecteur de l'environnement	Contenu dans le contrat de l'entreprise

Activités	INDICATEURS	ECHEANCIERS	RESPONSABLES			COUT
			Mise en œuvre	Surveillance	Suivi	
Elimination des déchets conformément aux normes en vigueur en Centrafrique	Disponibilité d'un dispositif réglementaire d'élimination des déchets	Phases préparatoire et des travaux	Entreprise	Mission de contrôle UNOPS	DGE Inspecteur de l'environnement	Contenu dans le contrat de l'entreprise
Priorité à la main d'œuvre non qualifiée locale en observant l'approche genre.	Nombre de la main d'œuvre locale recruté par l'entreprise	Phase des travaux	Entreprise	Mission de contrôle UNOPS	Mairie de Bangassou Inspection de travail Comité de gestion des plaintes	PM
Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes (MGP)	Nombre de plaintes liées au non-respect de l'égalité des sexes enregistré et traité pendant le recrutement de la main d'œuvre locale	Phase des travaux	Entreprise	Mission de contrôle UNOPS	Mairie de Bangassou Inspection de travail Comité de gestion des plaintes	PM
Respect des us, coutumes et pesanteurs socio-culturelles et culturelles du milieu	Nombre de plaintes reçues et gérées	Phases préparatoire et des travaux	Entreprise	Mission de contrôle UNOPS	Mairie de Bangassou	PM
Respect du code de conduite de l'entreprise	Existence de contrat +code de conduite pour le personnel de l'entreprise Rapport de sensibilisation des travailleurs	Phases préparatoire et des travaux	Entreprise	Mission de contrôle UNOPS	DGE Inspecteur de l'environnement	PM
Dotation des bases de chantier de latrines hygiéniques, et séparées Homme/Femme	Nombre de latrines mises à disposition des ouvriers et du personnel de chantier	Phases préparatoire et des travaux	Entreprise	Mission de contrôle UNOPS	Agent d'hygiène de la direction régionale de santé	Contenu dans le contrat de l'entreprise
Sensibilisation des ouvriers de chantier à l'usage des latrines	Nombre de séances de sensibilisation réalisées	Phases préparatoire et des travaux	Entreprise	Mission de contrôle UNOPS	Agent d'hygiène de la direction régionale de santé	PM

Activités	INDICATEURS	ECHEANCIERS	RESPONSABLES			COUT
			Mise en œuvre	Surveillance	Suivi	
Approvisionnement du chantier en matériaux de construction dans la ville de Bangassou	nombre et quantité de matériaux achetés à Bangassou -Centre	Phases préparatoire et des travaux	Entreprise	Mission de contrôle UNOPS	DGE Inspecteur de l'environnement	PM
Construction d'une aire de restauration aux ouvriers	Nombre d'aire de restauration construit aux ouvriers	Phases préparatoire et des travaux	Entreprise	Mission de contrôle UNOPS	DGE Inspecteur de l'environnement	Contenu dans le contrat de l'entreprise
Respect des normes en vigueur en matière d'émissions atmosphériques	Nombre de véhicules et machines de l'entreprise ayant sa fiche technique à jour	Phases préparatoire et des travaux	Entreprise	Mission de contrôle UNOPS	DGE Inspecteur de l'environnement	Contenu dans le contrat de l'entreprise
Couverture en bâche des camions lors du transport des matériaux de construction friables et des déblais.	Nombre de camion bâché Nombre de plaintes en rapport à la pollution de l'air enregistré et traité	Phases préparatoire et des travaux	Entreprise	Mission de contrôle UNOPS	DGE Inspecteur de l'environnement	Contenu dans le contrat de l'entreprise
Arrosage des aires de circulation et surface nues de domaine de construction de la maison des jeunes	Nombre d'arrosage par jour	Phases préparatoire et des travaux	Entreprise	Mission de contrôle UNOPS	DGE Inspecteur de l'environnement	Contenu dans le contrat de l'entreprise
Stockage de toutes les matières polluantes (hydrocarbures etc.) dans des bacs de rétention sur une plate-forme étanche	Nombre bacs de stockage disponibles	Phases préparatoire et des travaux	Entreprise	Mission de contrôle UNOPS	DGE Inspecteur de l'environnement	Contenu dans le contrat de l'entreprise
Collecte et enlèvement des huiles usagées dans des fûts appêtés à cet effet	Disponibilité de fûts de stockage d'huiles usagées Existence de contrats d'enlèvement des fûts d'huile	Phases préparatoire et des travaux	Entreprise	Mission de contrôle UNOPS	DGE Inspecteur de l'environnement	Contenu dans le contrat de l'entreprise

Activités	INDICATEURS	ECHEANCIERS	RESPONSABLES			COUT
			Mise en œuvre	Surveillance	Suivi	
Limitation de la vitesse des véhicules d'approvisionnement du chantier à 40 km/h en agglomération et 60 km hors agglomération	Nombre de cas d'accident de circulation Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phases préparatoire et des travaux	Entreprise	Mission de contrôle UNOPS	DGE Inspecteur de l'environnement	Contenu dans le contrat de l'entreprise
Installation des panneaux de signalisation sur les voies de traversée de la ville de Bangassou et du chantier	Présence de panneaux de signalisation aux points critiques	Phases préparatoire et des travaux	Entreprise	Mission de contrôle UNOPS	DGE Inspecteur de l'environnement	Contenu dans le contrat de l'entreprise
Interdiction des travaux bruyants aux heures de repos (14h à 15h et 20h à 06h)	Prise de décibel chaque semaine Nombre de plaintes reçues et traitées en rapport à la nuisance sonore	Phases préparatoire et des travaux	Entreprise	Mission de contrôle UNOPS	DGE Inspecteur de l'environnement	Contenu dans le contrat de l'entreprise
Information des riverains sur le MGP	Disponibilité des messages radiophoniques de diffusion du contenu du MGP	Phases préparatoire et des travaux	Entreprise	Mission de contrôle UNOPS	Mission de contrôle UNOPS DGE Inspecteur de l'environnement	Contenu dans le contrat de l'entreprise
Dotation des travailleurs d'EPI (Équipement de Protection Individuelle) et veiller à leur port effectif	Nombre d'EPI disponibles et réellement utilisés Nombre d'accidents de travail enregistrés	Phases préparatoire et des travaux	Entreprise	Mission de contrôle UNOPS	DGE Inspecteur de l'environnement	Contenu dans le contrat de l'entreprise
Dotation du chantier d'une boîte à pharmacie	Disponibilité d'une boîte à pharmacie bien équipée Nombre de blessés ayant reçu les soins primaires	Phases préparatoire et des travaux	Entreprise	Mission de contrôle UNOPS	Agent de la direction régionale de santé, spécialiste de la santé au travail ou de la santé publique	Contenu dans le contrat de l'entreprise

Activités	INDICATEURS	ECHEANCIERS	RESPONSABLES			COUT
			Mise en œuvre	Surveillance	Suivi	
Réalisation des ¼ d'heure et des pré-start meeting d'information et de sensibilisation du personnel de chantier	Rapport de tenu des meetings d'information des ouvriers	Phases préparatoire et des travaux	Entreprise	Mission de contrôle UNOPS	DGE Inspecteur de l'environnement	Contenu dans le contrat de l'entreprise
Utilisation des poteaux et planches métalliques pour l'échafaudage et le coulage des poteaux	Disponibilité de poteaux et planches métalliques pour l'échafaudage et le coulage des poteaux	Phase des travaux	Entreprise	Mission de contrôle UNOPS	DGE Inspecteur de l'environnement	Contenu dans le contrat de l'entreprise
Sensibilisation les ouvriers et populations sur les MST-IST et distribuer périodiquement des préservatifs aux ouvriers	Nombre de campagnes de sensibilisation exécutées Nombre de séances de distribution et de quantité de préservatifs Distribution gratuite des préservatifs pendant le délai d'exécution des travaux	Phase des travaux	ONG, spécialisée	Mission de contrôle UNOPS	Agent de la direction régionale de santé, spécialiste de la santé au travail ou de la santé publique	1 000 000
Identification et évaluation des risques de violence sexiste et la capacité à y faire face	Un plan simplifié de gestion des aspects SGBV est disponible au niveau de l'entreprise	Phase des travaux	Entreprise	Entreprise et ONG spécialisée	Directeur Régional des Affaires Sociales chargé de la réconciliation	inclut dans le contrat de l'animateur
Dotation du chantier d'équipements séparés, sûrs et facilement accessibles pour les femmes et les hommes qui y travaillent Installation de manière visible des panneaux autour du chantier du projet (le cas échéant) qui signalent aux travailleurs et à la population locale que ce chantier est une zone où la violence sexuelle est interdite.	Nombre d'équipements séparés hommes/femmes sur les chantiers	Phase des travaux	Entreprise	Entreprise et ONG spécialisée	Directeur Régional des Affaires Sociales chargé de la réconciliation	
Elaboration et mise en œuvre d'un plan d'IEC sur le SGBV	Nombre de séance d'IEC fait sur le SGBV dans les	Phase des travaux	Entreprise	Entreprise et ONG spécialisée	Directeur Régional des Affaires Sociales chargé de la réconciliation	

Activités	INDICATEURS	ECHEANCIERS	RESPONSABLES			COUT
			Mise en œuvre	Surveillance	Suivi	
	quartiers desservis par la voie					
Utilisation des sites d'emprunt autorisés pour les prélèvements de graviers, sable et autres	Aucune carrière non autorisée exploitée	Phase des travaux	Entreprise	Mission de contrôle UNOPS	DGE Inspecteur de l'environnement	PM
Encouragement des jeunes dans la pratique du sport et des activités de loisir.	Nombre de jeunes pratiquant par discipline sportive enregistré	Phase des d'exploitation	Gestionnaire de la maison des jeunes	Direction régionale de la jeunesse et du sport de la région du Sud-Est (Région 6)	Préfecture de M'bomou	PM
Organisation périodique des activités de sensibilisation des jeunes sur diverse thématiques	Nombre de séance de sensibilisation organisé	Phase des d'exploitation	Gestionnaire de la maison des jeunes	Direction régionale de la jeunesse et du sport de la région du Sud-Est (Région 6)	Préfecture de M'bomou	coût de prestation des animateurs
Sensibilisation des usagers du centre au bon usage des toilettes par l'implantation des affiches à des endroits stratégiques.	Nombre de panneaux d'affiche de sensibilisation implanté	Phase d'exploitation	Gestionnaire de la maison des jeunes	Direction régionale de la jeunesse et du sport de la région du Sud-Est (Région 6)	Préfecture de M'bomou	PM
Sensibilisation des travailleurs et les tenanciers de petits commerces à l'épargne pour pallier la situation de précarité après les travaux	Nombre de séance de sensibilisation organisé Nombre de plainte enregistré dans le cadre de la fin de chantier	Phase d'exploitation	UNOPS Bangui	Mairie de Bangassou	Préfecture de M'bomou	PM
Dotation du centre des poubelles pour récupérer les déchets et procéder à leur traitement et élimination.	Nombre de poubelles installés	Phase d'exploitation	Gestionnaire de la maison des jeunes	Direction régionale de la jeunesse et du sport de la	Préfecture de M'bomou	PM

Activités	INDICATEURS	ECHEANCIERS	RESPONSABLES			COUT
			Mise en œuvre	Surveillance	Suivi	
Procéder à l'entretien périodique du centre, des installations et des équipements.	Nombre de plainte enregistré			région du Sud-Est (Région 6)		

8.10. Programme de surveillance et de suivi environnemental

Le programme de surveillance et de suivi environnemental élaboré dans le cadre de la mise en œuvre des quatre PGES, propose des indicateurs permettant de vérifier l'exactitude et la performance de la prise en compte des mesures d'atténuation proposées au regard des impacts que pourraient générer le sous-projet dans son milieu récepteur. Il contient l'ensemble des activités que le promoteur prend l'engagement de mener pour veiller à la protection de l'environnement. Mieux, il assure le contrôle de conformité du système d'urgence et de la qualité des ressources humaines et matérielles affectées à sa mise en œuvre.

Le programme de surveillance et de suivi environnemental est assuré par l'environnementaliste du promoteur et les responsables de la DGE, etc. Ce suivi comprendra d'une part le suivi financier et d'autre part le suivi de la mise en œuvre des diverses actions.

En tant que promoteur, UNOPS-Bangui assure la responsabilité du suivi à travers son environnementaliste.

8.10.1. La surveillance

Elle vise à s'assurer que les entreprises en charge des travaux respectent leurs engagements et obligations en matière de protection de l'environnement tout au long du sous-projet, que les mesures d'atténuation et de bonification sont effectivement mises en œuvre pendant les travaux.

Aussi, la surveillance environnementale a pour objectif de réduire les désagréments sur les milieux naturels et socio-économiques.

8.10.2. Le Suivi environnemental et social

Le suivi environnemental et social s'occupe des impacts du sous-projet sur l'environnement. Il compare les impacts réels du sous-projet avec ceux prévus dans l'EIES et veille sur le respect effectif de la législation relative à la protection de l'environnement.

L'objectif du suivi environnemental et social est de s'assurer que les mesures sont exécutées et appliquées selon le planning prévu. Pour la vérification de l'exécution des mesures environnementales et sociales, il est proposé de l'effectuer à deux niveaux, par un contrôle permanent et par un système de supervision.

La participation d'autres acteurs tels que la Mairie, le cantonnement forestier, la direction générale de l'environnement, la direction régionale des affaires sociales est recommandée.

Le Programme de suivi décrit : (i) les éléments devant faire l'objet d'un suivi, (ii) les méthodes ou les dispositifs de suivi, (iii) les responsabilités de suivi, et (iv) la période de suivi.

Le contrôle permanent sera fait par l'Ingénieur de l'UNOPS afin de garantir la cohérence des mesures proposées et faciliter leur suivi. L'Ingénieur vérifiera l'exécution des mesures insérées dans les marchés et contrôlera les prestations spécifiques non comprises dans les travaux. La vérification couvrira l'ensemble du sous-projet.

L'Ingénieur contrôleur des travaux doit consigner par écrit (fiches de conformité ou de non-conformité) les ordres de faire les prestations environnementales, leur avancement et leur exécution suivant les normes et doit aussi saisir l'Inspection en charge de l'environnement, au cas échéant, la

Direction Générale de l'Environnement (DGE) pour tout problème environnemental et social particulier non prévu.

Le cantonnement forestier est responsabilisé pour tout abatage d'arbre et associé aux travaux de reboisement.

La supervision est faite : i) à partir de vérifications périodiques sur les procès-verbaux de chantier, soit par des descentes sur le terrain et ii) au moment de la réception des travaux.

En cas de non-respect ou de non application des mesures environnementales, l'Inspecteur Environnement, en relation avec l'UNOPS et la DGE, initie le processus de mise en demeure adressée à l'entreprise.

L'entreprise devra recruter au sein de son personnel d'encadrement un ingénieur en HSE ou un Expert Environnementaliste, jouant le rôle de Responsable HSE ou répondant Environnemental de l'entreprise. L'entreprise devra aussi rédiger et soumettre à UNOPS pour approbation, le PGES chantier, un Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), Plan Particulier de Sécurité et de protection de la santé (PPSPS), Plan d'assurance environnementale (PAE), Plan de Protection de l'Environnement (PPES) des Sites d'emprunts. Elle mettra en place les moyens matériels, humains et financiers pour la stricte application des mesures de surveillance environnementale et sociale contenues dans PGES validé par la Banque Mondiale.

Tableau XV : Matrice du programme de suivi environnemental et social du sous-projet

Récepteur d'impact	Éléments de suivi	Indicateurs de suivi (à titre indicatif)	Responsable		Période de suivi	Fréquence	Moyens et sources de vérification
			Surveillance	Suivi			
Sol	Dégradation de la qualité des sols	Nombre de cas de Contaminations diverses des sols	Entreprise	UNOPS DGE Inspecteur environnemental	Pendant l'exécution des travaux (zone de stockage des huiles de vidange et des produits toxiques)	Une fois par semestre	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Fiche suivi PGES ✓ Rapport d'activité ✓ Fiche d'analyse physico-chimique du sol des aires de stockage
Eaux	Dégradation de la qualité des eaux souterraines	Concentration des eaux en substances polluantes (métaux lourds, ...).	Entreprise	UNOPS DGE Inspecteur environnemental	Pendant l'exploitation de la cité	Une fois par semestre	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Fiche suivi PGES ✓ Rapport d'activité ✓ Enquête auprès des populations ✓ Fiche d'analyse physico-chimique de l'eau des puits proches du chantier
Flore	Végétation de compensation	Comportement de la végétation herbacée sur les sites de chantier, de la base vie et des différents dépôts après repli. Taux de réussite du reboisement.	Entreprise	UNOPS DGE Inspecteur environnemental ...etc.	Pendant les travaux de dégagement de l'emprise et en fin de chantier	Une fois pendant les trois premiers mois de démarrage des travaux Et au cours du dernier mois de chantier	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Fiche suivi PGES ✓ Rapport d'activité ✓ Enquête auprès des populations

Récepteur d'impact	Éléments de suivi	Indicateurs de suivi (à titre indicatif)	Responsable		Période de suivi	Fréquence	Moyens et sources de vérification
			Surveillance	Suivi			
Santé et sécurité des travailleurs sur le chantier	Ambiance de travail	Nombre de conflits entre les ouvriers et les populations riveraines	Entreprise	UNOPS DGE Inspecteur environnemental etc.	Pendant les travaux	Une fois par semestre	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Fiche suivi PGES ✓ Rapport d'activité ✓ Enquête auprès des populations
	Pollution sonore	Nombre de plaintes	Entreprise	UNOPS DGE Inspecteur environnemental etc.	Pendant l'exécution des travaux	Une fois par mois	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Sonomètre pour la prise des décibels ✓ Fiche suivi PGES ✓ Rapport d'activité ✓ Enquête auprès des populations
	Port d'équipement de protection Individuelle	Disponibilité et ports des équipements Nombre d'ouvriers portant d'équipement de protection individuelle	Entreprise	UNOPS DGE Inspecteur environnemental etc.	Pendant les travaux	Une fois par mois	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Fiche suivi PGES ✓ Rapport d'activité
	Travail des enfants	Nombres de cas d'enfant recruté enregistré	Entreprise	UNOPS Inspecteur de travail etc.	Pendant les travaux	Une fois par mois	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Fiche suivi PGES ✓ Rapport d'activité
Santé / Sécurité	IST et VIH/SIDA	Évolution du taux de prévalence des IST et du SIDA.	Entreprise ONG	UNOPS DGE Inspecteur environnemental etc.	Pendant et après les travaux	Deux fois pendant l'exécution des travaux	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Fiche suivi PGES ✓ Rapport d'activité

Récepteur d'impact	Éléments de suivi	Indicateurs de suivi (à titre indicatif)	Responsable		Période de suivi	Fréquence	Moyens et sources de vérification
			Surveillance	Suivi			
	Abus sexuel, violence sexuelles et sexiste, grossesses non désirées	Enregistrement des cas de plaintes liées aux abus sexuel, violence sexuelles et sexiste, grossesses non désirées	Entreprise ONG	UNOPS DGE Inspecteur environnemental etc.	Pendant et après les travaux	Une fois par semestre	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Fiche suivi PGES ✓ Rapport d'activité ✓ Enquête auprès des populations ✓ Fiche de gestion des plaintes
	Accident de circulation	Évolution du taux de prévalence des accidents de circulation.	Entreprise	UNOPS DGE Inspecteur environnemental etc.	Pendant et après les travaux	Une fois par mois	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Fiche suivi PGES ✓ Rapport d'activité ✓ Enquête auprès des populations ✓ Tableau de suivi des accidents de l'entreprise

CONCLUSION

Le sous-projet de construction de la maison des jeunes (MDJ) de Bangassou dans le quartier NGOMBE, arrondissement de Bangui-ville, est une initiative de restauration des infrastructures sociocommunautaires de base nécessaires pour une meilleure prise en charge de la jeunesse de cette ville. Il s'inscrit dans la mise en œuvre de la composante 2 du Projet d'Appui aux Communautés Affectées par le Déplacement (PACAD). Outre la réponse diligente aux besoins en infrastructures des villes d'intervention comme Bangassou, la mise en œuvre de ce sous-projet offrira aux populations bénéficiaires, des opportunités d'emploi grâce aux méthodes à Haute Intensité de Main d'Œuvre (HIMO).

La présente étude d'élaboration du Plan de Gestion environnementale et sociale (PGES) relative au sous-projet a été exécutée sur la base de la réglementation en vigueur en République de la Centrafrique et à la lumière des politiques opérationnelles de la Banque Mondiale, indique que les effets négatifs induits par le sous-projet sur l'environnement sont relativement faibles.

Toutefois, les travaux de construction de la maison des jeunes peuvent avoir des effets environnementaux et sociaux négatifs modérés, notamment en termes de génération de déchets lors des travaux et durant le fonctionnement des installations, mais aussi des cas d'accident, de pollutions et de nuisances diverses qu'on pourrait enregistrer au cours des travaux.

Le présent PGES prend en compte une grande part de ces exigences environnementales et sociales. Répondre à ces exigences requiert la mise en œuvre rigoureuse des mesures qui y sont présentées.

Pour cela, il faudra mettre en œuvre les recommandations suivantes :

- Insérer dans le cahier des charges des travaux à réaliser par l'entreprise, les mesures de bonnes pratiques environnementales et sociales du PGES ;
- Organiser régulièrement des missions de suivi environnemental et social, élargies à toutes les parties prenantes, et faire respecter la mise en œuvre des mesures d'atténuation recommandées ;
- Intégrer les directives environnementales et sociales de la Banque mondiale dans l'appel d'offre pour les contractants chargés de l'exécution des travaux ;
- Respecter les normes liées au code de l'environnement ;
- Mettre en place un système adéquat de gestion des déchets ;
- Assurer un respect scrupuleux des normes de sécurité et d'hygiène sur le chantier
- Bien verdir la cour de la maison des jeunes ;
- Renforcer le réseau d'éclairage public pour atténuer l'insécurité ;
- Mettre en place un dispositif de sécurité (extincteurs, bouches d'incendie) ;
- Etc.

Par ailleurs, il est suggéré que l'UNOPS, adresse une copie du Plan de Gestion Environnementale et Sociale à toutes les institutions qui y sont mentionnées et responsabilisées pour le suivi de la mise en œuvre du Plan de Gestion et du Programme de Suivi/Surveillance de ce sous-projet.

Compte tenu de l'aspect globalement maîtrisable des impacts négatifs potentiels par rapport à l'importance des effets positifs des travaux, et sur la base de l'analyse des effets, on peut déduire que la faisabilité environnementale du sous-projet reste très appréciable en termes de durabilité.

BIBLIOGRAPHIE

ACEE (1999) : Guide pratique d'évaluation des effets cumulatifs. Hull.

Agence Nationale pour la Récupération et l'élimination de déchets/Angers (France). Elimination des déchets de ménages.

BANGARA Alfred Bertin. - Populations rurales et développement à la base : cas de la sous-préfecture de Rafaï : Mbomou : mémoire de maîtrise de géographie : décembre 1998-1998.-Bangui : UB. -P.131.

Banque Mondiale, 1995 ; Documentation et formation sur l'approvisionnement en eau et l'assainissement à faible coût. 190p.

Banque Mondiale, 2018 ; Note de bonnes pratiques et de lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, 77p.

BOULVERT Yves. - Notice explicative n°64 : carte pédologique de la république centrafricaine. - Paris : O.R.S.T.O.M ; 1976.-P.116.

GARLET JEAN.: La planification écologique. Guigo Maryse ed. Maison Gestion de l'environnement étude d'impact.

Journal officiel de la République Centrafricaine, 2007 ; Loi n°07.018 du 28 décembre 2007 portant code de l'environnement de la République Centrafricaine, 23p.

Journal officiel de la République Centrafricaine, 2010 ; Loi n°09.004 portant code du travail de la République Centrafricaine, 52p.

KOSSANGATE Losel Léonard. - L'apport du projet P.A.P.A.A.V /projet d'appui à la production agricole et l'autopromotion villageoise dans le développement communautaire de Bangassou : mémoire de licence de géographie : année académique 1997-1998.-Bangui : UB. -P.44

KONDOTENE A.- La gestion des ressources naturelles dans la région du Mbomou : le cas de la sous-préfecture de Bangassou : mémoire de licence de géographie : année académique 1996-1997.-Bangui : UB. -P.33.-

Ministère de l'environnement, de l'écologie et du développement durable, 2014, arrêté ministériel fixant les règles et procédures relatives à la réalisation des études d'impact environnemental et social en République Centrafricaine, 8 p.

Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire, Technique et de l'Alphabétisation (MEPSTA), Directeur Général de l'économie, des Statistiques et de la Planification, 2017 ; Annuaire Statistique de l'éducation de la République Centrafricaine, 337p.

Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale Chargé des Pôles de Développement ; 2015, Tableau de bord socio-économique des années 2013-2014 de la préfecture de M'bomou, 128p.

Ministère du Plan, de l'Economie et de la Coopération Internationale, 2008 ; PROFIL SOCIO-ECONOMIQUE 2008 DE LA PREFECTURE DU MBOMOU, 35p.

Ministère de l'environnement et de l'écologie, 2010 ; 4ème rapport national à la Convention sur la Diversité Biologique, 93p.

OUANGBAO Pierre. - La caféiculture dans la préfecture du Mbomou : mémoire de maîtrise de géographie : année académique 1997-1998.-Bangui : UB. -P.115.-

Programme des Nations Unies pour les Établissements Humains Bureau Régional pour l’Afrique et les Pays Arabes (BRAPA), 2010 ; résumé du profil du pôle de développement de Bangassou, 31p.

TCHAKOSSA Benoît, 2012 ; l’exploitation et la protection des ressources forestières en République Centrafricaine de la période précoloniale à nos jours, thèse de doctorat, Université de Nantes, 499p.

UNOPS, 2019 ; Présentation sur l’état d’avancement du Projet PACAD, 13p.

UNOPS, 2018, Document du projet PACAD, 2p.

UNOPS, 2017 ; Cadre de Politique de Réinstallation du projet PACAD, 99p.

UNOPS, 2018 ; Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet PACAD, 140p.

ZOUANE Marie José. - L’agriculture et les réalités économiques centrafricaines à Ngouyo dans les plaines de Haut –Mbomou : mémoire de maîtrise de géographie : année académique 1999-2000.- Bangui : UB. -P.62.

ANNEXE

Annexe 1: Code de bonne conduite de l'entreprise

CODE DE BONNE CONDUITE DE L'ENTREPRISE

Le présent code de bonne conduite engage les entreprises en charge des travaux sur les aspects suivants :

- Le respect des normes environnementales et sociales et la prévention des violences basées sur le genre et des violences contre les enfants ;
- La mise-en œuvre des normes ESHS et HST.

L'entreprise, s'engage à s'assurer que le sous projet de **Construction de la maison des jeunes de Bangassou**, soit mis en œuvre de manière à limiter au minimum tout impact négatif sur l'environnement, les travailleurs et la population riveraine. Pour ce faire, l'entreprise respectera les normes Environnementales, Sociales, d'Hygiène et de sécurité (ESHS) et veillera à ce que les normes appropriées d'hygiène et de sécurité au travail (HST) soient respectées.

L'entreprise....., s'engage également à créer et à maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre et la violence contre les enfants n'aient pas lieu ; elles ne seront tolérées par aucun employé ou ouvrier, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise.

Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans la mise en œuvre du sous projet sur le chantier soient conscientes de cet engagement, l'entreprise, s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement suivants, qui s'appliqueront sans exception à tous les ouvriers ou les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.

❖ Généralités

- L'entreprise en charge en travaux et par conséquent tous les ouvriers et les employés, associés, représentants, sous-traitants et les fournisseurs s'engagent à respecter toutes les lois, règles et réglementations nationales pertinentes ;
- L'entreprise s'engage à élaborer son PGES/chantier conformément au PGES du rapport d'EIES du sous projet concerné et mettre intégralement en œuvre son « Plan de gestion environnementale et sociale chantier » (PGES/chantier) ;
- L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, handicap, citoyenneté ou tout autre statut. Les actes de VBG et de VCE constituent une violation de cet engagement ;
- L'entreprise s'assure que les interactions avec les membres de la population riveraine locale aient lieu dans le respect et en absence de discrimination ;

- Du langage et du comportement qui soient avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou provocateurs sur le plan culturel ou sexuel sont interdits parmi tous les ouvriers et les employés, les associés et les représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ;
- L'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris celles qui concernent les normes environnementales et sociales).
- L'entreprise protégera les biens et veillera à leur bonne utilisation (par exemple, interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).
- L'entreprise dans l'exercice de ses activités doit privilégier l'harmonie avec les populations riveraines.

❖ **Hygiène et sécurité**

- L'entreprise veillera à ce que le plan de gestion de l'hygiène et de la sécurité au travail (HST) du sous projet soit efficacement mis en œuvre par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs ;
- L'entreprise s'assurera que toutes les personnes sur le chantier portent les Equipements de Protection Individuel (EPI) approprié comme prescrit, afin de prévenir les accidents évitables et de signaler les conditions ou les pratiques qui posent un risque pour la sécurité des travailleurs et de communautés locales ou qui menacent l'environnement.
- L'entreprise interdira la consommation d'alcool pendant le travail, l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés à tout moment ;
- L'entreprise veillera à ce que des installations sanitaires adéquates, une boîte de pharmacie fournie (dont la composition du contenu est à établir sur conseil d'un médecin) et un dispositif de secours en cas de besoin soient à la disposition des travailleurs sur les chantiers durant son contrat avec UNOPS.
- L'entreprise s'assurera que les produits inflammables soient stockés dans le respect des normes de sécurité ;
- L'entreprise veillera à la prohibition des polluants et produits toxiques ou à les mettre hors de portée des populations locales et de leur ressources vitales (sources d'eau, produits vivriers, champs, maraichage).

❖ **Violences Basées sur le Genre et Violences Contre les Enfants**

- Les actes de VBG et de VCE constituent une faute grave et peuvent donc donner lieu à des sanctions, y compris des pénalités et/ou le licenciement, et, le cas échéant, à la saisie des services compétents de sécurité (la police, la gendarmerie) pour le traitement conformément aux dispositions juridiques et réglementaires en vigueur ;
- Toutes les formes de VBG et de VCE, y compris la sollicitation des enfants, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur les chantiers, dans les environs du lieu de travail, dans les bases vie de travailleurs ou dans la communauté locale ;

- Il est interdit sur les chantiers toute forme d'harcèlement sexuel par exemple, des avances sexuelles indésirées, les demandes des faveurs sexuelles, ou avoir un comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris des actes subtils ;
- Il est interdit toute forme de faveurs sexuelles par exemple promettre ou de réaliser des traitements de faveurs conditionnés par des actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation ;
- Tout contact ou activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. La méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense. Le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;
- À moins qu'il n'y ait consentement sans réserve de la part de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à quelque niveau que ce soit) et les membres des communautés environnantes sont interdites. Cela comprend les relations impliquant la rétention/promesse d'un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle ; une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » aux termes du présent code de bonne conduite ;
- Les interactions sexuelles et attouchements à l'égard des femmes d'autrui sont rigoureusement interdits même en cas de consentement de toutes les parties impliquées ;
- Outre les sanctions appliquées par l'entreprise, des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs d'actes de VBG ou de VCE seront engagées, le cas échéant ;
- Tous les ouvriers et les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG et/ou de VCE commis par un collègue, dans la même entreprise ou non ;
- Les responsables des chantiers sont tenus de signaler les actes présumés ou avérés de VBG et/ou de VCE et d'agir en conséquence, car ils ont la responsabilité du respect des engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs pour responsables de ces actes.

❖ **Mise en œuvre**

Pour veiller à ce que les principes énoncés ci-dessus soient efficacement mis en œuvre, l'entreprise en charge des travaux s'engage à faire en sorte que :

- Tous les ouvriers et les employés signent le « Code de bonne conduite individuel » confirmant leur engagement à respecter les normes ESHS et HST, et à ne pas entreprendre des activités entraînant les VBG ou les VCE ;
- Le code de bonne conduite de l'entreprise et le code de bonne conduite individuel doivent être affichés bien en vue sur les chantiers, les bases de vie, dans les bureaux et dans les lieux publics de l'espace de travail ;
- Les copies affichées et distribuées du code de bonne conduite de l'entreprise et du code de bonne conduite individuel doivent être traduites dans la langue courante utilisée dans les zones du chantier ainsi que dans la langue maternelle de tout personnel international ;

- Tous les ouvriers et les employés doivent être sensibilisés et si possible suivre un cours d'orientation avant de commencer à travailler sur le chantier pour s'assurer qu'ils connaissent les engagements de l'entreprise à l'égard des normes environnementales et sociales, ainsi que du code de conduite contre les Violences Basées sur le Genre (VBG) et Violences Contre les Enfants (VCE) dans le cadre de la mise en œuvre des activités du sous projet.
- Tous les ouvriers ou employés doivent suivre un cours de formation obligatoire une fois par mois pendant toute la durée du contrat, à partir d'une première formation au moment de l'entrée en service avant le début des travaux, afin de renforcer la compréhension des normes environnementales et sociales applicables sur le chantier.

Je reconnais par la présente avoir lu le code de conduite de l'entreprise ci-dessus et j'accepte, au nom de l'entreprise, de me conformer aux normes qui y figurent. Je comprends mon rôle et mes responsabilités d'appuyer les normes d'hygiène et sécurité au travail (HST) et les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), et de prévenir et combattre les actes de VBG et de VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent code de bonne conduite de l'entreprise ou le fait de ne pas agir conformément au présent code de conduite de l'entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires.

Nom de l'entreprise :

Signature :

Nom (du responsable de l'entreprise) en toutes lettres :

Titre :

Date :

Annexe 2: Code de bonne conduite de la mission de contrôle

Code bonne conduite de la MdC

Le présent code de bonne conduite engage les maîtres d'œuvre à :

- Veiller à la mise en œuvre effective du code de bonne conduite de l'entreprise en charge des travaux, et le code de bonne conduite individuel ;
- Veiller à la mise en œuvre effectif du PGES/chantier, les normes ESHS et HST sur les chantiers ;
- Veiller à la prévention des Violences Basées sur le Genre (VBG) et des Violences Contre les Enfants (VCE) sur les chantiers.

Les maîtres d'œuvres à tous les niveaux se doivent de faire respecter l'engagement de la part de l'entreprise en charge des travaux de mettre en œuvre les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et les exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à prévenir et faire face aux éventuels cas de VBG et aux VCE. Cela signifie que le maître d'œuvre a la lourde responsabilité de créer et de maintenir un environnement qui respecte ces normes et permet de prévenir et anticiper les VBG et la VCE. Ils doivent soutenir et promouvoir la mise en œuvre du code de bonne conduite de l'entreprise. A cette fin, il doit se conformer au code de bonne conduite du maître d'œuvre et signer le code de bonne conduite individuel. Ce faisant, il s'engage à soutenir la mise en œuvre du Plan de gestion environnementale et sociale chantier (PGES/chantier) par l'entreprise. Il doit garantir un lieu de travail sûr ainsi qu'un environnement sans VBG et VCE aussi bien dans le milieu de travail qu'au sein des communautés locales. Ces responsabilités comprennent, sans toutefois s'y limiter :

❖ La mise en œuvre

1. Garantir une application maximale du code de bonne conduite de l'entreprise et du code de bonne conduite individuel :

- Afficher de façon visible le code de conduite de l'entreprise et le code de conduite individuel en les mettant bien en évidence dans les bases vie de travailleurs, les bureaux et les aires publiques sur les chantiers, etc. Au nombre des exemples d'aires, figurent les aires d'attente, de repos et l'accueil des sites, les cantines, etc. ;
- S'assurer que tous les exemplaires affichés et distribués du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel sont traduits dans la langue courante utilisée sur les chantiers ainsi que dans la langue maternelle de tout employé international

2. Veiller à ce que :

- Tous les ouvriers/employés sur les chantiers signent le « code de bonne conduite individuel », en confirmant qu'ils l'ont lu et qu'ils y souscrivent ;
- La liste du personnel et les copies signées du code de bonne conduite individuel de chaque chantier soient fournies au spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale du Maître d'œuvre et à UNOPS ;

- Les ouvriers ou les employés participent aux séances d'information, de sensibilisation et de formation ;
 - Mettre en place un mécanisme permettant aux ouvriers/employés de :
 - Faire part de leurs avis et préoccupations relatives à la conformité aux normes environnementales et sociales et ;
 - Signaler en toute confidentialité les incidents liés aux VBG ou aux VCE par le biais du Mécanisme de Gestion des Grievs mis en place
 - Les travailleurs sont encouragés à signaler les problèmes présumés et avérés liés aux non-respects des normes environnementales et sociales, aux VBG ou aux VCE, en mettant l'accent sur la responsabilité du personnel envers l'entreprise et le pays où ils travaillent et dans le respect du principe de confidentialité
3. Veiller à ce que toute question de VBG ou de VCE justifiant une intervention soit immédiatement signalée aux services de sécurité (police), ou à UNOPS ;
 4. S'assurer que tout incident majeur lié aux normes ESHS ou aux exigences HST soit signalé immédiatement à l'ingénieur chargé de la surveillance des travaux du sous projet concerné et à UNOPS ;
 5. Le maître d'œuvre devra prendre des mesures appropriées pour veiller au respect strict des mesures de sauvegarde liées aux normes ESHS ou aux exigences HST ;
 6. Le maître d'œuvre qui ne traite pas efficacement les incidents liés aux normes ESHS ou aux exigences HST, ou qui omettent de signaler les incidents liés aux VBG et aux VCE ou qui ne se conforment pas aux dispositions relatives aux VBG et aux VCE, telles que convenues dans les présents codes de bonnes conduites peut faire l'objet de mesures disciplinaires.

Je reconnais par la présente avoir lu le code de conduite du maître d'œuvre ci-dessus, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et de réponse aux exigences liées à l'ESHS, à l'HST, aux VBG et aux VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent code de bonne conduite du maître d'œuvre ou le fait de ne pas agir conformément au respect du code de bonne conduite du maître d'œuvre peut entraîner des mesures disciplinaires.

Signature :

MdC

Titre :

Date :

Annexe 3: Code de bonne conduite individuel

Code bonne conduite individuel

Le présent code de bonne conduite est destiné à toute personne travaillant sur les chantiers, y compris les ouvriers ou les employés du maître d'œuvre. Il engage l'individu à la :

- Mise en œuvre et aux respects des normes environnementales et sociales ;
- Prévention des Violences Basées sur le Genre (VBG) et des Violences Contre les Enfants (VCE).

Je soussigné, **Mr.....**, reconnais qu'il est important de se conformer aux exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre ainsi que les violences contre les enfants sur les chantiers.

L'entreprise considère que le non-respect des exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et de l'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas respecter les exigences en matière de lutte contre les violences basées sur le genre ainsi que les violences contre les enfants constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par les services compétents contre les auteurs de VBG ou de VCE, le cas échéant.

Durant toute la durée de mon contrat dans le cadre de la mise en œuvre des activités de ce projet, je consens à :

- Assister et participer activement à des séances de sensibilisation sur les exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), d'hygiène et de sécurité au travail (HST), le VIH/sida, la prévention et la protection contre les VBG et les VCE, tel que requis par mon employeur ;
- Porter mon Equipement de Protection Individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ;
- Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du chantier sur lequel je travaille ;
- Respecter toutes les exigences requises pour la mise en œuvre du Plan de gestion environnementales et sociales et les clauses ;
- Respecter la politique tolérance zéro de la consommation d'alcool pendant les heures de travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment ;
- Laisser les services compétents (police ou gendarmerie) vérifier mes antécédents ;

- Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut;
- Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement frisant la frustration (dégradant ou culturellement inapproprié) ou le harcèlement (abusif, sexuellement provocateur, etc.) ;
- Ne pas me livrer au harcèlement sexuel par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits, frôler quelqu'un, siffler, donner des cadeaux personnels, faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;
- Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;
- Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants notamment à la sollicitation malveillante des enfants ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;
- À moins d'obtenir le plein consentement de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle – une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent code de conduite ;
- Ne pas avoir d'interactions sexuelles ni d'attouchement à l'égard des femmes d'autrui même en cas d'obtention de plein consentement de toutes les parties concernées ;
- Envisager de signaler par l'intermédiaire du mécanisme de gestion des griefs et ou au maître d'œuvre tout cas présumé ou avéré de VBG ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent code de bonne conduite.

En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans :

- Dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants.
- Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent aucun risque immédiat de blessure ou de danger physique ;
- Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile ;
- M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;
- Me conformer à législation nationale en vigueur sur le travail y compris le travail des enfants et les exigences de la Banque mondiale en matière de la protection du travail des enfants et l'âge minimum ;
- Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants.

Sanctions

Je comprends que si je contreviens au présent code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

- L'avertissement informel ;
- L'avertissement formel ;
- La formation complémentaire ;
- La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
- Le licenciement ;
- La dénonciation à la police, le cas échéant.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de m'assurer que les exigences environnementales, sociales, de santé et de sécurité sont respectées. Que je me conformerai au Plan de Gestion Environnementale et Sociale, d'Hygiène et de Sécurité sur le chantier.

Que j'éviterai les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés comme des VBG et des VCE. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent code de conduite individuel.

Je reconnais par les présentes avoir lu le présent code de conduite individuel précité, j'accepte de me conformer aux dispositions qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux actions contre les VBG et les VCE.

Je comprends que tout acte incompatible avec le présent code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

Signature :

Mr

Titre :

Date :

Annexe 4: Clauses environnementales et sociales et Changement climatique à intégrer dans le DAO

Les présentes clauses environnementales et sociales sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossier d'appel d'offre et du marché d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement biophysique, humain et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales dans le cadre de la construction de la maison des jeunes. Elles devront être insérées dans le dossier d'appel d'offre (DAO) et dans le marché d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante.

1. Dispositions préalables pour l'exécution des travaux

✚ Respect des lois et réglementations nationales

L'entrepreneur qui aura la charge des travaux et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements relatifs aux mesures de sauvegarde environnementale et sociale en vigueur en République Centrafricaine. Il s'agit en l'occurrence des dispositions liées à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc. ; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

✚ Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux de construction de la MDJ, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat: autorisations délivrés par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau publiques), de l'inspection du travail, les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains du quartier NGOMBE avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers

✚ Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et l'équipe UNOPS Bangassou, sous la supervision du Bureau UNOPS de Bangui, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans le quartier NGOMBE et les services techniques compétents, notamment la Direction régionale de la jeunesse et du sport, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des site, etc.. Cette réunion permettra aussi au bureau UNOPS Bangui de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

✚ Programme de gestion environnementale et sociale

L'Entrepreneur doit établir et soumettre, à l'approbation du bureau UNOPS Bangui, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend: (i) un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du sous-projet, les implantations prévues et une description des aménagements; (ii) un plan de gestion

des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination; (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu; (iv) un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou, de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.

L'Entrepreneur doit également établir et soumettre, à l'approbation du bureau UNOPS Bangui, un plan de protection de l'environnement du site (PPES) qui inclut l'ensemble des mesures de protection du site: protection des bacs de stockage de carburant, des adjuvants ; séparateurs d'hydrocarbures dans les réseaux de drainage associés aux installations de lavage, d'entretien et de remplissage en carburant des véhicules et des engins, et aux installations d'évacuation des eaux usées des cuisines); description des méthodes d'évitement et de réduction des pollutions, des incendies, des accidents de la route; infrastructures sanitaires et accès des populations en cas d'urgence; réglementation du chantier concernant la protection de l'environnement et la sécurité; plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux.

Le programme de gestion environnementale et sociale comprendra également: l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène/Sécurité/Environnemental (HSE) des travaux; la description des méthodes de réduction des impacts négatifs; le plan de gestion et de remise en état des sites d'emprunt et carrières en cas d'ouverture de sites d'emprunt; le plan d'approvisionnement et de gestion de l'eau et de l'assainissement; la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.

2. Installations de chantier, préparation et exécution des travaux

✚ Normes de localisation

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins. L'Entrepreneur doit strictement interdire d'établir une base vie à l'intérieur d'une zone boisée.

✚ Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel :

L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur ou code de bonne conduite de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les ISTI et VIH/SIDA; l'interdiction de l'abus sexuel et violence sexuelle et sexiste ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. L'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de Bangassou et sur les risques des IST et du VIH/SIDA et abus sexuel.

✚ Emploi de la main d'œuvre locale

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la ville de Bangassou, surtout que la méthode HIMO est celle retenue dans l'exécution des travaux. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

L'entrepreneur doit mobiliser la main-d'œuvre d'une manière inclusive à la fois pour les femmes et les hommes. Il doit tenir des réunions consultatives dans des lieux et à des moments appropriés et leur

transmettre les informations suivantes : opportunités d'emploi, salaires proposés et autres avantages, durée du contrat, possibilités de formation, emplacement du travail, etc.

L'entrepreneur doit recruter les travailleurs dans le cadre de HIMO en collaboration avec le leadership communautaire. Il doit communiquer son intention de recruter à temps et en utilisant canaux appropriés tels que les femmes leaders, les groupes de femmes, les marchés, les églises et les centres de commerce. La communication devra indiquer le nombre de travailleurs recherchés et la durée du contrat. En outre, il devra spécifier explicitement le quota minimum défini par le projet pour la participation des femmes. Dans la mesure du possible, l'entrepreneur devra recruter les travailleurs dans une distance raisonnable du chantier.

L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de s'assurer que le personnel qu'il recrute a atteint l'âge légal requis lui permettant de travailler sur un chantier, conformément aux textes nationaux et internationaux en la matière.

L'Entrepreneur et l'équipe UNOPS Bangassou doit fournir dans leurs rapports les informations sur les points ci-dessous :

- Stratégie de mobilisation et de recrutement employée ;
- Formation et sensibilisation au genre ;
- Proportion de jours de travail par sexe ;
- Nombre de travailleurs employés désagrégés par sexe et par âge ;
- Nombre de travailleurs formés désagrégés par sexe et par âge ;
- Répartition des tâches par sexe,
- Proportion de femmes occupant des postes de supervision ;
- Proportion des salaires revenant aux femmes ;
- Des mesures pour minimiser et/ou lutter contre le harcèlement sexuel et toutes les formes de violences basées sur le genre au travail, dans le camp de vie et pendant les formations.

L'Entrepreneur doit respecter les législations du pays relatives au travail.

Respect des horaires de travail

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent la Loi n°09.004 portant code du travail de la République Centrafricaine. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Bureau UNOPS Bangui. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par UNOPS), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés. L'entrepreneur doit éviter les travaux source de grand bruit pendant les heures de travail dans les écoles ou le lycée.

Protection du personnel de chantier :

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement :

L'Entrepreneur doit recruter un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement ou environnementaliste qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement soient rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre

en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel (boîte à pharmacie). L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents. Le responsable HSE est responsable de l'accueil des ouvriers, de l'animation des pré-start meetings et des ¼ d'heure. Il met en place un mécanisme de gestion des plaintes qui est diffusé au sein de la population. Il gère les plaintes en collaboration avec l'équipe UNOPS Bangassou et le comité des riverains.

Désignation du personnel d'astreinte

L'Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

Carrières et sites d'emprunt :

L'Entrepreneur est tenu de disposer des autorisations requises pour l'ouverture et l'exploitation des carrières et sites d'emprunt (temporaires et permanents). en se conformant à la législation nationale en la matière. L'Entrepreneur doit, dans la mesure du possible, utiliser de préférence un site existant. Tous les sites doivent être approuvés par l'ingénieur de l'équipe UNOPS Bangui et répondre aux normes environnementales en vigueur. A la fin de l'exploitation d'un site permanent, l'Entrepreneur doit (i) rétablir les écoulements naturels antérieurs par régalinge des matériaux de découverte non utilisés ; (ii) supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux. A la fin de l'exploitation, un procès-verbal de l'état des lieux est dressé en rapport avec les services compétents.

3. Repli de chantier et réaménagement

Règles générales

A toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit (i) retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc.; (ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées; (iii) nettoyer et détruire les fosses de vidange.

S'il est de l'intérêt de l'équipe UNOPS de Bangassou ou de la Mairie de Bangassou de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Entrepreneur doit les céder sans dédommagements lors du repli.

En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix du Bureau de UNOPS Bangui, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant.

Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé

et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

Gestion des produits pétroliers et autres contaminants

L'Entrepreneur doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants.

Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Bureau UNOPS Bangui, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

Notification

Le Bureau UNOPS Bangui notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Bureau UNOPS Bangui, peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Bureau UNOPS Bangui, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

Réception des travaux

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

Obligations au titre de la garantie

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

4. Clauses Environnementales et Sociales spécifiques

Signalisation des travaux

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

Mesures pour les travaux de terrassement

L'Entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion.

Après le décapage de la couche de sol arable, l'Entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées. L'Entrepreneur doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard ; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

Mesures de transport et de stockage des matériaux

Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit (i) limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux (drapeautiers) ; (ii) arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées (puisqu'il s'agit de route en terre à Bangassou) ; (iii) prévoir des déviations par des pistes et routes existantes dans la mesure du possible.

Dans les zones d'habitation, l'Entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation de l'équipe UNOPS Bangassou.

Pour assurer l'ordre dans le trafic et la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement. L'Entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre, les risques de projections, émanations et chutes d'objets.

L'Entrepreneur peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins. Ces zones ne pourront pas stocker des hydrocarbures.

Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.

Mesures pour la circulation des engins de chantier

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier.

L'Entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La pose de ralentisseurs aux entrées des agglomérations sera préconisée.

Les véhicules de l'Entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge.

L'Entrepreneur devra, en période sèche et en fonction des disponibilités en eau, arroser régulièrement les pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées.

Mesures de transport et de stockages des produits pétroliers et contaminants :

L'Entrepreneur doit transporter les produits pétroliers, les lubrifiants et les autres matières

dangereuses de façon sécuritaire, dans des contenants étanches sur lesquels le nom du produit est clairement identifié. La livraison doit être effectuée par des camions citernes conformes à la réglementation en vigueur et les conducteurs doivent être sensibilisés sur les dégâts en cas d'accident.

Les opérations de transbordement vers les fûts de stockage doivent être effectuées par un personnel averti. Les ou fûts de stockage doivent être étanches et posées sur des surfaces protégées disposant d'un système de protection contre des épanchements intempestifs de produit.

L'Entrepreneur doit installer ses entrepôts de combustible, de lubrifiants et de produits pétroliers à une distance d'au moins 200 m des plans et cours d'eau. Les lieux d'entreposage doivent être localisés à l'extérieur de toute zone inondable et d'habitation. Les lieux d'entreposage doivent être bien identifiés pour éviter des collisions entre les véhicules de chantier et les réservoirs de produits pétroliers.

L'Entrepreneur doit protéger les réservoirs de produits pétroliers et les équipements de remplissage par une cuvette pour la rétention du contenu en cas de déversement accidentel. Tous les réservoirs doivent être fermés quand ils ne sont pas utilisés.

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel (i) quant aux consignes particulières à suivre afin d'éviter tout risque de déversement accidentel lors de la manipulation et de l'utilisation des produits pétroliers et (ii) sur les mesures d'interventions à mettre en place en cas de sinistre afin d'éviter tout déversement accidentel.

Mesures en cas de déversement accidentel de produits pétroliers

L'Entrepreneur doit préparer un plan d'urgence en cas de déversement accidentel de contaminants et le soumettre au client avant le début des travaux. Les mesures de lutte et de contrôle contre les déversements de produits contaminants sur le chantier doivent être clairement identifiées et les travailleurs doivent les connaître et pouvoir les mettre en œuvre en cas d'accident. L'Entrepreneur doit mettre en place sur le chantier : (i) du matériel de lutte contre les déversements (absorbants comme la tourbe, pelles, pompes, machinerie, contenants, gants, isolants, etc.); (ii) du matériel de communication (radio émetteur, téléphone, etc.); (iii) matériel de sécurité (signalisation, etc.).

Protection des milieux humides

Il est interdit à l'Entrepreneur d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides.

Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

L'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux.

Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, l'Entrepreneur doit suivre la procédure suivante: (i) arrêter les travaux dans la zone concernée; (ii) aviser immédiatement le client qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme

national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

Pendant le dégagement de l'emprise d'implantation des bâtiments, les arbres doivent être abattus avec l'autorisation du chef Cantonement Forestier de Bangassou. Ils doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le client. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

Approvisionnement en eau du chantier

La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'Entrepreneur. Il doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'Entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible. En cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines et de surface, l'Entrepreneur doit être autorisé.

L'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) doit être désinfectée par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et sanitaires concernés. Si l'eau n'est pas entièrement conforme aux critères de qualité d'une eau potable, l'Entrepreneur doit prendre des mesures alternatives telles que la fourniture d'eau embouteillée ou l'installation de réservoirs d'eau. Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables. Il est possible d'utiliser l'eau non potable pour les toilettes, douches et lavabos. Dans ces cas de figures, l'Entrepreneur doit aviser les employés et placer bien en vue des affiches avec la mention « EAU NON POTABLE ».

Gestion des déchets liquides

Les bureaux et les logements doivent être pourvus d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches). L'Entrepreneur doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec l'équipe UNOPS Bangassou. Il est interdit à l'Entrepreneur de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines. L'Entrepreneur doit mettre en place un système d'assainissement autonome approprié (fosse étanche ou septique, etc.). L'Entrepreneur devra éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, hydrocarbures, et polluants de toute nature, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les fossés de drainage. Les points de rejet et de vidange seront indiqués à l'Entrepreneur par le client.

Gestion des déchets solides :

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. L'Entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

Protection contre la pollution sonore

L'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les

riverains, les écoliers et les élèves, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.

Prévention contre les MST et VIH/SIDA et maladies liées aux travaux

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux MST et VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les MST et VIH/SIDA.

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur la sécurité et l'hygiène au travail. Il doit veiller à préserver la santé des travailleurs et des populations riveraines, en prenant des mesures appropriées contre d'autres maladies liées aux travaux et à l'environnement dans lequel ils se déroulent: maladies respiratoires dues notamment au volume important de poussière et de gaz émis lors des travaux; paludisme, gastro-entérites et autres maladies diarrhéiques dues à la forte prolifération de moustiques, aux changements de climat et à la qualité de l'eau et des aliments consommés; maladies spécifique à la zone de Bangassou.

L'Entrepreneur doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) avoir un contrat avec le centre de santé de Bangassou pour la prise en charge des ouvriers et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

Prévention contre les SGBV

Conformément aux directives de la Banque Mondiale relative aux bonnes pratiques liées à la lutte contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, l'entrepreneur doit engager des actions d'IEC dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet.

Dans tous les comités d'arrondissement, il existe un service d'hygiène-santé-assainissement logé dans les dispensaires ou centres de santé urbains. Les responsables des services appuient les mairies d'arrondissement, animent l'IEC pour le changement de comportement. Dans le cadre de ce sous-projet, ce service sera sollicité pour appuyer l'entreprise dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'IEC à l'endroit des populations bénéficiaires et surtout des ouvriers et personnel d'encadrement de l'entreprise. L'entrepreneur doit aussi :

- Identifier et évaluer les risques de violence sexiste et la capacité à y faire face
- Se doter d'équipements séparés, sûrs et facilement accessibles pour les femmes et les hommes qui travaillent sur le chantier
- Installer de manière visible des panneaux autour du chantier du projet (le cas échéant) qui signalent aux travailleurs et à la population locale que ce chantier est une zone où la violence sexuelle est interdite
- S'assurer, le cas échéant, que les espaces publics autour du chantier du projet sont bien éclairés.

Les dispositions ou mesures prévues pour prévenir, interdire et sanctionner les cas d'harcèlement, abus sexuels sur les femmes ou violences basées sur le genre (VBG), et l'exploitation des enfants pourraient comprendre par exemple des activités de sensibilisation et formation obligatoire du

personnel sur les textes nationaux, régionaux et internationaux sur le harcèlement et violences sexuelles contre les femmes, ainsi que l'exploitation des enfants.

L'entrepreneur devra également faciliter le partage d'information sur les VBG, susciter chez son personnel un comportement responsable et une attitude participative en vue de prévenir les VGB et d'assurer la protection des personnes vulnérables à risque dans l'exercice de leur fonction. Ces dispositions devront préciser le mécanisme qui sera mis en place par l'entrepreneur pour identifier, traiter et rapporter des cas d'harcèlement, abus et violences sexuels sur les femmes, et l'exploitation des enfants sur les chantiers.

L'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel sur le genre et les VBG. Il doit également mettre en place un processus de communication sur le genre afin de sensibiliser les communautés riveraines des travaux. Il développera un formulaire de suivi du respect des mesures liées au genre pour rendre compte de la manière dont les questions de genre sont abordées dans le recrutement, la promotion, le paiement, la formation-emploi, etc.

Journal de chantier

L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

Entretien des engins et équipements de chantiers

L'Entrepreneur doit respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet. Sur le site, une provision de matières absorbantes et d'isolants (coussins, feuilles, boudins et fibre de tourbe, ...) ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets, doivent être présents. L'Entrepreneur doit exécuter, sous surveillance constante, toute manipulation de carburant, d'huile ou d'autres produits contaminants, y compris le transvasement, afin d'éviter le déversement. L'Entrepreneur doit recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il lui est interdit de les rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier.

L'Entrepreneur doit effectuer les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage) ou aux populations locales pour d'autres usages. Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique.

Les aires de lavage et d'entretien d'engins doivent être bétonnées et pourvues d'un ouvrage de récupération des huiles et graisses, avec une pente orientée de manière à éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus. Les bétonnières et les équipements servant au transport et à la pose du béton doivent être lavés dans des aires prévues à cet effet.

Clauses et spécifications s'appliquant aux chantiers

-  Assurer un accès correctement aménagé et sécurisé pour limiter les risques sécuritaires des riverains.
-  Interdire les coupes de bois dans les zones à risque d'érosion (têtes de source, versant pentus ...).

- ☞ Assurer la récupération des déchets liquides (huile de vidange, carburant) et solides (emballages, résidus de matériaux de construction, ferraille ...) pour leur traitement ou enfouissement à l'issue du chantier.
- ☞ Prendre toutes dispositions pour assurer un accueil correct des ouvriers dans la zone des travaux.

Clauses s'appliquant aux périmètres de protection des points d'eau

Le périmètre de protection est destiné à éviter la contamination des forages. On distinguera un périmètre rapproché et un périmètre éloigné :

- ☞ Le périmètre rapproché est destiné à éviter toute contamination directe des eaux, dans un espace de 100 m autour du point d'eau. Il fera l'objet de mesures de surveillance pour éviter les mauvaises pratiques par la population (lavage de linge, nettoyage de véhicules, déversement d'eaux usées ...);
- ☞ Le périmètre éloigné concerne les activités interdites ou réglementée dans un espace suffisant autour du point d'eau, fixé à 300 m, notamment les activités humaines polluantes (rejets industriels, etc.) ;
- ☞ Des actions de sensibilisation des Communautés et comités de suivi et gestion des points d'eau seront assurées pour les impliquer dans la surveillance des périmètres et dans l'application éventuelle des mesures d'expulsion, en cas d'infraction.

Mesures générales d'exécution - Directives Environnementales

- ☞ Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation ;
- ☞ Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux ;
- ☞ Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ;
- ☞ Procéder à la signalisation des travaux ;
- ☞ Employer la main d'œuvre locale en priorité ;
- ☞ Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur ;
- ☞ Protéger les propriétés avoisinantes des travaux ;
- ☞ Assurer l'accès des populations riveraines pendant les travaux ;
- ☞ Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux ;
- ☞ Respect strict des dispositions techniques de constructions (normes) édictées par les services compétents.

Annexe 5: Liste des personnes rencontrées

Mission d'élaboration de l'Etudes d'impact environnemental et Social du Projet de réalisation des points d'eau et de PGES du projet de réhabilitation de la maison des jeunes dans la ville de Bangassou en RCA

LISTE DES PERSONNES RESSOURCES RENCONTRÉES

PREFECTURE : MBOMOU

Sous-préfecture : Bangassou

Ville : Bangassou

N°	Nom et Prénoms	Fonction/Profession	Contact	Emargement
1.	KOANE Jean-Noël	Enseig.-chercheur	75 505 448	<i>Koane</i>
2.	ZOUBAMBA Narcisse	Enseignant-Chercheur	75 202 622	<i>Zoubamba</i>
3.	NOUIDEMONA Joseph Désiré	Chef de projet formateur	75 047 759	<i>Nouidemona</i>
4.	YOLOYALA - Ambroise	Coordonnateur ANUEA	72 44 16 67	<i>Yoloyala</i>
5.	ZIMA Aïme Patrice	Ingénieur site BSS	72 38 52 79	<i>Zima</i>
6.	MISA Seybou	Site Bangassou	75 43 81 61	<i>Misa</i>
7.	BAGUINATI Michel	Maire interimaire	75 08 79 60	<i>Baguinati</i>
8.	BEUKPOU Louis	Maire 2 ^e adjoint	75 65 80 19	<i>Beukpou</i>
9.	ABZOLATPO Marie	conseillère	75 30 08 70	<i>Abzolatpo</i>
10.	MOTRI Théodore	SG Mairie	72 75 44 61	<i>Motri</i>
11.	PIKO Honoré	maire 3 ^e ARR.	75 74 60 28 72 03 46 89	<i>Piko</i>
12.	KOTALINBOERS Josic	C / A	75 26 20 88	<i>Kotalinboers</i>
13.	KOIE KOUASSI ERIC	chef antenne OCHA	72 71 18 48	<i>Koie</i>
14.	KPOKA-Louis-Marie	Directeur Régional Jeunesse - sport	75 18 73 60 72 62 84 86	<i>Kpoka</i>
15.	ZOBANGA KOMA Max	Chef de service de l'Energie	75 11 29 99 72 07 87 11	<i>Zobanga</i>

GROUPEMENT ADTR-SA/ECOPLAN/PERS BTP

PROJET PACAD/UNOPS

N°	Nom et Prénoms	Fonction/Profession	Contact	Emargement
16.	KOMBE Sylvestre	CS de Mobilisation Sociale de l'Energie Hydraulique R.N°6	72045854 75551967	<i>[Signature]</i>
17.	DILLA Geoffroy	CS des Ressources Hydrauliques Région N°6	72606819 75005772	
18.				
19.				
20.				
21.				
22.				
23.				
24.				
25.				
26.				
27.				
28.				
29.				
30.				
31.				
32.				
33.				

GROUPEMENT ADTR-SA/ECOPLAN/PERS BTP

PROJET PACAD/UNOPS

MINISTRE DE LA RECONSTRUCTION DES EDIFICES
PUBLICS ET DE L'URBANISME

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
Unité-Dignité-Travail

DIRECTION DE CABINET

DIRECTION REGIONALE N° 16

SERVICE PREFECTORAL DE LA RECONSTRUCTION DES
EDIFICES PUBLICS ET DE L'URBANISME
DE MAGNUM

AFFECTATION DOMANIALE

DEMANDE D'ATTRIBUTION PROVISOIRE D'UN
TERRAIN URBAIN SITUÉ A : BANGASSOU

N°	
ANNEE	2012

NUM(S) MINISTRE DE LA JEUNESSE PRENOM(S) DES SPORTS DES ARTS
 DATE DE NAISSANCE ET DE LA CULTURE LIEU DE NAISSANCE
 NATIONALITE MAISON DES JEUNES PROFESSION ET DE LA CULTURE
 ADRESSE EXACTE DE BANGASSOU
 B.P. TELEPHONE TELEX OU FAX N°
 PIECE D'IDENTITE(OU PASSEPORT)

SITUATION DU TERRAIN SOLLICITE

SECTION : B LIEU-DIT CENTRE VILLE ILOT 16 LOT(S) : 01 SURFACE 3.900m²
 NATURE DE LA CONSTRUCTION : REZ DE CHAUSSEE
 USAGE : CULTUREL (Construction Maison des Jeunes)
 MONTANT MINIMUM DE LA MISE EN VALEUR EXIGEE : 30.000.000 F
BANGASSOU LE 07 Mai 2012



LE CHEF DE SERVICE

LE DIRECTEUR REGIONAL

LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE L'URBANISME.

FRAIS A PAYER AU FONDS D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT URBAINS

♦ Taxe d'Equipeement 2% du montant de la mise en valeur FCFA

FRAIS A PAYER AUX DOMAINES

♦ Insertion au journal Officiel	1.000 FCFA
♦ Taxe Domaniale	10 000 FCFA
♦ Taxe Communale	5 000 FCFA
♦ Autres Frais	FCFA
TOTAL	FCFA

B : La validité de la présente demande est de trois (3) mois à compter de la date de son enregistrement. A défaut de paiement avant le cette demande sera simplement et purement annulée.

REFERENCE QUITTANCE

DU
LE CHEF DE SERVICE

MINISTRE DE LA RECONSTRUCTION DES EDIFICES
PUBLICS ET DE L'URBANISME

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
Unité-Dignité-Travail

DIRECTION DE CABINET

DIRECTION REGIONALE N° 06

SERVICE PREFECTORAL DE LA RECONSTRUCTION DES
EDIFICES PUBLICS ET DE L'URBANISME
DE BANGASSOU

AFFECTATION DEMANDÉE

PROCES VERBAL DE RECONNAISSANCE
DE TERRAIN SITUÉ A BANGASSOU

Nous soussigné Guy-Richard NAMBA, Géomètre de la Direction du Cadastre et de la Topographie de la République Centrafricaine dûment assermenté et ayant prêté serment en justice, et conformément aux dispositions de la Loi n° 63/441 du 9 Janvier 1964, avons procédé ce jour à la reconnaissance d'un terrain sollicité par Ministère de la Jeunesse suite à sa demande, enregistrée sous le N° 15 en date du 07/06/2012

Reconnaissance en présence :

- du Maire, son représentant Mr Charles DEBAT
- du Chef de quartier Mr -----
- du demandeur Mr/Mme Ministère de la Jeunesse et des SPORTS

A titre Gratuit sise à Bangassou, lieu-dit Centre-Ville Section -----
du plan cadastral lot ----- lot(s) n° ----- Superficie ----- Le terrain est -----

- Il affecte la forme et les dimensions fixées par l'extrait cadastral
- Et est limité :
- ◊ Au Nord par Une Voie de 15.00
 - ◊ Au Sud par Une Voie de 15.00
 - ◊ A l'Est par Une Voie de 20.00
 - ◊ A l'Ouest par terres domaniales lots N° 02 et 07

CAHIER DES CHARGES

- Article 1^{er} :** La mise en valeur devra être constituée par une concession à l'usage de Culturel et ne pourra être inférieure à 30.000.000 F.C.F.A.
- Article 2 :** Le délai de la mise en valeur est de quatre (4) ans à compter de l'Arrêté d'attribution provisoire.
- Article 3 :** La redevance est fixée à -----
- Article 4 :** La construction fera l'objet d'un permis de construire.
- Article 5 :** La concession est accordée sous réserve des droits de tiers.
- Article 6 :** Le terrain concédé est soumis à tous les règlements qui sont ou seront édités et en particulier en cas de non mise en valeur dans les délais prévus, il fera l'objet d'un Arrêté de retour aux domaines pur et simple.

BANGASSOU, le 07/06/2012



Lu et approuvé

Concessionnaire



Le Géomètre Soussigné

Guy-Richard NAMBA